

Ordre du jour du Conseil Syndical du 1er février 2023 à 10h00

111, rue du Dirigeable – ZI Les Paluds- 13400 AUBAGNE

Projets de délibérations

- Délibération n°1 : Approbation de la phase transitoire de Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune et du programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage EPAGE HuCA
- Délibération n°2 : Traitement des points de débordement de l'Huveaune au droit de la zone d'activités du pôle Alpha sur la commune d'Aubagne : autorisation de dépôt du dossier d'autorisation au titre du code de l'environnement
- Délibération n°3 : Etude globale sur le bassin versant des Cadeneaux (Ayalades) : demande de subventions
- Délibération n°4 : Etude de découverte de l'Huveaune dans sa traversée de la commune de La Penne-sur-Huveaune : demande de subventions
- Délibération n°5 : Etude de décuvelage et de restauration des fonctionnalités de l'Huveaune sur la partie aval du centre-ville d'Auriol : demande de subventions
- Délibération n°6 : Etude globale sur le risque inondation sur la commune de Plan d'Aups : demande de subventions
- Délibération n°7 : Orientations Budgétaires 2023 : bilan 2022 et présentation du ROB 2023
- Délibération n°8 : Adhésion à l'ANEB pour l'année 2023
- Délibération n°9 : Mise en place des indemnités des élus
- Délibération n°10 : Télétransmission des actes en préfecture

Mesdames et messieurs Les Membres du Conseil Syndical

Aubagne, le 11/01/2023

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter au prochain Comité Syndical de l'Établissement Public d'Aménagement et de gestion de l'Eau Huveaune-Côtiers-Aygaldes (EPAGE HuCA) qui se tiendra dans nos locaux à l'adresse : **111 rue du Dirigeable** à 13400 AUBAGNE le :

Mercredi 1 Février 2023 à 10h00

Je vous prie de bien vouloir y assister.

L'Ordre du Jour et le dossier de séance sont accessibles à ce lien :

[Conseil Syndical 1er février 2023 - EPAGE HuCA](#)

(mot de passe : CS-EPAGEHUCA-2023).

En cas d'empêchement, il est important, pour atteindre le quorum, de vous faire représenter par un Conseiller suppléant.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

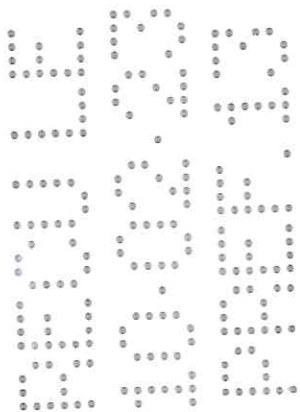
Jean-Jacques COULOMB
Président de l'EPAGE HuCA
Huveaune-Côtiers-Aygaldes



DEPARTEMENT
des
Bouches-du-Rhône

EPAGE HuCA
Huveaune Côtiers Aygaldades

Nombre de Conseillers
en exercice : 22



DELIBERATION N°1

OBJET : Approbation de la phase transitoire de Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune et du programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage EPAGE HuCA

Monsieur Jean-Jacques COULOMB, Président de l'EPAGE rapporte :

Depuis 2011, notamment dans le cadre de sa délibération 5 du 4 avril 2011, le Syndicat du Bassin Versant de l'Huveaune s'est engagé dans la démarche de co-construction d'un Contrat de Rivière avec tous les acteurs concernés par les thématiques abordées. Un diagnostic préalable du territoire a été réalisé en 2013, afin de faire émerger les 5 enjeux structurants pour le bassin versant :

- Qualité des eaux,
- Qualité des milieux naturels,
- Etat des ressources en eau,
- Gestion quantitative du ruissellement et des inondations,

Conseil Syndical du 01/02/2023 – Délibération n°01

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE du 1^{ER} FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt et trois le premier février à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'EPAGE HuCA (111 rue du Dirigeable, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques COULOMB.

PRESENTS :

Mesdames Laurence BRULEY, Michèle EMERY, Christine JUSTE, Monique MOISE et Perrine PRIGENT, Messieurs, Pascal AGOSTINI, Ollivier ARTUPHEL, Jean-Jacques COULOMB, Marc DE CANEVA, Jean Pierre GIORGI, Gilbert HOFFMANN, Michel LAN, André MOLINO, Christian OLLIVIER, Didier REAULT.

POUVOIRS :

Serge PEROTTINO à Jean-Jacques COULOMB, Henri CAMBESSEDES à André MOLINO

- Gestion locale concertée et valorisation du bassin versant.

C'est autour de ces 5 grands enjeux que le programme d'actions du Contrat de Rivière a été co-construit.

Le projet définitif du Contrat, après approbation par le Comité de Rivière le 31 mars 2015, a fait l'objet d'une délibération par la Commission des Aides de l'Agence de l'Eau du Bassin Rhône Méditerranée le 25 juin 2015. Suite aux délibérations des autres partenaires institutionnels (Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Départements des Bouches-du-Rhône et du Var), des maîtres d'ouvrages des actions et plus globalement, des membres du Comité de Rivière, la signature institutionnelle du Contrat de Rivière a eu lieu le 28 octobre 2015 à Aubagne.

Le programme d'actions du Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune est mis en œuvre sur 6 ans, au cours de deux phases : la première de 2015 à 2018, dont un bilan très positif a été dressé, puisque c'est 90% des actions qui avaient été mené par leur porteur. Le Syndicat de l'Huveaune en avait approuvé le contenu ainsi que le programme d'actions à maîtrise d'ouvrage SMBVH par la délibération du 25 septembre 2015.

La seconde phase, de 2019 à 2022 a été approuvée dans le cadre de la délibération 3 du 05 décembre 2019. Elle a fait l'objet d'un bilan globalement positif malgré le contexte institutionnel et sanitaire particulier, puisque plus de deux tiers des actions a été menée, pour 20 millions d'euros, dont 10 millions d'euros de subventions publiques.

Suite à cette phase 2, la mise en œuvre d'un Contrat de transition a été souhaitée par l'ensemble des acteurs, afin de permettre :

- La poursuite des actions non finalisées en phase 2,
- L'engagement de nouvelles actions, à la suite d'opérations réalisées entre 2019 et 2022,
- La mise en œuvre de nouvelles actions, répondant aux enjeux du Contrat sur le bassin versant,
- La réponse aux enjeux du SDAGE, de son programme de mesures et du PAOT associé, dans l'attente du 12^{ème} programme de l'Agence de l'eau,
- L'articulation avec les actions et les démarches du territoire, portées par la Métropole AMP : Contrat transitoire de Baie et Contrat d'Aides Métropolitain,
- L'articulation avec les démarches menées par l'EPAGE HuCA : PAPI, stratégie ISEF, stratégie déchets, futur PGRE, etc.
- La cohérence avec la définition et la mise en œuvre de la compétence GEMAPI,
- La préparation à l'extension du périmètre du Contrat au territoire Huveaune – Côtiers – Aygalades.

Pour rappel, le Contrat de Rivière et le contrat de transition 2023-2024 proposé pour y faire suite, sont des outils particulièrement importants pour l'EPAGE, puisqu'ils permettent de répondre aux obligations réglementaires, de décliner le Programme De Mesures du SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux), tout en prenant en compte les spécificités locales, en permettant la mise en œuvre des projets associés et en renforçant la concertation autour des milieux aquatiques.

Ils contribuent également à répondre au PGRI (plan de gestion du risque inondation). En effet, parallèlement au Contrat de Rivière, l'EPAGE porte et anime un PAPI (plan d'actions pour la prévention des inondations), dont les différents volets ont été inscrits « pour mémoire » au plan d'actions Contrat de Rivière afin de permettre une visibilité de l'ensemble des opérations sur le bassin versant.

Conseil Syndical du 01/02/2023 – Délibération n°01

Le Contrat de Rivière est inscrit pour mémoire au Contrat de Baie de la Métropole Marseillaise, du fait de sa contribution à l'atteinte des objectifs sur les masses d'eau littorales, grâce aux actions engagées sur le bassin versant de l'Huveaune.

Le dispositif contractuel objet de la présente délibération permet, à ce que de façon exclusive, les actions proposées soient financées par l'Agence de l'eau, la Région et les Départements pouvant allouer des subventions hors cadre contractuel.

Outre un programme d'études et de travaux, ce Contrat correspond à la poursuite d'une gestion concertée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle pertinente du bassin versant de l'Huveaune mise en œuvre depuis 2012, et cohérent avec les enjeux de la GEMAPI sur ce territoire.

A noter que certaines actions qui seront reprises par l'EPAGE HuCA durant cette phase transitoire, et qui sont situées hors du périmètre du bassin versant de l'Huveaune sont d'ores et déjà inscrites au Contrat d'Aide Métropolitain et au Contrat de Baie transitoire.

Dans le cadre de l'évolution de ses statuts révisés et entrés en vigueur au 15 septembre 2022, les missions de l'EPAGE sont en complète cohérence avec les enjeux et objectifs du Contrat de Rivière.

A noter que le Comité de Rivière s'est réuni en date du 2 décembre 2022 pour faire un bilan de l'ensemble des actions déjà menées, approuver le contenu du Contrat de transition, et engager l'extension de la démarche au travers de l'élaboration d'un nouveau Contrat de bassins versants à l'échelle du territoire HuCA.

LE CONSEIL SYNDICAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Jacques COULOMB, Président,

VUS

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement dans son ensemble, notamment les articles L. 211-7 et L-213-12
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022 – 2027 ;
- L'Arrêté interpréfectoral en date du 19 décembre 2013, portant constitution du Comité de Rivière du bassin versant de l'Huveaune et actualisé par l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2021, actant de son extension au bassin versant des Aygaldes
- La délibération du Comité d'Agrément du bassin Rhône-Méditerranée en date du 27 mai 2014,
- La délibération du Comité d'Agrément du bassin Rhône-Méditerranée en date du 27 mai 2014, approuvant l'Avant-projet de Contrat de Rivière ;
- La délibération 3 du 5 décembre 2019 approuvant la phase 2 de Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune et du programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage SMBVH,
- La délibération de l'Agence de l'eau N° 2019-338 du 17 décembre 2019 approuvant le programme d'actions du Contrat de Rivière
- Les conclusions du Comité de Rivière du 2 décembre 2022 ;

Conseil Syndical du 01/02/2023 – Délibération n°01

- L'arrêté inter préfectoral du 15 septembre 2022 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (SMBVH) en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux Huveaune-Côtiers-Aygalades (EPAGE HuCA)
- Le projet d'engagement contractuel annexé ;

CONSIDERANT

- Que statutairement, l'EPAGE assure le pilotage et la maîtrise d'ouvrage d'actions incluses dans la phase transitoire du Contrat de Rivière ;
- La nécessité de poursuivre sur notre territoire la mise en œuvre d'une gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle cohérente du bassin versant de l'Huveaune, en réponse au SDAGE et aux enjeux locaux ;
- Que les actions du Contrat de Rivière Phase transitoire concourent aux objectifs du Contrat de Baie Phase transitoire et du Contrat d'Aide Métropolitain porté par la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- Que le dispositif de Contrat de Rivière est nécessaire pour obtenir des subventions auprès de l'Agence de l'eau et de la Région, conformément aux conditions associées ;
- l'avis favorable du bureau.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : DE CONFORTER l'approbation des objectifs et des enjeux du Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune, ainsi que le programme d'actions qui en découle et l'ensemble des documents relatifs à la phase transitoire de Contrat,

ARTICLE 2 : DE POURSUIVRE le portage de la démarche et le déploiement de la gestion intégrée et concertée à l'échelle du bassin versant, au travers des instances de suivi du Contrat (Comité de Rivière et commissions thématiques) et de son action de terrain, mais également à l'échelle de l'ensemble des bassins versants du territoire de l'HuCA, et en cohérence avec le PAPI,

ARTICLE 3 : DE S'ENGAGER à réaliser les opérations dont l'EPAGE assure la maîtrise d'ouvrage suivant le tableau joint en annexe, dans les conditions prévues au Contrat et la limite des crédits inscrits au budget, pendant sa durée et sur la base du calendrier prévisionnel,

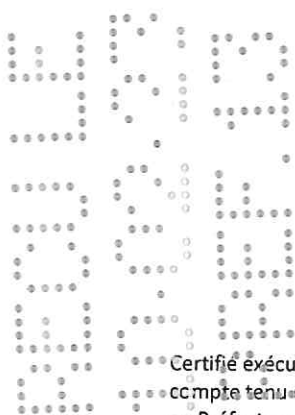
ARTICLE 4 : D'AUTORISER le président de l'EPAGE à déposer les dossiers de demande de subventions relatifs à ces actions auprès des Conseils Départementaux des Bouches-du Rhône et du Var, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, de l'Agence de l'eau, de l'Etat et des autres partenaires financiers, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation du programme d'actions prévisionnel proposé dans le Contrat,

Conseil Syndical du 01/02/2023 – Délibération n°01

ARTICLE 5 : D'AUTORISER le Président de l'EPAGE à signer l'engagement contractuel (« tome 3 ») après délibérations des partenaires financiers sur leurs engagements respectifs,

ARTICLE 6 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires au Budget.

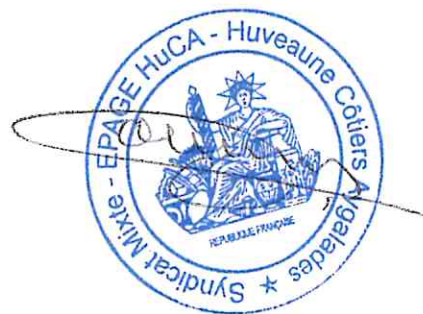
ADOpte A L'UNANIMITE



Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le

POUR EXTRAIT CONFORME,

Monsieur Jean-Jacques COULOMB
Président de l'EPAGE
Huveaune Côtiers Ayalades



Conseil Syndical du 01/02/2023 – Délibération n°01

CONTRAT DE RIVIERE DU BASSIN VERSANT DE L'HUVEAUNE

Plan d'actions phase transitoire (2023-2024)

Les actions présentées ci-dessous ont pour certaines été regroupées afin de permettre une meilleure lisibilité. Un tableau détaillé sera remis aux financeurs du Contrat de Rivière

Enjeux	Autre enjeu ou autre démarche en lien	Intitulé de l'action	Maitres d'ouvrage	Estimation financière phase transitoire
Enjeu A Qualité des eaux				
Objectif 1 Renforcer les connaissances de l'état des milieux et des sources de contamination				
A.1.1		Réseau de suivi de la qualité des eaux et des sédiments de l'Huveaune et ses affluents : 2 années de suivi 2024-2025, dont caractérisation fine des pesticides	EPAGE HuCA	120 000 €
A.1.2	Enjeu C	Etude de faisabilité de la mise en place d'un réseau de suivi des eaux souterraines sur l'Huveaune, intégrant un volet d'étude des échanges nappes/rivière (géochimie, piézométrie, jaugeages, interprétations)	EPAGE HuCA	pour mémoire
Objectif 2 Lutter contre les pollutions domestiques notamment en temps de pluie				
A.2.1		Réhabilitation du système d'assainissement de Plan d'Aups Sainte-Baume : station	Communauté d'Agglomération de Provence Verte / Plan d'Aups (maîtrise d'ouvrage déléguée)	630 000 €
A.2.2		Réhabilitation du système d'assainissement de Plan d'Aups Sainte-Baume : réseau de collecte	Communauté d'Agglomération de Provence Verte / Plan d'Aups (maîtrise d'ouvrage déléguée)	94 570 €
A.2.3		Rénovation de la station d'épuration de Cuges-les-Pins conformément aux préconisations du schéma directeur eaux usées	Métropole Aix-Marseille-Provence SPL Eau des Collines	4 500 000 €
A.2.4		Amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement sur le territoire de la SPL, conformément aux différentes études dont schéma directeur (Aubagne, La Penne, Auriol, Saint Zacharie)	Métropole Aix-Marseille-Provence SPL Eau des Collines	2 500 000 €
A.2.5		Actualisation des schémas directeurs d'assainissement des eaux usées sur l'Etoile (6 communes raccordées à l'ovoidé) et Roquevaire	Métropole Aix-Marseille-Provence SPL Eau des Collines	1 000 000 €
A.2.6		Auto surveillance et diagnostic permanent sur le réseau d'assainissement de Plan de Cuques et de Gémenos	SIBAM	66 300 €
A.2.7		Etudes diagnostic réseau Plan de Cuques et Gémenos : Investigations complémentaires : Test fumée et ITV	SIBAM	65 725 €
A.2.8		Déconnexion de surfaces actives sur réseaux d'assainissement (Plan de Cuges et Gémenos) Déconnexion de 34 éléments pluviaux (Avaloir, Gouttière, Grille, branchement)	SIBAM	143 353 €
A.2.9		Travaux de réduction des ECP sur réseaux de collecte des eaux usées (Plan de Cuques/ Gémenos) : Renouvellement / réhabilitation de réseaux à forte intrusion ECPP.	SIBAM	855 732 €
A.2.10		Travaux de désimperméabilisation du site industriel de l'entreprise Sartorius à Aubagne / 1ere tranche de travaux	SARTORIUS	18 439 000 €
Objectif 3 Réduire les apports de "substances dangereuses" et autres polluants aux rivières et à la mer				
Objectif 4 Diminuer les apports en nitrates et pesticides				
A.4.1		Démarche de Paiement pour Services Environnementaux (PSE) sur le territoire du PNR de la Ste Baume	PNR Ste Baume	Pour mémoire
A.4.2		Etude pour la mise en œuvre d'une aire collective de lavage sur la commune d'Auriol	Commune d'Auriol en partenariat avec la Chambre d'Agriculture	Pour mémoire
A.4.3	Enjeu C	Complément à l'Etude Volume Prélevable sur le volet agricole : Mise en œuvre de la méthodologie clima XXI sur le bassin versant de l'Huveaune	Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône	Pour mémoire
A.4.4		Mise en place d'un groupe 30 000 sur le territoire du Pays d'Aubagne sur la réduction de l'utilisation d'intrant chimique (produits phytosanitaires et engrais chimique)	CETA du Pays d'Aubagne	Pour mémoire
Enjeu BD Qualité des Milieux aquatiques et Prévention des Inondations				
Objectif 1 Renforcer les connaissances sur le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau et leur suivi				
Objectif 2 Renforcer la connaissance de la vulnérabilité du territoire et mettre en œuvre une politique de gestion des inondations et des eaux de ruissellement à l'échelle du bassin versant				
BD.2.1	ISEF PAPI	Action CADRE "acculturation au risque inondation"	EPAGE HuCA et autres porteurs	Pour mémoire
BD.2.2	PAPI	Actions pour mémoire inscrites au PAPI et visant à l'amélioration de la connaissance		Pour mémoire
Objectif 3 Intégrer la gestion du petit cycle et du grand cycle de l'eau dans les projets d'aménagement				
BD.3.1a		Restauration morphologique du Fauge-Maire et mise en œuvre des aménagements définis dans le cadre du schéma global de l'eau et de la requalification de la zone d'activités de Camp de Sarrier à Aubagne : part travaux cours d'eau	EPAGE HuCA	25 000 €
BD.3.1b		Restauration morphologique du Fauge-Maire et mise en œuvre des aménagements définis dans le cadre du schéma global de l'eau et de la requalification de la zone d'activités de Camp de Sarrier à Aubagne : part travaux désimperméabilisation / gestion des eaux pluviales	EPAGE HuCA	430 000 €
BD.3.1c		Restauration morphologique du Fauge-Maire et mise en œuvre des aménagements définis dans le cadre du schéma global de l'eau et de la requalification de la zone d'activités de Camp de Sarrier à Aubagne : part travaux valorisation paysagère	EPAGE HuCA	300 000 €
BD.3.2		Aménagement du Parc d'activités de Camp de Sarrier à Aubagne - Traitement des Espaces Publics, pluvial, désimperméabilisation	Métropole Aix Marseille Provence	400 000 €
BD.3.3		Etude d'identification des impacts du changement climatique sur les enjeux de la GEMAPI et d'adaptation des pratiques : ressource, inondation, milieux, etc.	EPAGE HuCA	75 000 €
BD.3.5	Contrat d'Aide Métropolitain	Opérations de désimperméabilisation du territoire d'Aubagne - Contrat Métropolitain	Métropole Aix-Marseille-Provence	Pour mémoire

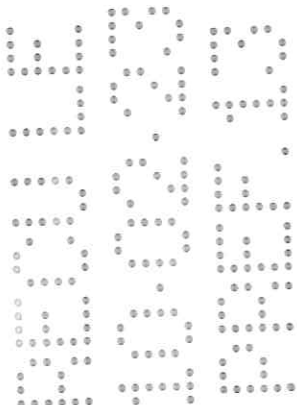
Enjeux	Autre enjeu ou autre démarche en lien	Intitulé de l'action	Maîtres d'ouvrage	Estimation financière phase transitoire
Objectif 4 Entretien et restauration des cours d'eau pour la prévention des inondations et l'amélioration de leurs fonctionnalités géomorphologiques et écologiques				
BD.4.1		Programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau en gestion par l'EPAGE HuCA - En préalable et/ou en complément des actions de restauration et d'aménagement sur le bassin versant de l'Huveaune	EPAGE HuCA	1 200 000 €
BD.4.2a		Aménagement, restauration et valorisation de l'Huveaune du Centre-Ville à l'avenue Manoukian à Aubagne : travaux dont maîtrise d'œuvre secteur 1 - volet GEMAPI	EPAGE HuCA	2 900 000 €
BD.4.2b		Aménagement, restauration et valorisation de l'Huveaune du Centre-Ville à l'avenue Manoukian à Aubagne : travaux secteur 1 - volet paysager bonus	EPAGE HuCA	1 180 000 €
BD.4.2c		Aménagement, restauration et valorisation de l'Huveaune du Centre-Ville à l'avenue Manoukian à Aubagne : suivi-évaluation (secteur 1)	EPAGE HuCA	200 000 €
BD.4.3a		Restauration et aménagement des berges de l'Huveaune à Saint Zacharie : maîtrise d'œuvre et travaux GEMA hors appel à projet	EPAGE HuCA	300 000 €
BD.4.3b		Restauration et aménagement des berges de l'Huveaune à Saint Zacharie : maîtrise d'œuvre et travaux : bonus valorisation, cheminement	EPAGE HuCA	200 000 €
BD.4.3c		Restauration et aménagement des berges de l'Huveaune à Saint Zacharie : maîtrise d'œuvre et travaux : suivi-évaluation	EPAGE HuCA	60 000 €
BD.4.4a		Renaturation du Fauge et réduction de l'aléa inondation sur les zones d'activités Aubagne-Gemenos : études complémentaires	EPAGE HuCA	150 000 €
BD.4.4b		Renaturation du Fauge et réduction de l'aléa inondation sur les zones d'activités Aubagne-Gemenos : travaux et maîtrise d'œuvre GEMAPI	EPAGE HuCA	1 350 000 €
BD.4.5		Etudes et AMO sectoriels d'aménagement GEMAPI sur le BV Huveaune, entre autres : sur les secteurs Gaderonne, Gouffonne, Merlançon, Tonneau, Huveaune à la Penne, Huveaune Auriol centre, Gauthière, Huveaune Marseille (voie verte notamment) etc.	EPAGE HuCA	400 000 €
BD.4.6		Aménagement et restauration de la continuité écologique de l'Huveaune dans le secteur amont du Pont Heckel à Marseille : suivi-évaluation	EPAGE HuCA	Pour mémoire
BD.4.7	PAPI	Mise en œuvre d'autres projets d'aménagements GEMAPI portés par l'EPAGE HuCA en cours d'étude dans le cadre du PAPI et donnant lieu à des travaux	EPAGE HuCA	Pour mémoire
Objectif 5 Restaurer la continuité écologique et assurer un débit réservé dans l'Huveaune et ses principaux affluents				
BD.5.1		Secteur Pugette Mer - Etudes GEMAPI complémentaire, élaboration et mise en œuvre d'un plan d'actions global pour le retour de l'Huveaune dans son cours topographique	EPAGE HuCA	200 000 €
Objectif 6 Réduire les déchets dans les bassins versants				
BD.6.1	ISEF Plan Déchets Huveaune	Elaboration et animation d'un plan déchet. Mise en œuvre des actions curatives et préventives en partenariat avec les collectivités et acteurs concernés. Subventions sollicitées hors Contrat de Rivière.	EPAGE HuCA	Pour mémoire
Enjeu C Etat des ressources en eau				
Objectif 1 Améliorer et diffuser les connaissances sur les ressources et les besoins en eau				
C.1.1		Elaboration et animation en régie du PGRE : poste de chargé de mission ressource en eau : 2023-2024	EPAGE HuCA	195 000 €
C.1.2		Diagnostic de l'état de la ressource en eau sur le bassin versant et orientations de gestion en vue de la réalisation d'un plan de gestion de la ressource en eau	EPAGE HuCA et Métropole Aix Marseille Provence (eau, GEMAPI, agriculture)	280 000 €
C.1.3		Complément à l'étude volume prélevable sur le volet agricole : Mise en œuvre de la méthodologie clima XXI sur le bassin versant de l'Huveaune	Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône	60 000 €
C.1.4		Etude de faisabilité de la mise en place d'un réseau de contrôle des eaux souterraines sur l'Huveaune, intégrant un volet d'étude des échanges nappes/rivière (géochimie, piézométrie, jaugeages, interprétations)	EPAGE HuCA	45 000 €
Objectif 2 Mettre en place des actions d'économie et de diversification des ressources en eau				
C.2.1		Travaux d'économie d'eau sur les priorités du schéma directeur : renouvellement des réseaux sur le secteur SPL EDC	SPL Eau des Collines	2 000 000 €
C.2.2		Travaux pour la diversification des ressources utilisées sur le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile - Suite de l'étude de caractérisation des ressources stratégiques/ réalisation du forage exploratoire de Roquefort la Bédoule	Métropole Aix Marseille Provence (SPL l'eau des collines)	400 000 €
C.2.3		Etude pour la réutilisation des eaux de lavage des filtres sur l'usine de potabilisation des eaux à Aubagne	SPL Eau des Collines	100 000 €
C.2.4		Etude d'un pilote REUT - réutilisation des eaux usées traitées - à Cuges-les-Pins	Métropole Aix-Marseille-Provence Direction de l'agriculture	100 000 €
C.2.5		Schéma directeur du système d'irrigation afin d'économiser de l'eau (réseau et station de pompage)	ASAMIA	60 000 €
C.2.6		Réalisation d'un audit du patrimoine et de cartographie pour une meilleure connaissance du réseau	ASAMIA	50 000 €
C.2.7		Modernisation et sécurisation du système d'irrigation de l'A.S.A.M.I.A. afin d'économiser de l'eau (réseau et station de pompage) suite aux préconisations du Schéma Directeur	ASAMIA	790 000 €

Enjeux	Autre enjeu ou autre démarche en lien	Intitulé de l'action	Maîtres d'ouvrage	Estimation financière phase transitoire
Enjeu E Gestion locale concertée et valorisation du bassin versant				
Objectif 1 Animer et piloter le contrat de rivière				
		Postes : Animation territoriale GEMA et PI BV Huveaune dont pilotage du contrat de rivière 2023-2024	EPAGE HuCA	266 000 €
E.1.1		Poste : Technicien rivière pour le pilotage des travaux découlant du PPGE pour le BV Huveaune : 2023-2024	EPAGE HuCA	150 000 €
E.1.2		Suivi du contrat de rivière : assistance pour bilan de fin de contrat, actualisation du diagnostic	EPAGE HuCA	60 000 €
E.1.3		Assistance à Mairies d'Ouvrage pour l'élaboration du Contrat territorial HuCA et concertation	EPAGE HuCA	100 000 €
E.1.4	ISEF	Communication et assistance pour la mise en œuvre de la stratégie ISEF en phase transitoire de Contrat - Coordination des actions ISEF, notamment actions-cadres - Partage d'informations, animation sur la gestion intégrée (communication, site internet notamment, impression des supports du parcours pédagogique - portant sur les enjeux prioritaires du SDAGE) - Mise en place d'un outil de partage et de suivi sur les cours d'eau - Mise en place d'une communication et d'un système d'alerte, s'appuyant notamment sur une participation citoyenne (aspects crues, pollution, embâcles et urgences)	EPAGE HuCA	84 000 €
Objectif 2 Valoriser les milieux aquatiques et développer leurs fonctions sociales et récréatives				
Objectif 3 Informer, sensibiliser, éduquer, former les différentes communautés d'acteurs				
E.3.1	ISEF	Les Fêtes du bassin versant de l'Huveaune : Volet pédagogique déployé par le village associatif Huveaune tout au long du fleuve et rendez-vous annuel, temps fort pour l'ensemble des populations du bassin versant	EPAGE HuCA et associations	40 000 €
E.3.2	ISEF	Action CADRE « les rencontres du bassin versant de l'Huveaune » : réappropriation et interaction de tout public avec les cours d'eau du territoire, portant sur les enjeux prioritaires du SDAGE	EPAGE HuCA et maîtres d'ouvrage organisateurs de rencontres sur le bassin versant de l'Huveaune	80 000 €
E.3.3	ISEF	Action CADRE « en direction des Jeunes » : déploiement du parcours pédagogique Huveaune par les associations du territoire par un accompagnement, labellisé ISEF, des éducateurs et enseignants s'appuyant sur la mallette numérique ressource et le livret du « jeune », sur enjeux prioritaires du SDAGE	EPAGE HuCA et associations	190 000 €
E.3.4	ISEF	Communication et pédagogie	SPL Eau des Collines	60 000 €
E.3.5	ISEF	ACTION CADRE pour Fédérer les opérations d'interventions citoyennes	EPAGE HuCA et associations	14 000 €
Montant Prévisionnel de Contrat de Rivière transitoire				42 908 680 €
Démarches pour mémoire				
		PAPI Huveaune - Ayalades	Porté par l'EPAGE HuCA - Multiples maîtres d'ouvrages	
		Contrat d'Aide Métropolitain	Porté par la Métropole Aix-Marseille-Provence - Multiples maîtres d'ouvrages	
		Contrat de Baie transitoire	Métropole Aix-Marseille-Provence et la ville de Marseille - Multiples maîtres d'ouvrages	

DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

EPAGE HuCA
Huveaune Côtiers Aigalades

Nombre de Conseillers
en exercice :22



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 1^{er} FEVRIER 2023

L'An deux mille vingt-trois et le premier février à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'EPAGE HuCA (111 rue du Dirigeable - 13400 Aubagne), sous la présidence de M. Jean-Jacques COULOMB.

PRESENTS :

Mesdames Laurence BRULEY, Michèle EMERY, Christine JUSTE, Monique MOISE et Perrine PRIGENT, Messieurs, Pascal AGOSTINI, Ollivier ARTUPHEL, Jean-Jacques COULOMB, Marc DE CANEVA, Jean Pierre GIORGI, Gilbert HOFFMANN, Michel LAN, André MOLINO, Christian OLLIVIER, Didier REAULT.

POUVOIRS :

Serge PEROTTINO à Jean-Jacques COULOMB, Henri CAMBESSEDES à André MOLINO

DELIBERATION N°2

OBJET : Traitement des points de débordements au droit de la zone d'activités du pôle Alpha sur la commune d'Aubagne : autorisation de dépôt du dossier d'autorisation au titre du code de l'environnement.

Monsieur Pascal Agostini, vice-Président de l'EPAGE rapporte :

L'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) HuCA est en charge de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et de ses missions associées pour une gestion intégrée par bassin versant. Dans ce cadre, il est porteur d'une action du Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations visant à traiter les points de débordement de l'Huveaune au droit de la zone d'activités du pôle Alpha sur la commune d'Aubagne.

Conseil Syndical du 01/02/2023 – Délibération n°2

EPAGE HuCA
Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux

Adresse postale : 932 avenue de Fleuride, ZI les Paluds, 13400 AUBAGNE
Pour les visiteurs : 111 rue du Dirigeable, ZI les Paluds, 13400 AUBAGNE
04 42 62 85 13

www.epagehuca.fr

Siret : 200 088 474 00016 – NAF RA 112

Le projet concerne plus précisément la réalisation de travaux d'élargissement du lit de l'Huveaune. Le principe général des aménagements proposés est d'augmenter la capacité hydraulique du cours d'eau en jouant sur le reprofilage de berges, tout en prenant soin de ne pas élargir la zone correspondant au lit d'étiage. La première solution technique envisagée est la mise en place de caissons végétalisés. En cas d'impossibilité technique, des cages de cabions (ou autres techniques de soutènement) seront installées.

Cette opération permettra notamment de supprimer certaines zones de débordements sur le pôle alpha (zone économique à Aubagne et la Penne sur Huveaune) jusqu'à un débit estimé à 115m³/s. L'analyse coût-bénéfice de cette opération est très nettement positive.

En complément de ces mesures structurelles, ce projet fera l'objet du déploiement d'un volet non structurel visant à la protection des personnes et des biens (acculturation au risque, surveillance, gestion de crise, réduction de la vulnérabilité des bâtis).

En premier lieu, ce projet doit faire l'objet d'une autorisation au titre de l'article R 214-1 du Code de l'Environnement (installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la Loi sur l'Eau). Cette autorisation doit être déposée par l'EPAGE HuCA auprès du préfet du Département.

En conséquence, la présente délibération a pour objectif d'autoriser Monsieur le Président à réaliser :

- La saisine du préfet de Département en vue du dépôt du dossier d'Autorisation au titre du code de l'environnement ;
- La saisine du préfet de Département en vue de l'obtention d'un arrêté déclarant d'intérêt général la réalisation des travaux d'aménagement sur l'Huveaune ;
- La saisine du préfet de Département pour tout autre dossier réglementaire nécessaire à la mise en œuvre dudit projet.

LE CONSEIL SYNDICAL DE L'EPAGE HUCA,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pascal AGOSTINI,

VUS

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles R. 122-3, L. 181-3 et suivants,
- L'arrêté inter préfectoral du 15 septembre 2022 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (SMBVH) en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux Huveaune-Côtiers-Aygalades (EPAGE HuCA)

CONSIDERANT

- La nature des ouvrages à réaliser dans le cadre de l'action 6-1 du PAPI de l'Huveaune et des Aygalades ;
- La nécessité de constituer et de déposer un dossier d'autorisation environnementale, ainsi que la nature de toutes les démarches inhérentes à ce dossier réglementaire,
- L'avis favorable des membres du bureau de l'EPAGE HuCA,

Conseil Syndical du 01/02/2023 – Délibération n°2

EPAGE HuCA

Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux

Adresse postale : 932 avenue de Fleuride, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
Pour les visiteurs : 111 rue du Dingearbie, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
04 42 62 85 13

www.epagehuca.fr

2

DELIBERE :

ARTICLE UN : APPROUVE les aménagements de l'action 6-1 du PAPI de l'Huveaune et des Aygalades tels que décrits précédemment.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Président à produire, signer et déposer pour instruction auprès de Monsieur le préfet du département tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du programme d'aménagement et notamment :

- Le dossier d'Autorisation au titre de l'article R 214-1 du Code de l'Environnement ;
- Le dossier de déclaration d'intérêt général ;

ARTICLE TROIS : AUTORISE Monsieur le Président à solliciter toutes les autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux et à signer tous les actes, documents ou pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Jean-Jacques COULOMB
Président de l'EPAGE HuCA

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



Conseil Syndical du 01/02/2023 – Délibération n°2

EPAGE HuCA
Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux

Adresse postale : 932 avenue de Fleurde, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
Pour les visiteurs : 111 rue du Dirigeable, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
04 42 62 85 13

www.epagehuca.fr

Siret : 200 088 474 00016 – NAF 84 11Z

Agir ensemble
POUR NOS BASSINS VERSANTS



DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

EPAGE HuCA

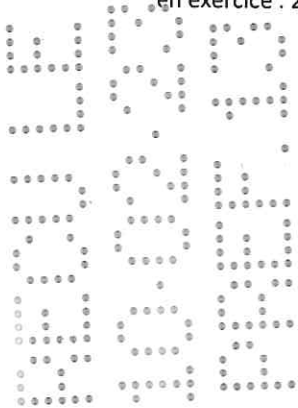
EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 1^{er} FEVRIER 2023

L'An deux mille vingt-trois et le premier février à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'EPAGE HuCA (111 rue du Dirigeable - 13400 Aubagne), sous la présidence de M. Jean-Jacques COULOMB.

Nombre de Conseillers
en exercice : 22



PRESENTS :

Mesdames Laurence BRULEY, Michèle EMERY, Christine JUSTE, Monique MOISE et Perrine PRIGENT, Messieurs, Pascal AGOSTINI, Ollivier ARTUPHEL, Jean-Jacques COULOMB, Marc DE CANEVA, Jean Pierre GIORGI, Gilbert HOFFMANN, Michel LAN, André MOLINO, Christian OLLIVIER, Didier REAULT.

POUVOIRS :

Serge PEROTTINO à Jean-Jacques COULOMB, Henri CAMBESSEDES à André MOLINO

DELIBERATION N°3

OBJET : Etude globale sur le bassin versant des Cadeneaux (Ayalades) : demande de subventions

Monsieur Didier Réault rapporte :

En raison de plusieurs sollicitations de riverains concernant l'état du ruisseau des Cadeneaux (affluent rive droite des Ayalades), la commune des Pennes Mirabeau a sollicité l'EPAGE HuCA afin d'être appuyé sur la définition de solutions opérationnelles visant à restaurer les fonctionnalités naturelles du cours d'eau ainsi qu'à réduire l'aléa inondation par débordements de cours d'eau et par ruissellement.

En réponse, l'EPAGE va lancer une étude globale visant à l'élaboration d'un schéma directeur du cours d'eau visé. Conformément aux principes de la compétence GEMAPI et en cohérence avec les termes de la stratégie du PAPI Huveaune-Ayalades, les actions du schéma directeur devront répondre aux objectifs suivants :

- Réduction de l'aléa inondation par débordement de cours d'eau et par ruissellement ;
- Restauration morphologique du lit et des berges du cours d'eau ;
- Gain en matière de biodiversité.

Conseil Syndical du 01/02/2023 – Délibération n° 3

1

Cette étude devra permettre d'appréhender les principaux enjeux des Cadeneaux et de certains de ses vallons « affluents », ainsi que de réaliser un diagnostic de leurs fonctionnements sur l'ensemble des différents périmètres. Ces investigations devront permettre non seulement une réduction de l'aléa inondation mais aussi une amélioration des qualités écologiques et paysagères du réseau hydrographique concerné. Pour affiner et fiabiliser les résultats, des études techniques complémentaires de type topographiques et géotechniques seront nécessaires.

Le montant de cette opération est estimé à 100 000 € TTC. Il est difficile à l'heure actuelle d'établir un plan de financement néanmoins l'EPAGE s'engage à solliciter l'ensemble de ses partenaires financiers afin d'aboutir à l'autofinancement le plus faible possible.

LE CONSEIL SYNDICAL DE L'EPAGE HuCA,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Didier Réault,

VUS

- La délibération du 19 octobre 2017 actant l'organisation de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018,
- L'arrêté inter préfectoral du 15 septembre 2022 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (SMBVH) en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux Huveaune-Côtiers-Aygalades (EPAGE HuCA),

CONSIDERANT

- Le Contrat de Rivière transitoire (2023-2024),
- La sollicitation de la commune des Pennes Mirabeau,
- La vulnérabilité du territoire face au risque inondation et la nécessité d'accompagner dans la meilleure dynamique possible le renforcement de sa prévention et de sa gestion,
- La nécessité d'allouer les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la politique de l'EPAGE et de ses membres,
- L'avis favorable du Bureau de l'EPAGE HuCA,

DELIBERE :

Conseil Syndical du 01/02/2023 – Délibération n° 3

2



EPAGE HuCA
Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux

Adresse postale : 932 avenue de Fleuride, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
Pour les visiteurs : 111 rue du Dirigeable, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
04 42 62 85 13

www.epagehuca.fr

Siret : 200 088 474 00016 – NAF 84.11Z

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à déposer des dossiers de demandes de subventions aux meilleurs taux concernant l'étude susmentionnée auprès de l'ensemble de nos partenaires financiers, à savoir Etat, Région PACA, du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Monsieur Jean-Jacques COULOMB
Président de l'EPAGE
Huveaune Côtiers Aygaldes



• Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



Conseil Syndical du 01/02/2023 – Délibération n° 3

3

DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

EPAGE HuCA

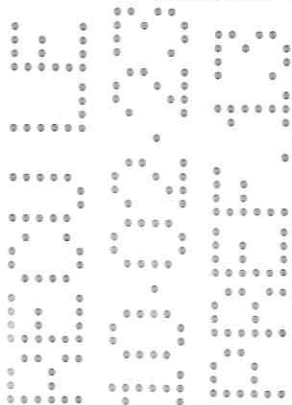
EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 1^{er} FEVRIER 2023

L'An deux mille vingt-trois et le premier février à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (111 rue du Dirigeable - 13400 Aubagne), sous la présidence de M. Jean-Jacques COULOMB.

Nombre de Conseillers
en exercice : 22



PRESENTS :

Mesdames Laurence BRULEY, Michèle EMERY, Christine JUSTE, Monique MOISE et Perrine PRIGENT, Messieurs, Pascal AGOSTINI, Ollivier ARTUPHEL, Jean-Jacques COULOMB, Marc DE CANEVA, Jean Pierre GIORGI, Gilbert HOFFMANN, Michel LAN, André MOLINO, Christian OLLIVIER, Didier REAULT.

POUVOIRS :

Serge PEROTTINO à Jean-Jacques COULOMB, Henri CAMBESSEDES à André MOLINO

DELIBERATION N°4

OBJET : Etude de découverte de l'Huveaune dans sa traversée de la commune de La Penne-sur-Huveaune : demande de subventions

Monsieur Christian OLLIVIER, vice-Président rapporte :

La commune de la Penne-sur-Huveaune ambitionne de réaliser des projets d'aménagement de son espace urbain participant à l'amélioration de l'attractivité de la ville.

A ce titre, la commune a sollicité l'EPAGE HuCA afin d'être appuyé sur la réalisation d'une étude visant la démolition de tout ou partie de l'ouvrage de couverture de l'Huveaune dans sa traversée entre le boulevard de la gare et l'allée du stade. Cet ouvrage, construit dans les années 40, d'une longueur approximative de 280 mètres linéaires, accueille aujourd'hui un parc de stationnement d'environ 150 places.

Conseil Syndical du 01/02/2023 – Délibération n° 4

En 2011, d'importants travaux sont entrepris, sous maîtrise d'ouvrage du syndicat, pour augmenter la capacité hydraulique de la couverture avec pour objectif de porter à 163 m³/s la capacité de l'ouvrage et ainsi mettre à l'abri les riverains de la commune d'une crue trentennale.

L'EPAGE HuCA souhaite donc engager un marché d'étude, via son nouvel accord cadre de prestations GEMAPI, visant à définir la faisabilité de venir supprimer tout ou partie de l'ouvrage de couverture dans le centre-ville de la Penne-sur-Huveaune, la définition d'aménagements de restauration des fonctionnalités du cours d'eau, la sécurisation et la valorisation de l'Huveaune. L'étude s'attachera à proposer également, dans la mesure du possible, des solutions visant la réduction de l'aléa inondation par débordements de cours d'eau.

Conformément aux principes de la compétence GEMAPI et en cohérence avec les termes de la stratégie du PAPI Huveaune-Aygalades, le programme de travaux devra répondre à deux objectifs :

- Objectif premier : la restauration des fonctionnalités naturelles et paysagère de l'Huveaune en lien avec les usages.
- Objectif second : la réduction de l'aléa inondation,

Pour affiner et fiabiliser les résultats, des études techniques complémentaires de type topographiques et géotechniques seront nécessaires.

Cette étude s'articulera avec l'action 6-1 du PAPI Huveaune-Aygalades concernant le traitement des points de débordement de l'Huveaune entre La Penne-sur-Huveaune et Aubagne.

Le montant de cette opération est estimé à 180 000 € TTC. Il est difficile à l'heure actuelle d'établir un plan de financement néanmoins l'EPAGE s'engage à solliciter l'ensemble de ses partenaires financiers afin d'arriver à un autofinancement le plus faible possible.

LE CONSEIL SYNDICAL DE L'EPAGE HuCA,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Christian OLLIVIER, vice-Président,

VUS

- La délibération du 19 octobre 2017 actant l'organisation de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018,
- L'arrêté inter préfectoral du 15 septembre 2022 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (SMBVH) en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux Huveaune-Côtiers-Aygalades (EPAGE HuCA),

CONSIDERANT

- Le Contrat de Rivière transitoire (2023-2024),
- La feuille de route 2023 de l'EPAGE,

Conseil Syndical du 01/02/2023 – Délibération n° 4

- La sollicitation de la commune de la Penne sur Huveaune,
- La nécessité d'allouer les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la politique de l'EPAGE et de ses membres,
- L'avis favorable du Bureau de l'EPAGE HuCA,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à déposer des dossiers de demandes de subventions relatif à l'étude susmentionnée auprès de l'ensemble de nos partenaires financiers, à savoir Etat, Région PACA, du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Monsieur Jean-Jacques COULOMB
Président de l'EPAGE
Huveaune Côtiers Aygaldes

Certifié exécutoire par le Président
 compte tenu de la réception
 en Préfecture le
 et de la Publication le

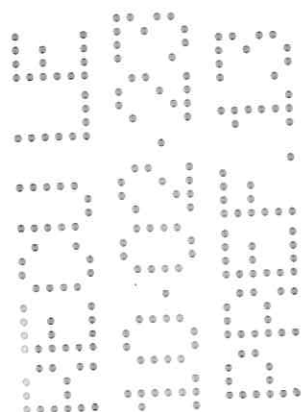


Conseil Syndical du 01/02/2023 – Délibération n° 4

DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

EPAGE HuCA

Nombre de Conseillers
en exercice : 22



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 1^{er} FEVRIER 2023

L'An deux mille vingt-trois et le premier février à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (111 rue du Dirigeable - 13400 Aubagne), sous la présidence de M. Jean-Jacques COULOMB.

PRESENTS :

Mesdames Laurence BRULEY, Michèle EMERY, Christine JUSTE, Monique MOISE et Perrine PRIGENT, Messieurs, Pascal AGOSTINI, Olivier ARTUPHEL, Jean-Jacques COULOMB, Marc DE CANEVA, Jean Pierre GIORGI, Gilbert HOFFMANN, Michel LAN, André MOLINO, Christian OLLIVIER, Didier REAULT.

POUVOIRS :

Serge PEROTTINO à Jean-Jacques COULOMB, Henri CAMBESSEDES à André MOLINO

DELIBERATION N°5

OBJET : Etude de décuvelage et de restauration des fonctionnalités de l'Huveaune sur la partie aval du centre-ville d'Auriol : demande de subventions

Madame Laurence Bruley rapporte :

Dans la traversée du centre-ville d'Auriol, le lit de l'Huveaune a été historiquement fortement anthropisé. Les berges sont constituées de murs verticaux et le fond du lit est bétonné avec une cunette centrale pour concentrer les écoulements à l'étiage.

En 2022, l'EPAGE HuCA a lancé une étude de faisabilité hydraulique visant la renaturation du lit de l'Huveaune par décuvelage et intervention sur les berges. Les conclusions de cette étude ont permis de confirmer la possibilité de venir débétonner le lit et permettre la diversification du lit sans aggraver le risque inondation en amont et en aval.

Conseil Syndical du 01/02/2023 – Délibération n° 5

À la suite de ces conclusions, la commune a sollicité l'EPAGE afin de poursuivre cette étude à un stade d'études préliminaires et d'Avant-Projet sur le tronçon aval du cuvelage, entre le pont rue de l'Arenier et le seuil présent en début de gorge de l'Huveaune.

L'EPAGE HuCA souhaite donc engager un marché d'étude, via son nouvel accord cadre de prestations GEMAPI, pour répondre à ce besoin. L'étude s'attachera à définir les aménagements de restauration des fonctionnalités du cours d'eau, la sécurisation et la valorisation de l'Huveaune ainsi que la réduction de l'aléa inondation par débordement.

Conformément aux principes de la compétence GEMAPI et en cohérence avec les termes de la stratégie du PAPI Huveaune-Aygalades, le programme de travaux devra répondre à deux objectifs :

- Objectif premier : la restauration des fonctionnalités naturelles et paysagère de l'Huveaune en lien avec les usages.
- Objectif second : la réduction de l'aléa inondation,

Pour affiner et fiabiliser les résultats, des études techniques complémentaires de type topographiques et géotechniques seront nécessaires.

Le montant de cette opération est estimé à 150 000 € TTC. Il est difficile à l'heure actuelle d'établir un plan de financement néanmoins l'EPAGE s'engage à solliciter l'ensemble de ses partenaires financiers afin d'arriver à un autofinancement le plus faible possible.

LE CONSEIL SYNDICAL DE L'EPAGE HuCA,

ENTENDU l'exposé de Madame Laurence Bruley,

VUS

- La délibération du 19 octobre 2017 actant l'organisation de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018,
- L'arrêté inter préfectoral du 15 septembre 2022 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (SMBVH) en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux Huveaune-Côtiers-Aygalades (EPAGE HuCA),

CONSIDERANT

- Le Contrat de Rivière transitoire (2023-2024),
- La feuille de route 2023 de l'EPAGE,
- La sollicitation de la commune de la Penne sur Huveaune,

Conseil Syndical du 01/02/2023 – Délibération n° 5

- La nécessité d'allouer les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la politique de l'EPAGE et de ses membres,
- L'avis favorable du Bureau de l'EPAGE HuCA,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à déposer des dossiers de demandes de subventions relatif à l'étude susmentionnée auprès de l'ensemble de nos partenaires financiers, à savoir Etat, Région PACA, du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Monsieur Jean-Jacques COULOMB
Président de l'EPAGE
Huveaune Côtiers Aygaldes**

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



Conseil Syndical du 01/02/2023 – Délibération n° 5

DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

EPAGE HuCA

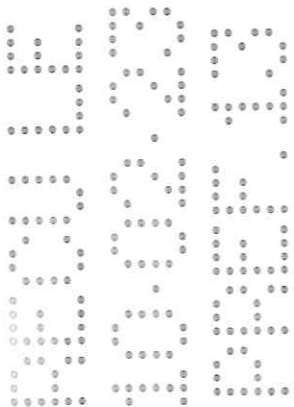
EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 1^{er} FEVRIER 2023

L'An deux mille vingt-trois et le premier février à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'EPAGE HuCA (111 rue du Dirigeable - 13400 Aubagne), sous la présidence de M. Jean-Jacques COULOMB.

Nombre de Conseillers
en exercice : 22



PRESENTS :

Mesdames Laurence BRULEY, Michèle EMERY, Christine JUSTE, Monique MOISE et Perrine PRIGENT, Messieurs, Pascal AGOSTINI, Ollivier ARTUPHEL, Jean-Jacques COULOMB, Marc DE CANEVA, Jean Pierre GIORGI, Gilbert HOFFMANN, Michel LAN, André MOLINO, Christian OLLIVIER, Didier REAULT.

POUVOIRS :

Serge PEROTTINO à Jean-Jacques COULOMB, Henri CAMBESSEDES à André MOLINO

DELIBERATION N°6

OBJET : Etude globale sur le risque inondation sur la commune de Plan d'Aups : demande de subventions

Monsieur Ollivier Artuphel rapporte :

La commune de Plan d'Aups a sollicité l'EPAGE HuCA afin d'être appuyé sur l'amélioration de la connaissance de l'aléa inondation sur son territoire. Cette demande s'inscrit dans le cadre des réflexions communales en cours sur son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

En réponse et au titres des ses compétences statutaires, l'EPAGE HuCA souhaite engager un marché d'étude visant à étudier plus finement la connaissance de l'aléa inondation par débordement de cours d'eau et ruissellement sur la commune de Plan d'Aups Sainte Baume.

Conseil Syndical du 01/02/2023 – Délibération n° 6

Le montant de cette opération est estimé à 100 000 € TTC. Il est difficile à l'heure actuelle d'établir un plan de financement néanmoins l'EPAGE s'engage à solliciter l'ensemble de ses partenaires financiers afin d'arriver à un autofinancement le plus faible possible.

LE CONSEIL SYNDICAL DE L'EPAGE HuCA,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Ollivier Artuphel,

VUS

- La délibération du 19 octobre 2017 actant l'organisation de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018,
- L'arrêté inter préfectoral du 15 septembre 2022 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (SMBVH) en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux Huveaune-Côtiers-Aygalades (EPAGE HuCA),

CONSIDÉRANT

- Le Contrat de Rivière transitoire (2023-2024),
- La feuille de route 2023,
- La sollicitation de la commune du Plan d'Aups,
- La vulnérabilité du territoire face au risque inondation et la nécessité d'accompagner dans la meilleure dynamique possible le renforcement de sa prévention et de sa gestion,
- La nécessité d'allouer les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la politique de l'EPAGE et de ses membres,
- L'avis favorable du Bureau de l'EPAGE HuCA,

DELIBERE :

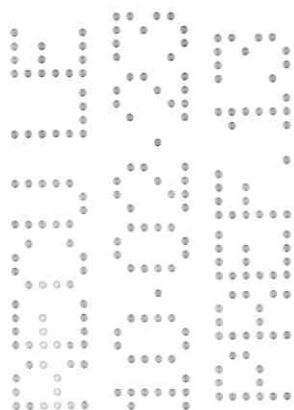
ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à déposer des dossiers de demandes de subventions relatif à l'étude à l'étude susmentionnée auprès de l'ensemble de nos partenaires financiers : Etat, Région PACA, Conseil Départemental du Var et Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Monsieur Jean-Jacques COULOMB
Président de l'EPAGE
Huveaune Côtiers Ayalades

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



Conseil Syndical du 01/02/2023 – Délibération n° 6

DEPARTEMENT
des
Bouches-du-Rhône

EPAGE HuCA
Huveaune Côtiers Aygaldes

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE du 1^{ER} FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt et trois le premier février à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'EPAGE HuCA (111 rue du Dirigeable, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques COULOMB.

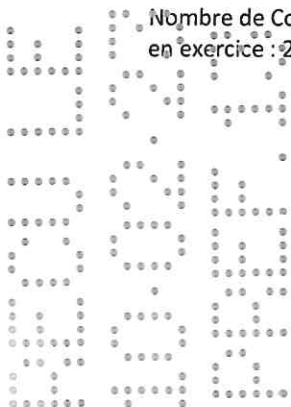
PRESENTS :

Mesdames Laurence BRULEY, Michèle EMERY, Christine JUSTE, Monique MOISE et Perrine PRIGENT, Messieurs, Pascal AGOSTINI, Ollivier ARTUPHEL, Jean-Jacques COULOMB, Marc DE CANEVA, Jean Pierre GIORGI, Gilbert HOFFMANN, Michel LAN, André MOLINO, Christian OLLIVIER, Didier REAULT.

POUVOIRS :

Serge PEROTTINO à Jean-Jacques COULOMB, Henri CAMBESSEDES à André MOLINO

Nombre de Conseillers
en exercice : 22



DELIBERATION N° 7

OBJET : FINANCES - Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

Monsieur le Président rapporte :

Selon les modalités prévues par la loi, le Comité Syndical se réunit ce jour, dans le cadre d'application de ses statuts en vigueur.

Est constitué un rapport, annexé à la présente délibération, présentant le contexte national et local, une rétrospective 2022, une analyse de la situation financière et fiscale de l'EPAGE ainsi que les perspectives pour le budget 2023.

Ce rapport est constitué sur la base des missions assurées par l'EPAGE HUCA au regard des enjeux inondations et milieux aquatiques auxquels il doit répondre à l'échelle du bassin versant, à l'appui des engagements approuvés par délibérations sur les feuilles de route du Contrat de Rivière et du PAPI (Programme d'Actions

Conseil Syndical du 01/02/2023 – Délibération n°07

de Prévention des Inondations) et s'appuyant sur le travail partenarial mené avec les membres de l'EPAGE HUCA dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et de la réponse aux besoins locaux.

LE CONSEIL SYNDICAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Jacques COULOMB, Président,

VUS

- La Loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, instaurant, dans son titre II, le Débat sur les Orientations Budgétaires,
- L'instruction Budgétaire et Comptable M14 et M57 (exercice 2023)
- L'arrêté inter-préfectoral du 24 août 2022 portant modification de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du syndicat mixte du bassin versant de l'Huveaune (SMBVH) devenant EPAGE Huveaune Côtiers Aygaldes (HuCA) et délimitation de son périmètre d'intervention,
- L'arrêté inter préfectoral du 15 septembre 2023 relatif à la modification des statuts du SMBVH et à l'entrée en vigueur des statuts de l'EPAGE HuCA,
- La délibération du SMBVH n°3 du 5 décembre 2019 portant approbation de la phase 2 de Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune et du programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage SMBVH, et les délibérations suivantes concernant ce dispositif,
- La délibération du SMBVH n°1 du 10 décembre 2020 portant approbation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des bassins versants de l'Huveaune et des Aygaldes, et des actions à maîtrise d'ouvrage du SMBVH, et les délibérations suivantes concernant ce dispositif,
- La délibération MET 20/17030/CM de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 17 décembre 2020 portant approbation du produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2021,

CONSIDERANT

- La nécessité de poursuivre la réponse engagée aux enjeux relatifs aux inondations et aux milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Huveaune,
- Que l'EPAGE est porteur des dispositifs contractuels de Contrat de Rivière et de PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations),
- Le travail poursuivi en 2022 avec les membres de l'EPAGE et notamment avec la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI,
- La feuille de route de l'EPAGE HuCA établie pour l'année 2023,
- La convention de délégation de compétence entre l'EPAGE et la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- Les dispositifs financiers d'attribution de subventions auxquels l'EPAGE est éligible dans le cadre du Contrat de Rivière et du PAPI,

Conseil Syndical du 01/02/2023 – Délibération n°07

- Le Rapport pour le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2023 soumis à l'appréciation des membres du Comité Syndical,
- L'avis favorable des membres du Bureau,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Prend acte de la communication du rapport et du débat intervenu en séance du Comité Syndical sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Monsieur Jean-Jacques COULOMB
Président de l'EPAGE
Huveaune Côtiers Aygalades**

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



Conseil Syndical du 01/02/2023 – Délibération n°07

BILAN 2022 ET RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

...l'Huveaune, le Jarret, le Merlançon, le Fauge, la Vede, le Peyruis... et les eaux souterraines...



Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations



PRÉAMBULE

Le Comité Syndical de l'EPAGE HuCA est invité à tenir un débat sur la base de la présentation par le Président d'un rapport sur les orientations budgétaires, conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique, et ce dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, pour les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants.

Le rapport et le débat à l'appui de sa présentation ont pour but de présenter à l'assemblée délibérante :

- Les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif, le contexte national et local étant évoqué,
- Les actions mises en œuvre et les engagements pluriannuels envisagés,
- La structure et la gestion de la dette,
- La situation financière de la collectivité et les perspectives budgétaires,
- La structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Le présent document aborde successivement les éléments suivants :

I. CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENT GÉNÉRAL

II. FONCTIONNEMENT ET ÉVOLUTIONS INSTITUTIONNELLES

III. SITUATION FINANCIÈRE DE L'EPAGE

IV. BILAN DES ACTIONS 2022 ET PROSPECTIVES 2023

V. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

○ Programmes d'actions pluriannuels à l'échelle du bassin versant de l'Huveaune > Page 23

○ Entretien des cours d'eau et prévention des inondations > Page 29

○ Amélioration de la qualité des milieux aquatiques et prévention des inondations > Page 35

Ressource en eau > Page 57

○ Amélioration de la qualité des eaux et plan déchets > Page 61

○ Information, Sensibilisation, Education, Formation > Page 70

I - Contexte socio-économique et environnement général

1.1 Contexte national et local

Dans le cadre de la loi NOTRe et de la loi du 27 janvier 2014 sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM), la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) a été créée et rendue obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre depuis le 1er janvier 2018. Avec l’objectif originel de concilier urbanisme (meilleure intégration du risque d’inondation dans l’aménagement de son territoire et dans les documents d’urbanisme), prévention des inondations (gérer les ouvrages de protection) et gestion des milieux aquatiques (assurer l’écoulement des eaux et gérer les zones d’expansion des crues), cette nouvelle compétence repose sur l’article L.211-7 du Code de l’Environnement qui la définit au travers de 4 alinéas :

- 1° L’aménagement d’un bassin ou d’une fraction de bassin hydrographique.
- 2° L’entretien et l’aménagement d’un cours d’eau, canal, lac ou plan d’eau, y compris les accès à ce cours d’eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d’eau.
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer.
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

A ce titre, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Communauté d’Agglomération Provence Verte se sont substituées dès le 1er janvier 2018 et pour la GEMAPI aux communes-membres du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l’Huveaune (SIBVH), qui était devenu de fait Syndicat Mixte (SMBVH).

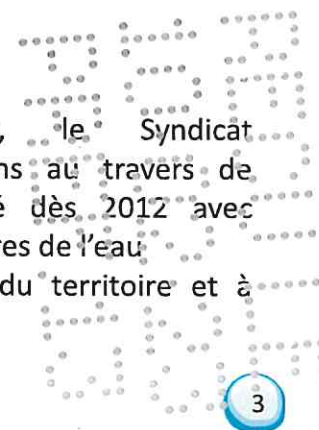
La création et la mise en œuvre de la Métropole Aix-Marseille-Provence sont venues modifier l’organisation territoriale sur une grande partie du bassin de l’Huveaune.

En outre, le renforcement des politiques européennes et de leurs déclinaisons nationales et locales, de prévention des risques inondations et de préservation de la biodiversité, valorise les actions des Syndicats de bassin et leurs actions de gestion intégrée à cette échelle cohérente d’intervention.

1.2 Evolutions du Syndicat de l’Huveaune : statuts, labellisation EPAGE et fonctionnement

Rappel (source statuts de l’EPAGE HuCA) :

Historiquement et depuis sa création en 1963 par les 3 communes aval de l’Huveaune, le Syndicat de l’Huveaune intervient pour le compte de ses membres pour assurer des missions de prévention des inondations au travers de travaux hydrauliques et d’entretien des berges. A l’appui de la démarche de Contrat de Rivière qu’il avait engagé dès 2012 avec les partenaires du territoire, le Syndicat a fait évoluer progressivement et en continu ses missions au regard des enjeux réglementaires de l’eau (Directive cadre sur l’eau et Directive inondation) mais également des enjeux locaux, notamment liés à l’aménagement du territoire et à la valorisation des usages.





Suite à une révision de statuts au 31 décembre 2013, le Syndicat de l'Huveaune a fait évoluer ses missions à l'échelle globale du bassin versant. Du fait de l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 et suite aux conclusions de la première phase de la démarche SOCLE (schéma d'organisation des compétences locales de l'eau) menée à l'échelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Syndicat est devenu SMBVH (Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune) par arrêté préfectoral en date du 19 février 2019. Cette révision a entériné la substitution des communes historiquement membres par les 2 EPCI devenus alors membres, Métropole AMP et communauté d'Agglomération de Provence Verte. Le SMBVH avait dans la foulée engagée une démarche de reconnaissance EPAGE, qui a mené à sa labellisation en date du 4 novembre 2020.

La démarche SOCLE a formalisé ses conclusions au premier semestre 2021 afin de définir l'organisation pérenne à mettre en place pour les bassins versants concernés par la Métropole AMP, et a abouti de fait à une nouvelle révision des statuts du SMBVH, en vue de devenir un EPAGE compétent sur un territoire étendu et selon les modalités décrites dans les présents statuts formalisés de façon concertée entre les membres du Syndicat et en réponse aux enjeux réglementaires et besoins territoriaux.

L'article 3 des statuts de l'EPAGE en définit l'objet, comme suit :

"L'EPAGE a pour vocation de définir et développer une stratégie à l'échelle des bassins versants de son périmètre et à l'interface terre-mer, en termes de prévention des inondations et de préservation, restauration du bon état écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques, en lien avec les enjeux de l'eau, le développement et l'aménagement durable du territoire, dans un contexte d'adaptation au changement climatique et selon les principes de solidarité de bassins.

Il a pour objet d'impulser, d'animer et de mettre en œuvre une politique et une gestion intégrée et concertée des milieux aquatiques et en matière de prévention des inondations.

Pour ce faire :

- ***Il définit et met en œuvre les programmes d'actions et de suivi, selon les compétences et missions mentionnées à l'article 4 des présents statuts ;***
- ***Il coordonne les autres maîtrises d'ouvrage locales concernées, dans une recherche de synergie et de mutualisation à l'échelle de son périmètre ;***
- ***Il participe à l'animation, à la concertation et à la mise en œuvre des politiques publiques de l'eau, des milieux aquatiques, des inondations, des ressources, en lien avec l'aménagement du territoire, le développement économique, l'urbanisme et littoral, la santé et salubrité publique, l'agriculture, la recherche, avec lesquels une articulation est nécessaire pour l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau de son périmètre et une gestion adaptée du risque inondation.***

Il exerce son objet pour des actions relevant de l'intérêt général, ou de l'urgence, dans le respect des droits et obligations des propriétaires et de leurs associations."

1.3 Cadre de l'élaboration du Budget Primitif 2023

Outre la LOI n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, concernant le contexte financier des collectivités territoriales, il convient d'évoquer :

Une augmentation conséquente de la taxe GEMAPI, levée par la Métropole à hauteur de 21.3 millions d'euros depuis 2021, votée par délibération du Conseil Métropolitain, à l'appui d'une approbation de la feuille de route GEMAPI pluriannuelle de la Métropole, cette feuille intégrant les actions portées et projetées par l'EPAGE, à l'appui d'une concertation en continu entre Métropole et EPAGE. La contribution statutaire (mais également dans le cadre de la convention de délégation de compétence GEMAPI) de cet EPCI au Syndicat se fait par le biais de cette taxe, dont le produit est affecté à un budget annexe dédié. Pour mémoire, la levée de cette taxe facultative avait été votée à hauteur de 5.4 millions d'euros par an pour l'ensemble de la Métropole en 2019 et 2020 ;

La mise en œuvre du 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse, modifiant les critères d'éligibilité et affichant une baisse de 13% par rapport au précédent programme, ainsi que l'engagement contractuel de l'Agence de l'eau pour la phase 2 du Contrat de Rivière (formalisant le soutien de principe de l'EPAGE sur des taux définis) et sa contribution de principe à l'appui de la convention PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) ; un engagement contractuel à l'appui d'un Contrat de Rivière transitoire pour 2023 et 2024 est en cours d'approbation par l'Agence de l'eau et permettra le financement d'un certain nombre de projets portés par notre EPAGE ;

La diminution depuis 2018 des aides financières de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur/Sud aux missions du Syndicat, se désengageant du soutien financier relevant de la compétence GEMAPI, ainsi que l'engagement contractuel de la Région (délibération du 6 mars 2020) pour la phase 2 du Contrat de Rivière (formalisant le soutien de principe de l'EPAGE sur des taux définis) ; un engagement contractuel à l'appui d'un Contrat de Rivière transitoire pour 2023 et 2024 est en cours d'approbation par l'Agence de l'eau et permettra le financement d'un certain nombre de projets portés par notre EPAGE ;

Le maintien prévisionnel à ce jour des aides du Département des Bouches-du-Rhône, ainsi que son engagement contractuel pour la phase 2 du Contrat de Rivière et sa contribution de principe à l'appui de la convention PAPI ;

Les dispositifs de financements par l'Etat, mobilisables pour des actions de prévention des inondations : en effet, la labellisation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des bassins versants de l'Huveaune et des Aygaldes le rend éligible aux cofinancements sur des taux définis du Fond de Prévention de Risques Naturels Majeurs (FPRNM, autrement appelé Fonds Barnier) et au « programme 181 ». Cette contribution prévisionnelle de l'Etat est notamment cadrée à travers la convention PAPI dédiée pour les années 2021 à 2026.

Le **Fond Vert de l'Etat** mis en place récemment permettra de soutenir certains projets portés par notre EPAGE.

Les deux dispositifs de planification pluriannuelle portés par l'EPAGE permettent de façon exclusive de bénéficier de subventions : Contrat de Rivière pour l'Agence de l'eau et la Région, et PAPI pour le fonds Barnier de l'Etat.

L'effort important du Syndicat dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de ces outils vise à apporter une réponse technique priorisée et cohérente, et optimiser le niveau d'autofinancement de l'EPAGE et donc de la contribution financière de ses membres et notamment de la Métropole.

Sur la base de ce contexte financier, **l'EPAGE HuCA, avec l'ensemble de ses partenaires** (membres et partenaires financiers) pour préparer la poursuite de son action et la consolidation d'une programmation liée à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et des missions associées, mais aussi et surtout une feuille de route élargie à l'ensemble de son périmètre d'adhésion.

A ce titre, l'EPAGE HuCA souhaite entre autres :

Maintenir le niveau de service offert à ses EPCI membres et aux territoires des communes concernées, en réponse aux enjeux locaux, et les développer en lien avec l'extension de son périmètre administratif,

Conserver un autofinancement suffisant pour assurer la poursuite de ses missions et actions engagées dans le cadre de sa programmation pluriannuelle,

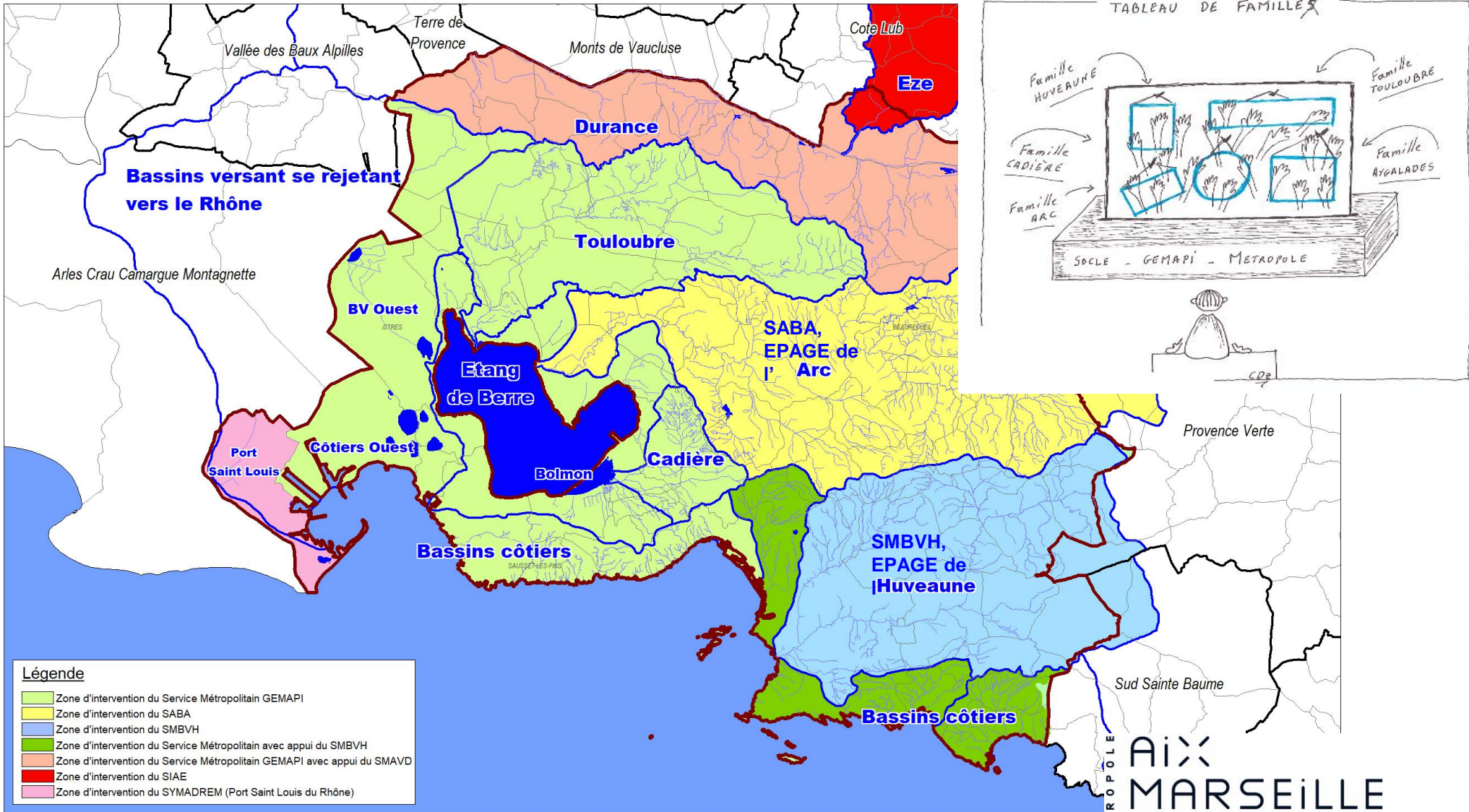
Répondre de façon efficace aux enjeux locaux de la GEMAPI et à la réglementation en vigueur en lien avec les milieux aquatiques (Directive Cadre sur l'Eau et Inondation).



II. Fonctionnement et évolutions institutionnelles



La compétence GEMAPI sur le territoire Métropolitain avant le 15 septembre 2022



D'un syndicat Intercommunal pour la gestion des inondations à un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux à l'échelle du littoral métropolitain

Création du SIH

Marseille
La Penne-sur-Huveaune
Aubagne

Apport d'une vision écologique
pour la gestion du cours d'eau

Révision des statuts

6 communes Huveaune

Contrat de Rivière

Gestion intégrée du BV
Concertation préalable

Révision statuts

> SIBVH

MISE EN ŒUVRE COMPÉTENCE GEMAPI

2014-2015

Construction de la programmation de phase 1 du Contrat

Constitution du Comité de Rivière
Agrément de l'AVP à Lyon (AE)

2015-2018

Signature du Contrat (28 oct 2015)

Mise en œuvre phase 1

2015-2017

Elaboration
et mise en
œuvre
SLGRI
(Etat)

PAPI (Syndicat)
SOCLE ph. 1

Révision des statuts

(arrêté du 22 févr.
2019)

Demande labellisation EPAGE

SMBVH – 24
communes transfert-
délégation-prestation

Lancement 2^{de} phase Contrat de Rivière

Dépôt PAPI

SOCLE – ph. 2

Labellisation EPAGE du SMBVH

Labellisation PAPI Huveaune - Aygalades

Conclusions SOCLE

- Mise en œuvre
du PAPI
Huveaune-
Aygalades
- Interventions
sur territoire
HuCA (QR)

Révision statuts

(arrêté du
15
Sept 2022)
Entrée en
vigueur
stat.
EPAGE
HuCA

Contrat de
Rivière
Transitoire
vers
Contrat
BVs HuCA

1963

2000

2007

2012

2013

2014

2015

2017

2018

2019

2020

2021

2022



Comité de Rivière du
13 février 2014 © Géoipa



Commission ISEF N° 1 du 12 février 2015 © Géoipa



Signature du Contrat de Rivière
du 28 octobre 2015 © Ville d'Aubagne

Dès 2016, le Syndicat a été sollicité pour travailler étroitement aux côtés de la Métropole Aix-Marseille-Provence et contribuer à la construction de la **démarche SOCLE (Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau)** et à sa mise en œuvre. Cette assistance a consisté à :

- contribuer à la construction de la phase 2 de la démarche SOCLE de la Métropole,
- participer aux Groupes de Travail et réunions avec les élus.

Conformément aux conclusions de la démarche SOCLE à l'échelle de la Métropole, le SMBVH a mené à bien la procédure d'extension de son territoire en révisant ses statuts :

- Délibération pour approuver ses futurs statuts en date du 7 février 2022,
- Puis statuts approuvés par MAMP en date du 5 mai 2022 (D11797/22/CM),
- Et approuvés par la CAPV le 25 février 2022 (D2022-35),
- Obtention de la labellisation EPAGE pour l'ensemble du territoire HuCA auprès du Comité d'agrément du bassin Rhône-méditerranée à Lyon le 3 juin 2022,
- Arrêté interpréfectoral périmètre EPAGE HuCA le 24 août 2022,
- Arrêté interpréfectoral relatif à l'entrée en vigueur des statuts de l'EPAGE HuCA le 15 septembre 2022.

En parallèle, l'EPAGE a tout au long de l'année poursuivi la mise en œuvre de son **évolution administrative et des modalités de son intervention**, selon 2 cadres distincts :

- **cadre statutaire**, pour le volet « entretien » de la compétence GEMAPI et pour l'ensemble des actions s'inscrivant dans le cadre de la gestion intégrée des milieux aquatiques.
- **cadre conventionnel**:
 - Les conventions de quasi-régie (interventions en dehors du BV Huveaune) ont été résiliées dès l'entrée en vigueur des statuts de l'HuCA.
 - Une convention de délégation de compétence pour les 5 années à venir a été établie avec la Métropole AMP pour encadrer le portage par l'EPAGE HuCA de projets d'aménagements au titre de la compétence GEMAPI (tous alinéas hors entretien, transféré).

Perspectives 2023:

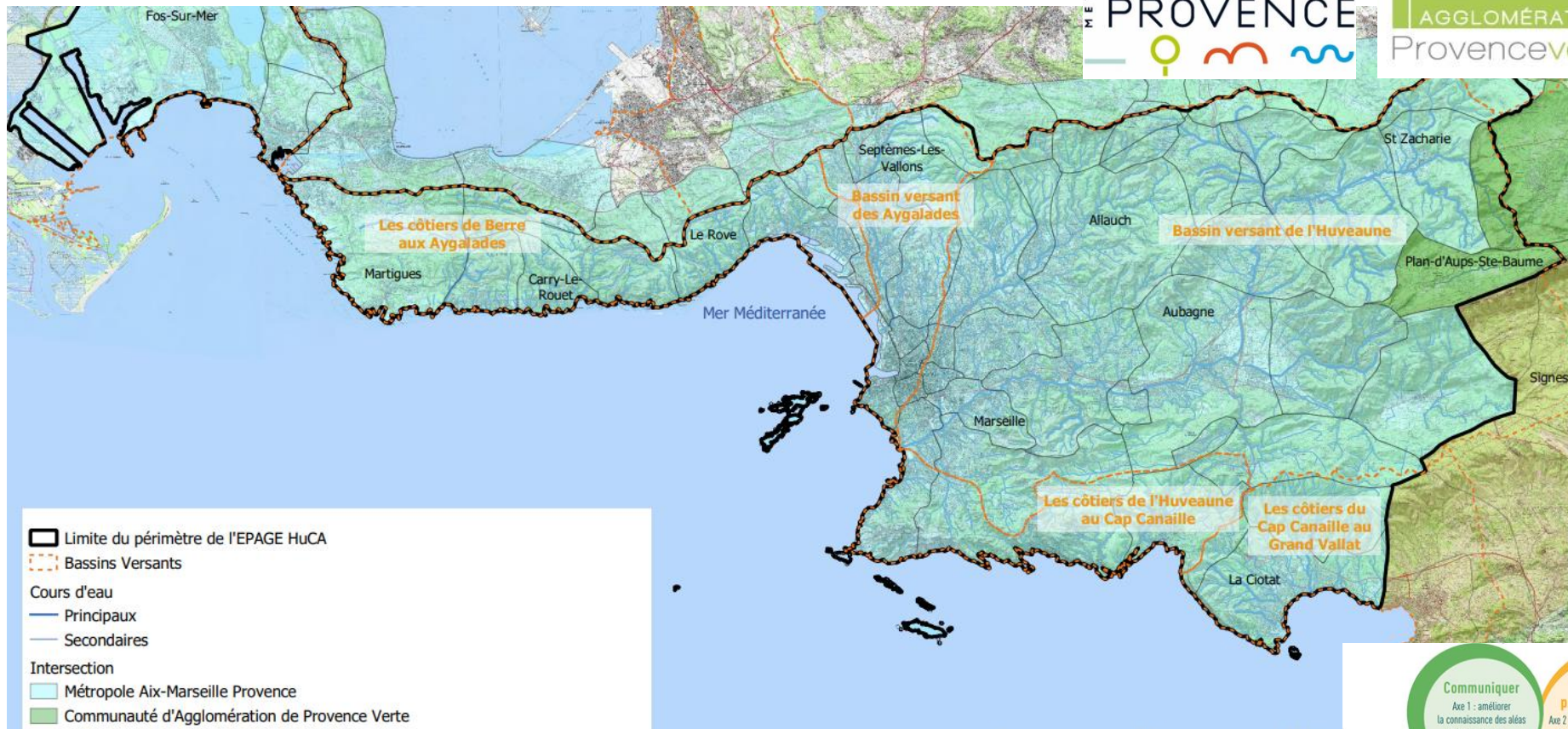
- Vers une stabilisation administrative à l'appui de l'effectif de l'équipe de l'EPAGE qui restera autour de 20 à 23 agents
- Vers une prise de connaissance des nouveaux acteurs et enjeux du territoire d'extension
- Une poursuite de la force opérationnelle de l'EPAGE

Pour mémoire : les critères du décret du 20 août 2015 pour une reconnaissance EPAGE :

- cohérence hydrographique,
- capacité technique et financière,
- adéquation entre les missions du Syndicat et son périmètre d'intervention,
- absence de superposition.

Le territoire de l'Huveaune-Côtiers-Aygalades

- 40 communes
- 2 départements :
Bouches-du-Rhône et Var
- Plus de 1,15 millions d'habitants
- 1 032 km² - 400 km de cours d'eau ou axes d'écoulements



Les 4 enjeux du contrat de rivière



Enjeu qualité des milieux aquatiques et prévention des inondations



Enjeu ressources en eau



Enjeu gestion concertée et valorisation du bassin versant



Quelques éléments de bilan 2022 :

- 3 réunions du bureau et 4 Conseils Syndicaux :
 - > 7 février,
 - > 4 juillet ,
 - > 15 novembre (Elections)
 - > 13 décembre

Des rencontres spécifiques avec le Président et les élus ont été proposées à l'ensemble des communes nouvellement intégrées dans le territoire d'adhésion de l'HuCA. Les maires et élus ayant répondu favorablement aux invitations et/ou ayant sollicités l'EPAGE ont été rencontrés.

Plusieurs rencontres ont eu lieu avec le **Vice-président de la Métropole** délégué à la GEMAPI.

Diverses réunions de Comités de pilotage visant à arbitrer sur les suites à donner à des projets, des réunions de concertation, ainsi qu'un Comité de Rivière Huveaune-Aygalades ont également eu lieu.

La constitution du Comité Syndical est définie dans le cadre des statuts de l'EPAGE et les élus-membres ont été désignés par leurs EPCI.

« Vision Métropolitaine »			
Titulaires	COULOMB	Jean Jacques	
	EMERY	Michèle	
	GBERTI	Roland	
	GORGI	Jean Pierre	
	MIQUELLY	Véronique	
	PEROTTINO	Serge	
	REALT	Didier	
Suppléants	SIMON	Laurent	
	BAZZUCCHI	Nicolas	
	DE CALA	Lionel	
	DEL GRAZIA	Marc	
	DESTROST	Bernard	
	HOFFMANN	Gilbert	
	LAN	Michel	
« Côtiers Ouest »	LEONARDIS	Jean Marie	
	ROUSSET	Alain	
	Titulaires	BURRIAT	Christelle
		CAMBESSEDES	Henri
		ILLAC	Michel
Suppléants	MOLINO	André	
	DERKASPARIAN	Francis	
Suppléants	MASSE	Alain	
	PATOT	Gérard	

MÉTROPOLITAIN
AIX
MARSEILLE
PROVENCE

Représentants de la Métropole
Aix-Marseille-Provence
(20 titulaires et 20 suppléants)

Troussier Philippe



« Côtiers Est »		
Titulaires	DE CANEVA	Marc
	SALVO	Ariette
Suppléants	MARTINEZ	Jean Marc
	ORTIZ	Joaquim
« Communes RIVERAINES Huveaune »		
Titulaires	AGOSTINI	Pascal
	BRULEY	Laurence
	FABRE	Claude
	FEDI	Alain
	JUSTE	Christine
	OLLIVIER	Christian
Suppléants	GOVERNALE	Emmanuel
	MEBROUK	Mohamed
	MOISE	Monique
	POLLUS	Alfred
	POURCHIER	Claude
	PRIGENT	Perrine

AGGLOMÉRATION Provenceverte		
Titulaires	ARTUPHEL	Ollivier
	PAILLARD	Carine
Suppléants	MEDA	Karine
	PAILLARD	Olivier

Moyens humains et généraux de l'EPAGE HuCA

Le Syndicat est en évolution constante depuis sa création, tant sur le point des effectifs que des moyens techniques. Il s'adapte pour répondre au mieux aux évolutions de statuts.

Chiffres clefs à fin 2022 :

19 agents

12 fonctionnaires territoriaux
et 7 contractuels

- **De nouveaux locaux au 1er étage du même bâtiment (même bail avenanté que les précédents locaux):** un pas de plus a été effectué cette année 2022 avec l'emménagement dans de nouveaux locaux et l'acquisition de mobilier
- **Déploiement** de moyens adaptés pour le télétravail et les réunions en visioconférence, avec des postes de travail portables et web cam.
- **Parc automobile** renforcé de 3 véhicules, portant à 5 les moyens de déplacement, en LLD (1) et LOA (4)
- **L'effectif** s'est renforcé tant sur le pôle administratif que technique pour atteindre 19 agents. Un effectif à 55% féminin.
- Une forte représentation pour la filière technique avec 16 agents et 3 pour la filière administrative.
- De nouveaux cycles de travail sur 5 ou 4.5 jours et des cycles de 35, 37 ou 39 heures ont été mis en place
- **Encadrement de stagiaires :** la transmission tient une place importante au Syndicat et malgré la charge de travail des agents, le choix a été fait de maintenir l'accueil de 3 stagiaires.

L'équipe de l'EPAGE HuCA en décembre 2022





III. Situation Financière de l'EPAGE



Les **contributions statutaires** des membres pour 2022 ont été :

- MAMP : 1 485 000 € ,
- Provence Verte : 7 500€

Avec la Métropole, une **convention de délégation de compétence a été établie pour les années 2022 à 2027, et qui implique une contribution annuelle à ce titre.**

Un **suivi comptable et technique** a été mis en place, il reste à être simplifié pour réduire les délais de versement par la Métropole.

Avec une **soixantaine de conventions** en 2022 le Syndicat est également financé par ses partenaires, permettant de réduire la part de contributions statutaires :

- Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ,
- Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ,
- Département des Bouches-du-Rhône ,
- Etat

Concernant l'activité financière :

- 650 opérations de mandatement ont été effectuées,
- 45 titres de recettes ont été émis.

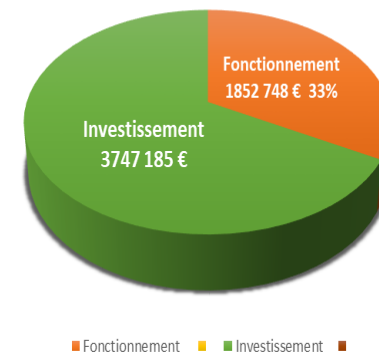
Bilan 2022

- Une remise à plat et une nouvelle **organisation de la gestion administrative**, appuyée par de multiples rencontres avec la trésorerie pour renforcer la coopération et l'efficacité des acteurs de la chaîne comptable.
- Un budget affiné avec l'intégration de **comptes de tiers.**
- **La reprise en direct** de la gestion des carrières,
- L'organisation de la récupération de la gestion avec le **SABA** pour l'établissement des payes.
- Marchés publics : uniformisation des **procédures** et dématérialisation.
- Renforcement de l'utilisation de **CHORUS PRO** (dématérialisation).
- Poursuite du chantier de mise à jour de **l'état de l'actif.**
- Mise en place d'un nouveau logiciel de gestion comptable et financière.
- Récupération des données RH.

Perspectives 2023

- La poursuite de la **dématérialisation** des process comptables.
- L'internalisation de la **gestion des payes**
- L'optimisation de la **gestion budgétaire** La **réduction** des délais de paiement.
- La **formation** des agents.
- L'arrivée d'un **nouvel ingénieur** au 20 mars 2023
- De **nouveaux recrutements** (environ 2)

Budget 2022: 5 599 933€



III. Analyse de la situation financière de l'EPAGE

III.1 La dette

Elle se compose de trois emprunts dont :

- Deux d'une durée de 30 ans, contractés en 2011 et 2012 ;
- un en 2019 pour une durée de 25 ans ;

La charge en fonctionnement représente 1,42% des recettes réelles et en remboursement du capital 1,3 % des recettes réelles d'investissement.

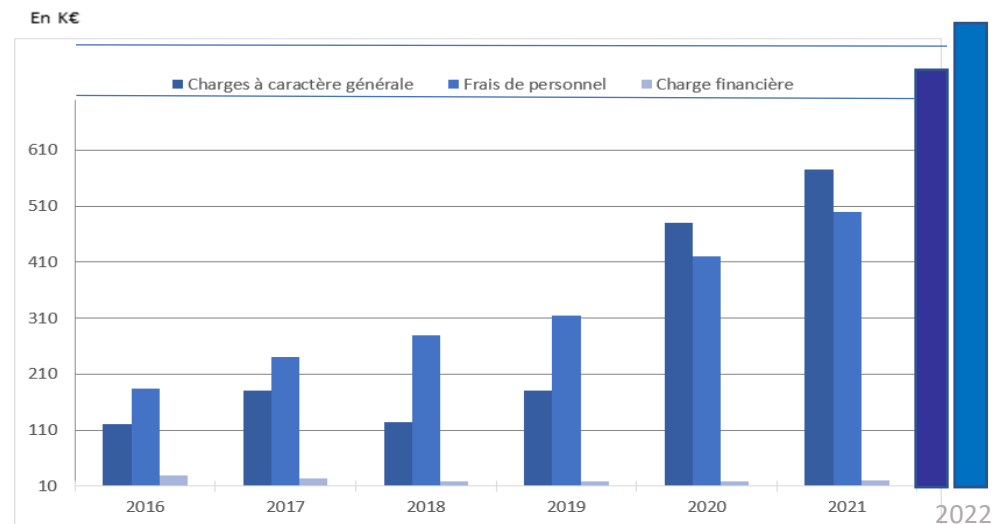
Deux emprunts sont à remboursement de capital fixe, le troisième souscrit auprès de la CDD, à taux variable est indexé sur le livret A. Aucun ne présente de caractère toxique.

La charge financière liée aux emprunts reste stable et faible et peut permettre d'envisager le recours à l'emprunt pour finaliser les grands projets d'aménagement programmés dans le cadre des prérogatives de l'EPAGE.

III.2 Le fonctionnement

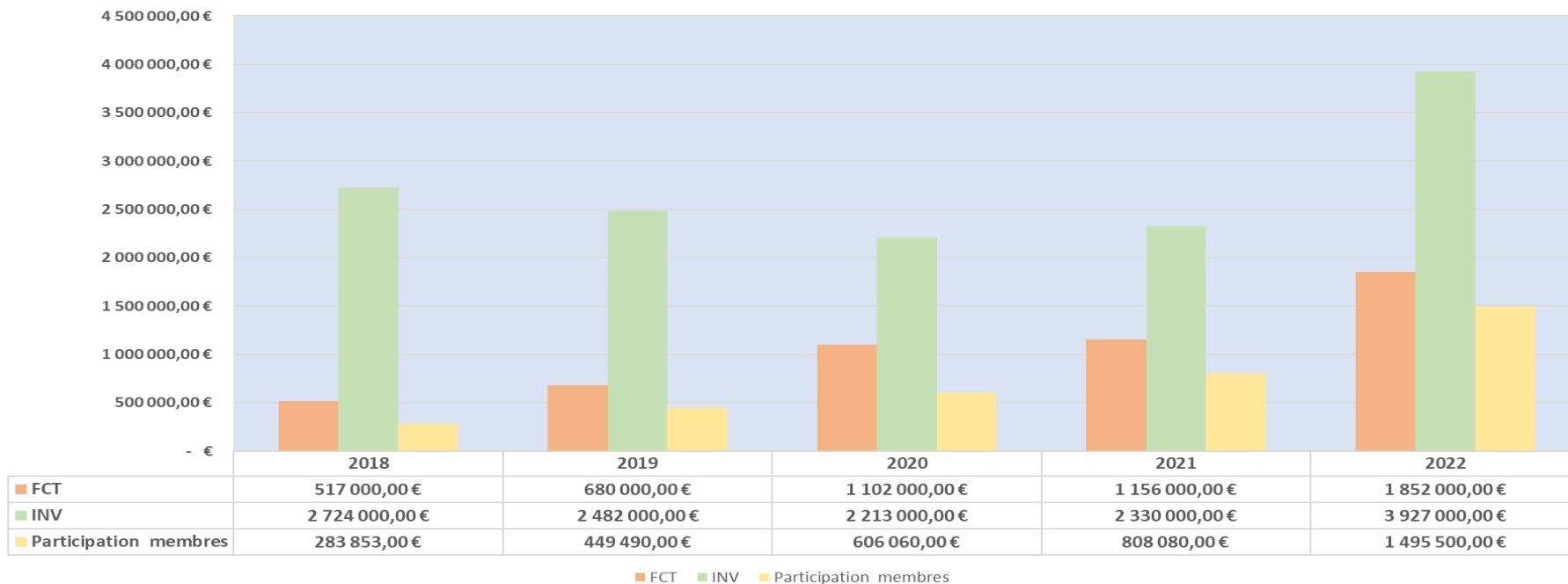
Le budget de fonctionnement continue à progresser, en lien avec l'extension des missions de l'EPAGE, tant en charges générales qu'en frais de personnel. S'il progressait de 10 à 20 % précédemment, il a plus largement augmenté entre 2019 et 2022. Sur la période entre 2014 et 2020 cela représente une augmentation de l'ordre de 600 %.

Pour rappel, l'équipe du Syndicat est passée de 1 agent en 2012 à 19 agents en 2022.



III.3 L'Investissement

Evolution de la répartition Budgétaire Fonctionnement/Investissement et participation des membres



III.4 Les Dépenses de personnel

	CA 2020	CA 2021	Réalisé 2022
Rémunération principale	154 000 €	176 000 €	242 000 €
Autres indemnités	68 000 €	95 000 €	128 000 €
Rémunération non titulaire	29 000 €	55 000€	135 000€
Alternant Apprentie	0	2 200€	9 000€



IV. BILAN DES ACTIONS 2022 ET PROSPECTIVES 2023

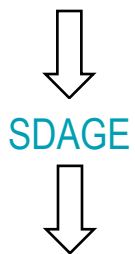


Des outils au service d'une gestion intégrée et concertée



Directive Cadre sur l'eau

Directive Inondation



Enjeux locaux
+
Compétence GEMAPI
Feuille de route globale



**Contrat de Rivière
Huveaune 2015-2022**



**PAPI Huveaune –
Aygalades 2020-2026**

Mais aussi ...



Contrat d'Aide Métropolitain



Contrat de Baie



Autres / Besoin locaux

La stratégie par bassin versant et la programmation pluriannuelle

En 2022, le portage des dispositifs de programmation (GEMAPI et autre) à l'échelle du bassin versant a été poursuivi, et notamment concernant les 2 outils contractuels pour lesquels le Syndicat est engagé en tant que porteur : le Contrat de Rivière et le PAPI. Ces missions de « portage » sont assurées par l'EPAGE entre autres par :

- l'animation de rencontres,
- le portage des procédures institutionnelles (réflexions techniques sur la programmation, suivi administratif, constitution des dossiers, négociation sur les plans de financement, constitution des bilans),
- la coordination et la fédération des différents acteurs concernés,
- le partage d'informations et de données,
- la co-construction d'un programme d'actions répondant aux enjeux réglementaires et du territoire,
- la contribution au suivi du Contrat de Baie de la Métropole marseillaise,
- l'accompagnement des maîtres d'ouvrages à la mise en œuvre de leurs actions,
- le portage des actions entrant dans le champs de ses compétences.

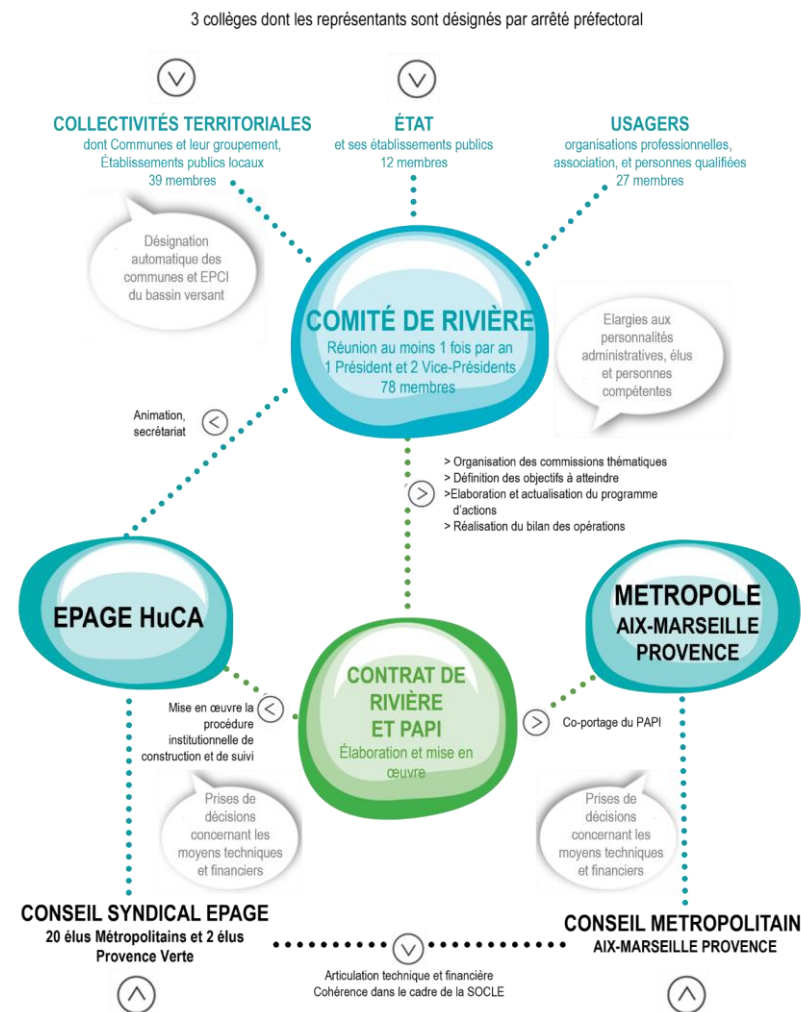
Contrats de milieux, et PAPI (programme d'actions pour la prévention des inondations) sont les outils mis en œuvre sur le bassin versant pour répondre aux Directives Européennes Milieux (DCE) et Inondations (DI).

Le portage de ces deux démarches permet de constituer la politique d'intervention du Syndicat, à mettre en cohérence avec la feuille de route GEMAPI de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de Provence Verte. Des priorisations sont effectuées sur la base des financements envisageables et confirmés, à l'appui du Budget Primitif de l'EPAGE et de ses membres.

Ces démarches sont des « facilitatrices de projet », permettant l'obtention d'aides spécifiques allouées aux actions qui sont inscrites à leur programme et des outils de concertation pour une gestion globale et efficace des cours d'eau.

Le Comité de Rivière (schéma ci-contre) est l'assemblée représentant l'ensemble des acteurs de l'eau à l'échelle du bassin versant de l'Huveaune, en charge du suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre du Contrat de Rivière et du PAPI.

Le Contrat de Rivière est annexé pour mémoire au Contrat de Baie de la Métropole Marseillaise, démarche partenariale et multi-thématiques, visant à préserver la qualité des eaux et des milieux de la Baie Métropolitaine. Le Président du Comité de Rivière est le Vice-président du Comité de Baie et réciproquement.



Le Comité de Rivière est décliné en commissions thématiques permettant de traiter des enjeux du Contrat de Rivière et du PAPI, en travaillant sur des volets spécifiques avec l'ensemble des acteurs concernés. Huit commissions thématiques sont constituées actuellement

Le Syndicat de l'Huveaune s'est engagé depuis 2011 en tant que **porteur** d'un **Contrat de Rivière**, outil de co-construction et de suivi de la gestion intégrée et concertée des milieux sur le bassin versant, en **complément** du **PAPI** sur le volet « inondations ». Son programme d'actions s'articule autour de **4 enjeux** :

- la qualité des eaux,
- la qualité des milieux naturels aquatiques et la prévention des inondations,
- l'état des ressources en eau,
- la gestion locale concertée et la valorisation du bassin versant.

Il permet de répondre aux **objectifs réglementaires** de la Directive Cadre sur l'Eau et aux **enjeux locaux**, tout en obtenant des **aides financières** intéressantes.

Engagée en 2015, la première phase a connu un bilan très positif avec une réalisation de plus de **95% des actions**, pour un montant de 13 millions d'euros. Le programme de phase 2 (2019-2022) est constitué de **72 actions**, pour un montant de près de **43 millions d'euros**. Elle a fait l'objet d'un bilan globalement positif malgré le contexte institutionnel et sanitaire particulier, puisque plus de deux tiers des actions a été menée, pour 20 millions d'euros, dont 10 millions d'euros de subventions publiques.

L'EPAGE HuCA a porté en phase 2, 15 actions pour un montant de 8,5 millions d'euros.

Suite à cette phase 2, la mise en œuvre d'un Contrat de transition a été souhaitée par l'ensemble des acteurs, pour permettre la poursuite de la dynamique engagée, avant **l'élaboration d'un contrat territorial à l'échelle du périmètre HuCA.**

Bilan 2022

- Poursuite du rôle d'animateur de la gestion intégrée et concertée mise en œuvre dans ce cadre, par l'accompagnement au besoin des maitres d'ouvrage des actions inscrites en phase 2
- Récolte des données d'avancement des actions pour la réalisation d'un bilan annuel de fin de phase 2
- Préparation du Contrat transitoire 2023-2024 : réunion de concertation, élaboration du programme d'actions, des plans de financement et des documents contractuels
- Tenue d'un comité de suivi technique le 26/10/2022
- Organisation d'un comité de rivière le 02/12/2022.
- Les documents de phase 2 sont téléchargeables au lien suivant : <https://www.syndicat-huveaune.fr/cdrp2/> (mot de passe : SMBVH-CDRP2). Documents du Contrat transitoire en cours de finalisation

Perspectives 2023

- Signature et lancement du Contrat transitoire
- Suivi des opérations et assistance aux maitres d'ouvrage.
- Organisation de comités techniques de suivi du Contrat de Rivière et de sa déclinaison
- Recrutement chargé de mission bassin versant (arrivée au 20 mars 2023)
- Travail sur le futur Contrat HuCA : lancement d'une prestation d'AMO pour le bilan du Contrat de Rivière et la concertation du Contrat Territorial.



Bilan financier - chiffres clefs

Contrat transitoire :

48 actions, 43M€

Maitrise d'ouvrage HuCA (BV Huveaune):

27 actions, 10,5M€

Un bilan de phase 2 positif malgré un contexte particulier

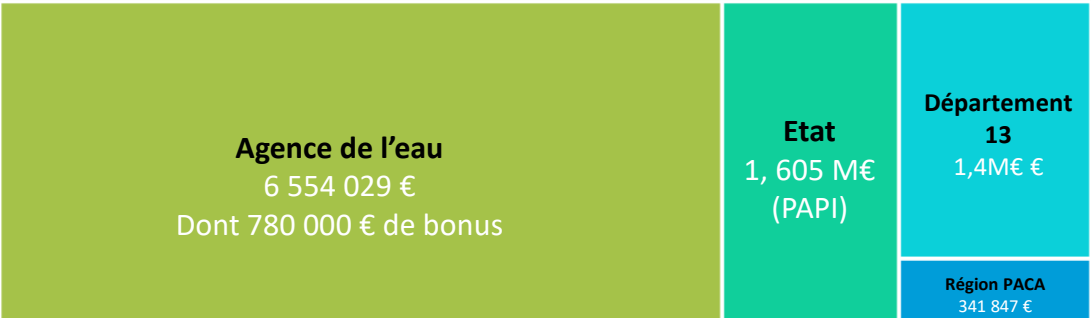
	ENJEU A	ENJEU BD	ENJEU C	ENJEU E	Au total pour la phase 2 du Contrat :
	Qualité des eaux	Qualité des milieux naturels aquatiques et prévention des inondations	État des ressources en eau	Gestion locale concertée et valorisation du bassin versant	
Objectifs formalisés	4	6	2	3	15
Nombre d'actions en phase 2	16	26	18	13	73
Montant (€ HT)	12 898 171 €	13 728 601 €	9 891 420 €	2 075 000 €	38 593 192 €
Taux d'engagement	56%	69%	72%	62%	66%

- Une démarche souple, adaptable et volontariste
- Un outil de financement préférentiel des actions
- L'élaboration de partenariats, de liens techniques, de co-construction
- Un outil permettant un affichage d'une feuille de route et l'articulation avec les autres démarches et structures du territoire

Quelques chiffres

- > Plus de 30 maitres d'ouvrages
- > Près de 20M d'euros d'actions dépensés en phase 2
- > Près de 10M d'euros de subventions publiques perçues, dont :

Proportion des montants sollicités et obtenus en phase 2



Un contrat transitoire sur 2023-2024 pour faire perdurer la dynamique engagée sur le territoire

- Poursuite des actions, engagement de nouvelles actions
- Réponse aux enjeux du SDAGE dans l'attente du 12ème programme de l'Agence de l'eau
- Articulation avec actions et les démarches du territoire (Métropole, HuCA)
- En préparation de l'extension du périmètre du Contrat au territoire Huveaune – Côtiers - Aygalades

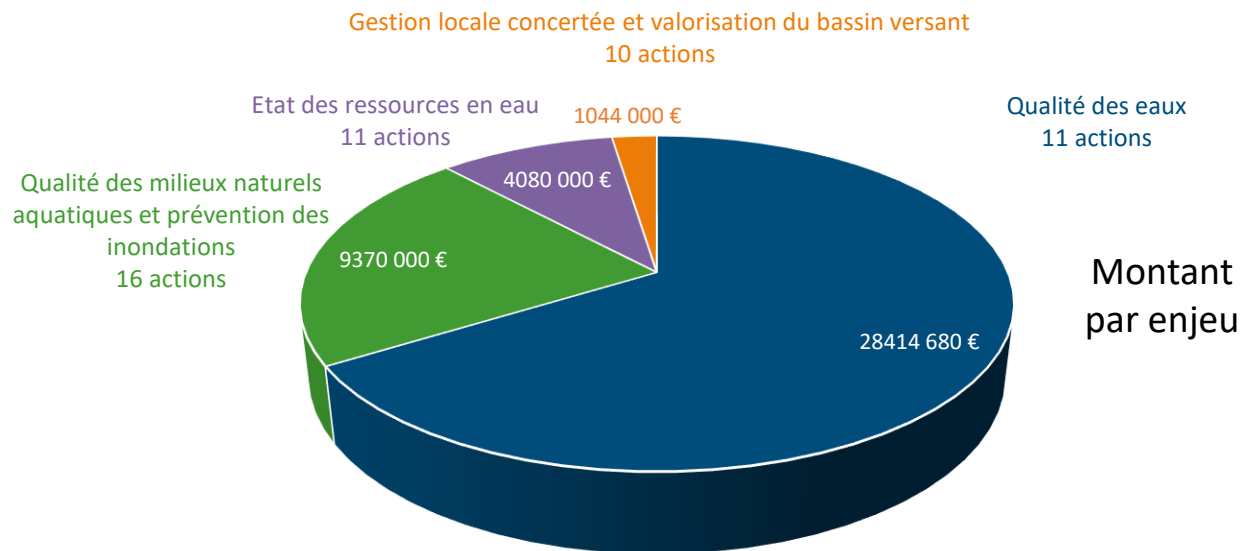
Quelques chiffres

- > Près de 43 M€
- > 48 actions
- > Une dizaine de maitres d'ouvrages

Plans de financement en cours de stabilisation :

- > Aides classiques, garanties pour certaines : 6,4M€ d'aides de l'Agence de l'eau, 286 000 € de majoration
- > Bonus au titre de la valorisation des milieux, de l'assainissement, de la désimperméabilisation (AE), uniquement dans le cadre du Contrat : 527 000 €

Actions Hors BV Huveaune inscrites au Contrat d'Aide Métropolitain ou de Baie



En réponse à l'enjeu BD du Contrat de Rivière et afin d'en voir la mise en œuvre co-financée par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, pour planifier des actions d'une ambition à la hauteur des enjeux du territoire, le SMBVH a lancé en **2017 la constitution d'un Plan d'Actions de Prévention des Inondations**, répondant au cahier des charges national dédié. Dans le contexte de prise de compétence GEMAPI par la Métropole et des multiples acteurs et référents mobilisés sur les sujets à traiter, ce dossier a évolué en une démarche **co-portée par l'EPAGE et la Métropole Aix-Marseille-Provence** et intégrant le bassin versant des **Aygaldes** afin de couvrir tout le périmètre de la ville de Marseille. Déposé fin janvier 2020 auprès des services de l'Etat, l'année d'instruction a vu se renforcer la stratégie retenue et le programme d'actions pour y répondre. **Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité d'Agrément de Bassin le 9 octobre 2020 et de la Commission Mixte Inondation le 9 décembre 2020.**

Articulée avec l'ensemble des enjeux du Contrat de Rivière, les actions du PAPI complet des bassins versants de l'Huveaune et des Aygaldes visent à répondre aux axes stratégiques suivants :

- A : Améliorer la gestion des **inondations fréquentes** (premiers débordements, ruissellement) ;
- B : Renforcer l'**acculturation** des populations au risque inondation ;
- C : Harmoniser et développer les systèmes de **surveillance**, tout en assurant la coordination de **gestion de crise** ;
- D : **Aménager durablement** et en « transversalité GEMAPI » le lit mineur et le lit majeur des rivières ;
- E : **Réduire la vulnérabilité** des enjeux existants en zone inondable ;
- F : Promouvoir la **gestion concertée et coordonnée** entre les acteurs du risque inondation.

Bilan 2022

- Mise en œuvre des actions à maîtrise d'ouvrage EPAGE, dont dépôt des **demandes de subventions** et mise en place des marchés.
- Animation des **groupes de travail** thématiques pour la mise en œuvre et le suivi des actions.
- Réalisation du bilan annuel : Au global plus de 9,5M€ ont été engagés par les maîtres d'ouvrages soit près de 55% du PAPI
- Comité de pilotage du 27 juin 2022
- Avenant 1 au PAPI : modification maîtrise d'ouvrage, plan de financement
- Les documents sont téléchargeables [en cliquant ici](https://sepiaconseil-my.sharepoint.com/:f/g/personal/el_sepia-conseils_fr/Euhd4YYtbSIEIHHOdvxcH18BAmNnQECHQmelliBcaSQrew?e=Yx9GK2) : (https://sepiaconseil-my.sharepoint.com/:f/g/personal/el_sepia-conseils_fr/Euhd4YYtbSIEIHHOdvxcH18BAmNnQECHQmelliBcaSQrew?e=Yx9GK2)

Bilan financier - chiffres clefs

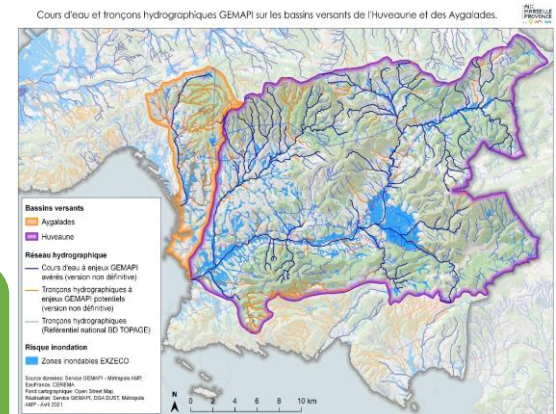
52 actions pour 14,8M€

26 Actions à maîtrise d'ouvrage EPAGE : 7,4M€

- Mise en œuvre des actions à maîtrise d'ouvrage EPAGE, dont dépôt des **demandes de subvention** et mise en place des marchés.
- Animation des **groupes de travail** thématiques pour la mise en œuvre et le suivi des actions.
- Animation de la **mise en œuvre** du PAPI par l'EPAGE.
- Recrutement chargée de mission bassin versant
- Préparation du bilan à mi parcours et à l'extension du périmètre

Calendrier de réalisation

2021-2026



Le PAPI en chiffres



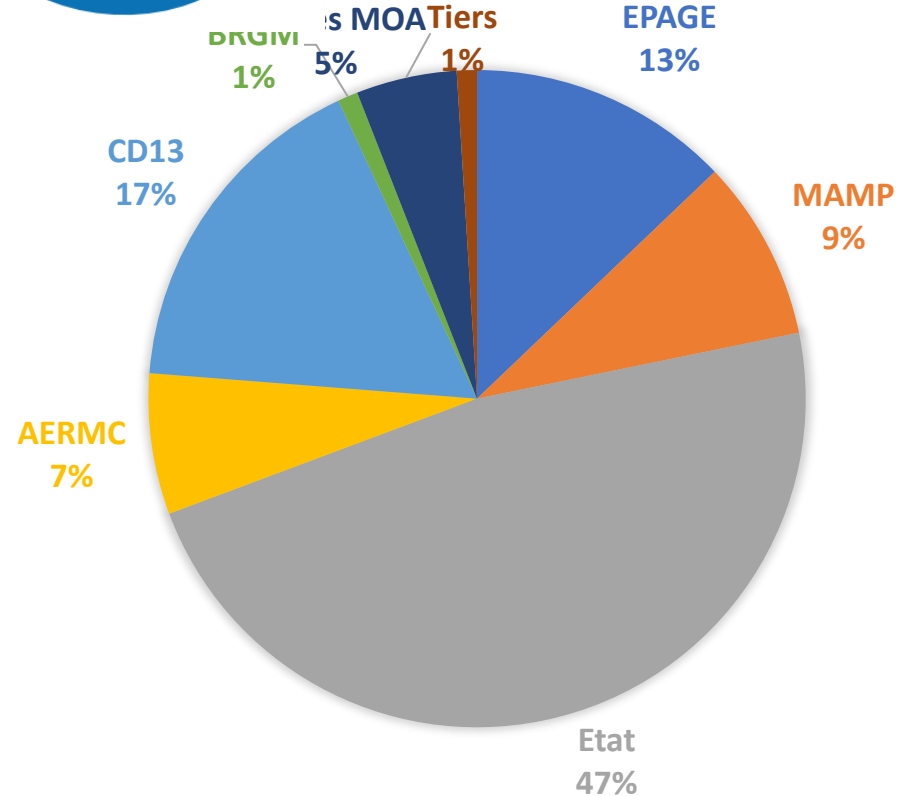
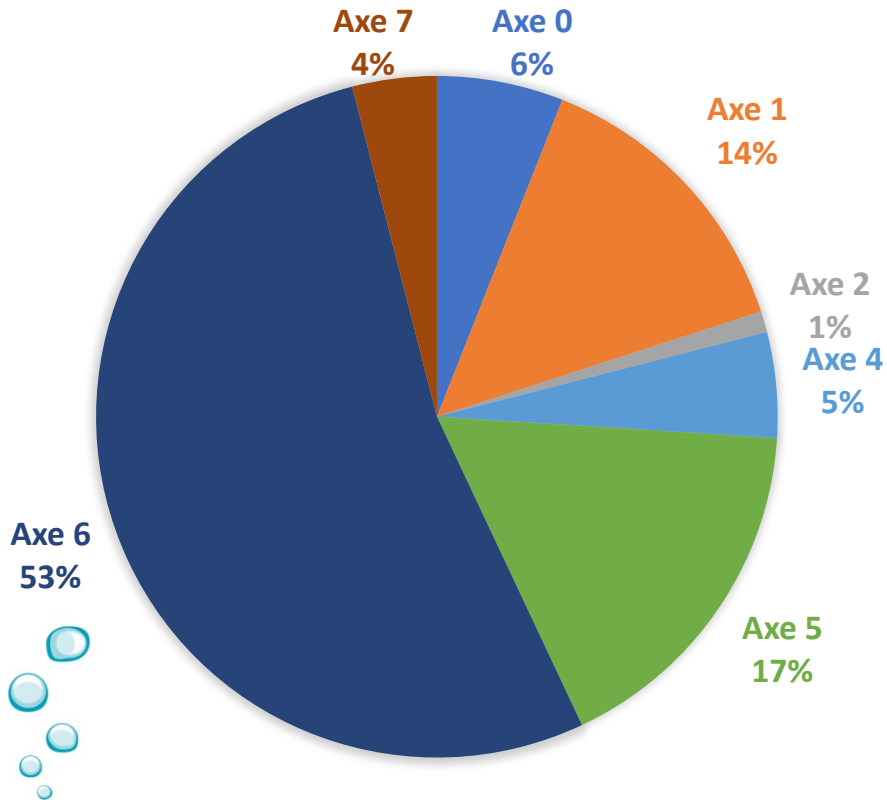
52 actions réparties sur les 7 axes PAPI



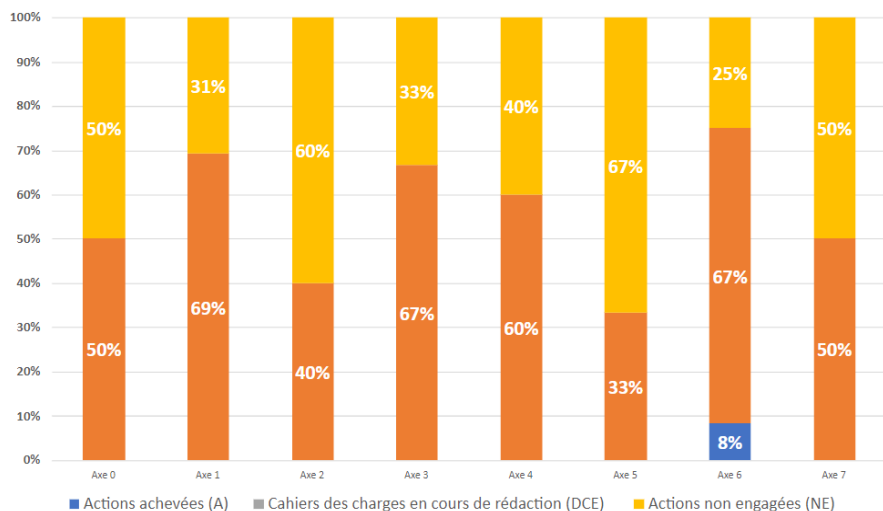
**MONTANT TOTAL :
14,8 Millions d'€uros**

Montant par axe

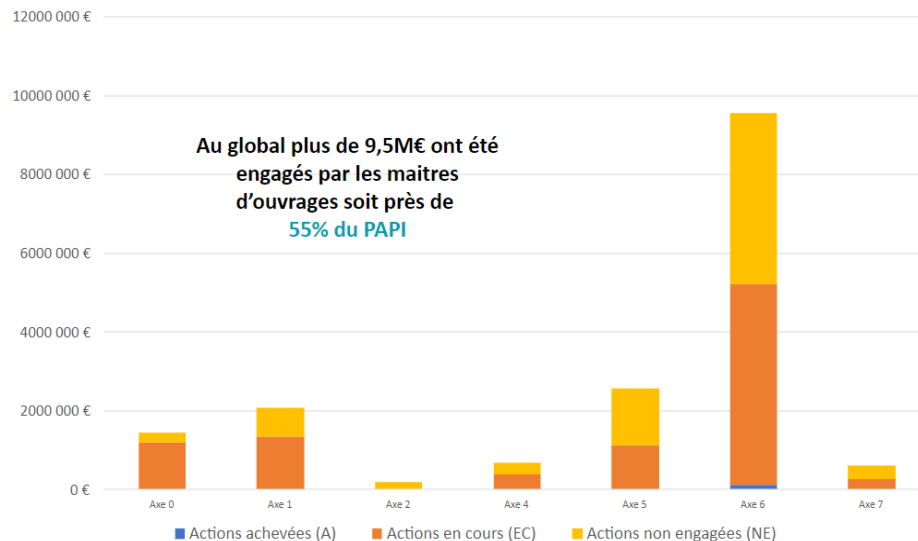
Plan de financement global



Bilan intermédiaire technique



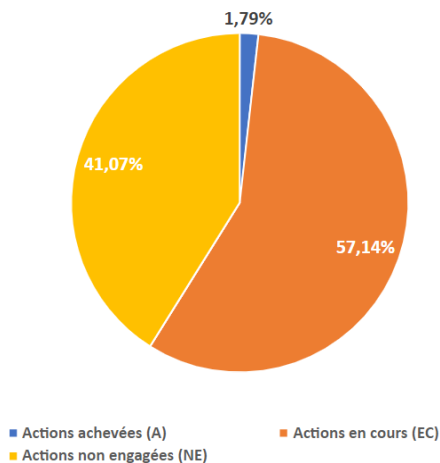
Bilan intermédiaire financier



Bilan intermédiaire

Près de 57 % des actions lancées sur la première année et demi du PAPI

Respect des objectifs calendaires du PAPI

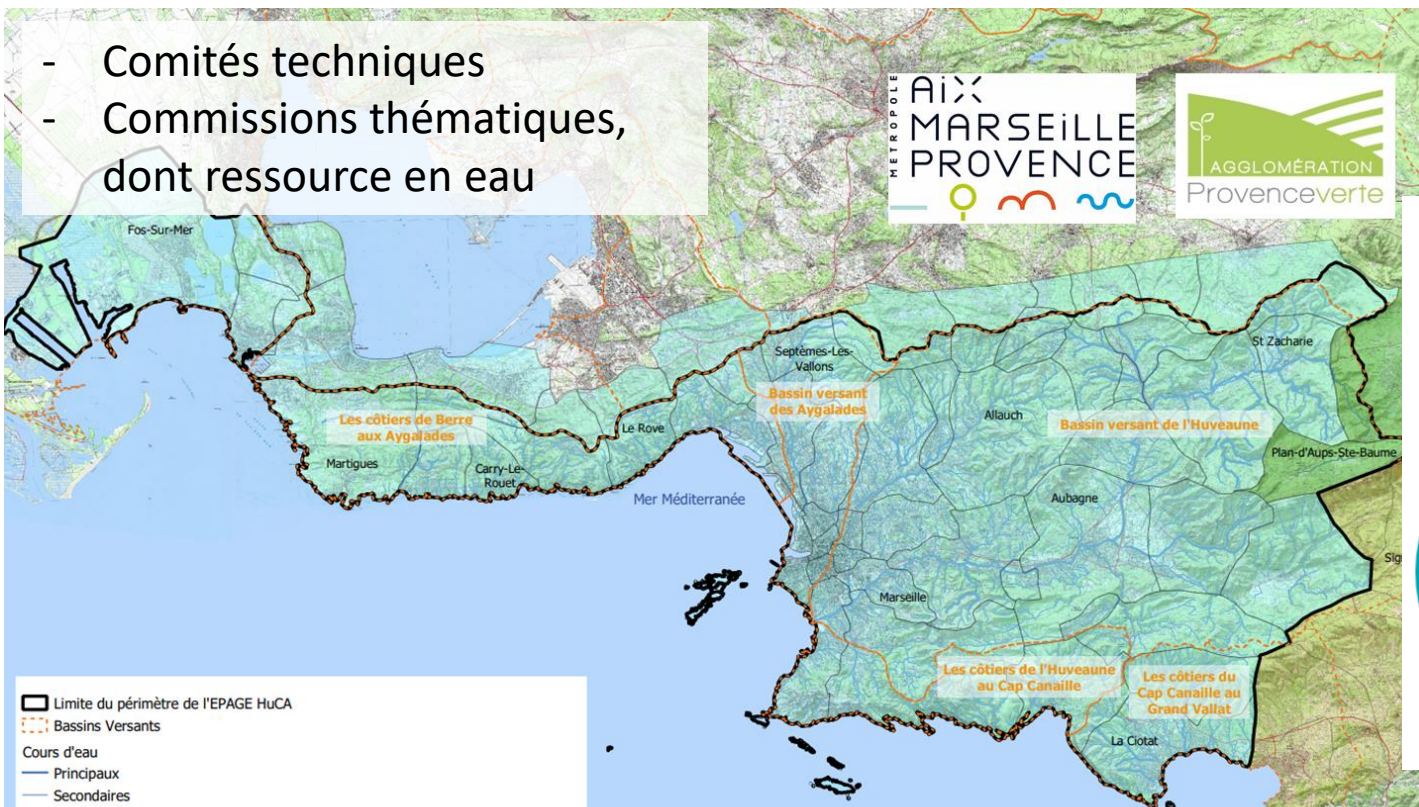


Avenant au PAPI

- **Avenant n°1** acté lors du COPIL du 27 juin 2022
 - Modification du maître d'ouvrage de fiches actions en lien avec la réduction de la vulnérabilité
 - Augmentation du budget de la fiche action relative aux travaux « Heckel »
- Volonté au bilan à mi-parcours (2024) de présenter une **extension du périmètre PAPI aux côtiers méditerranéens** (harmonisation avec le périmètre de l'EPAGE); réels enjeux

Perspectives 2023

- Comités techniques
- Commissions thématiques, dont ressource en eau



PAPI Huveaune – Aygaldes 2020-2026



2024 : réflexions vers un Contrat de milieu et un PAPI à l'échelle des bassins versants de l'HuCA



Contrat de Rivière Huveaune 2015-2022

2023 : poursuite de la contribution de l'EPAGE à diverses démarches en lien avec l'eau - retour en images

Eau et aménagement

Inondations

Réseaux de gestionnaires

Gestion et préservation des milieux

PLUi du CT4, SCOT

Voie verte Huveaune

Exercice inondation Huveaune

RRGMA, ARPE- ARBE, ASTEE

Conseil et assistance sur l'entretien des cours d'eau

Aménagement de la zone des Paluds - CT4

Projet de Renouvellement Urbain La Rose-MRU

Journées inondation : Club PAPI, journée nationale DREAL

Commission nature en ville Marseille

Projet d'aménagement et lien avec les cours d'eau (terrains et réunions)

SOCLE - organisation de l'exercice de la GEMAPI

Etude réduction vulnérabilité plaine Cuges

Journées techniques Agence de l'eau, etc.

Restauration et PPGE Aygalades

soleam
Façoneo
GROUPE PUBLIC EXPERT

Volet assainissement

Réutilisation des eaux usées - Cuges - les Pins - CT4

Opération collective entreprises

Journées techniques ressources et eaux souterraines

Comité sécheresse - Préfecture

Parc naturel régional de la Sainte-Baume

Eaux souterraines : BRGM, CD13, Karst'Huveaune

Assainissement pluvial CT4

leau
Pollution Réseau
Pollution Réseau
Pollution Réseau

Ressources en Eau >

Diversification des ressources en eau SPL eau des collines

PNR Ste Baume : ressource en eau, EEDD, Natura 2000

ensemble sensibiliser agir préserver améliorer bassin versant Huveaune

Outre les **missions techniques** répondant à la GEMAPI, l'EPAGE soutient et développe depuis 2012 les **actions de valorisation du cours d'eau** et l'articulation avec les documents d'urbanisme, notamment dans le cadre de l'enjeu E "**Gestion locale concertée et valorisation du bassin versant**". Il s'implique ainsi :

- en formalisant son **avis sur les documents d'urbanisme** afin d'assurer une meilleure prise en compte des cours d'eau dans l'aménagement du territoire, à un niveau global ou local : SCOT métropolitain, PLU(i), avis sur les permis de construire, etc.
- en intégrant un volet **valorisation du cadre de vie**, aménagement et mobilité dans tout projet de renaturation du cours d'eau, en partenariat avec les communes et la Métropole,
- en s'investissant dans les démarches visant à la **réappropriation du cours d'eau** par les habitants du territoire : voie verte Huveaune (Métropole AMP) ; fil vert (partenariat avec Bouches-du-Rhône Tourisme et les amis de l'Huveaune), etc.
- En participant aux réflexions sur les projets structurants de type Valtram, LNPCA, etc.

Perspectives 2023

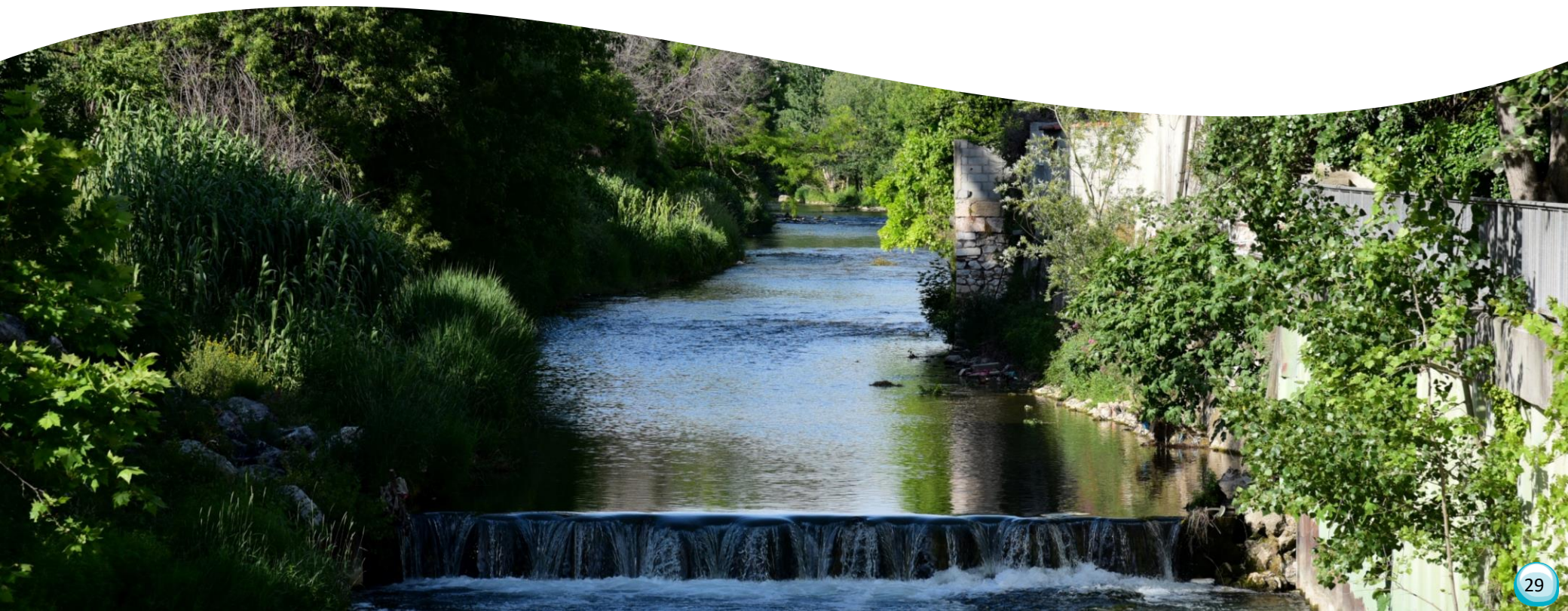
- Poursuite de ce principe dans le cadre des aménagements et démarches portés par l'EPAGE, ainsi que ses partenaires.



Extrait Plan Zonage PPRI de la Commune de Roquevaire – Zone Est



Entretien des cours d'eau et prévention des inondations

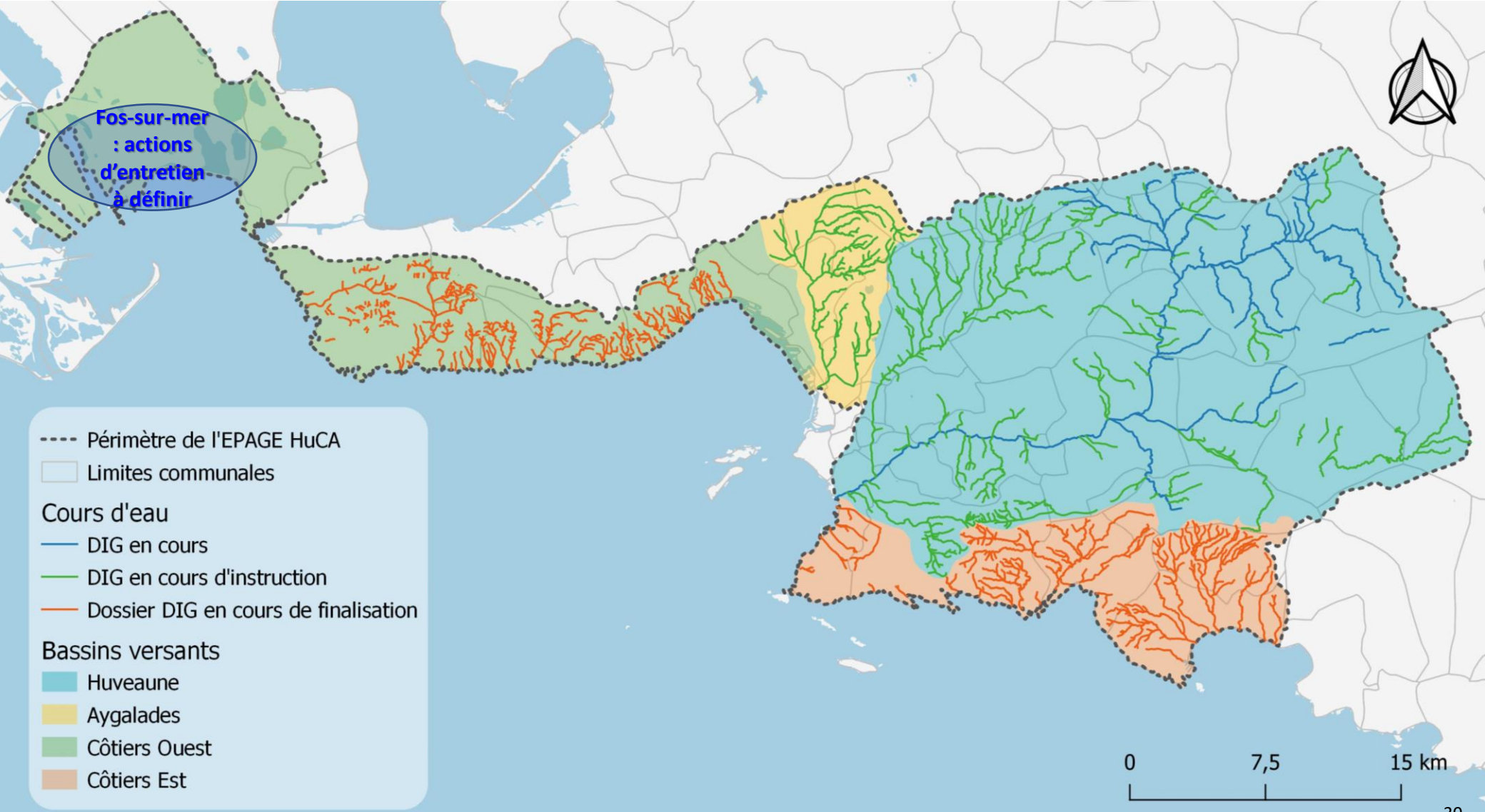


Entretien des cours d'eau au titre de l'Item 2 du L211.7



→ 540 km d'axes d'écoulement « GEMAPI »

PPGE DIG en cours d'instruction / élaboration
Marché de travaux en 2023, mobilisé sur le BV Huveaune et sur les BV côtiers et Aygalades



En devenant EPAGE et en étendant son territoire sur l'ensemble des cours d'eau arrivant dans le Mer Méditerranée sur le territoire de la Métropole Aix Marseille Provence, l'EPAGE HuCA (ex-SMBVH) a de fait poursuivi l'extension de la mise en place de **Programmes Pluriannuels de Gestion et d'Entretien (PPGE)** des cours d'eau à l'ensemble des bassins versants.

Dans l'attente de documents opérationnels sur certaines parties du territoire étendu (voir perspectives 2023), l'EPAGE HuCA, en compléments des DIG (**Déclaration d'Intérêt Général**) Huveaune (arrêté préfectoral du 4 août 2017 prorogé pour 5 ans en août 2021) et DIG première partie de ses affluents (arrêté préfectoral du 21 décembre 2018), a déposé pour instruction en préfecture le 13 septembre 2022 un dossier PPGE pour la seconde et dernière partie des affluents du bassin versant de l'Huveaune afin d'obtenir une DIG début 2023.

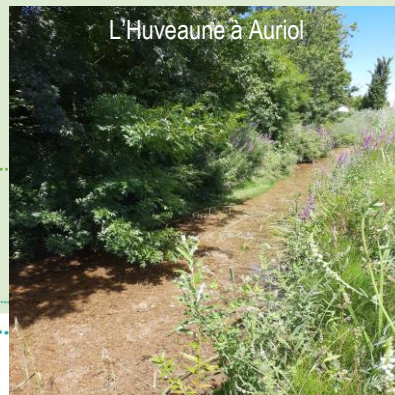
Ainsi en 2022 l'EPAGE HuCA a procédé à l'entretien planifié prévu dans les PPGE existants et a travaillé en concertation avec toutes les communes de son territoire et en lien avec l'intérêt GEMAPI à des interventions urgentes sur parcelles publiques pour lesquelles il n'est pas nécessaire d'attendre l'obtention d'une DIG.

Le programme de travaux 2022 s'est une nouvelle fois orienté sur des interventions d'entretien sur la ripisylve, la gestion des sédiments et le confortement de berges avec pour stratégie d'opération la gestion différenciée et sélective favorisant la biodiversité et le génie végétal.

La gestion sédimentaire s'est corrélée aux événements météorologiques afin de faire coïncider intervention de scarification et hausse de débits pour favoriser le transport sédimentaire.

Bilan 2022

- **Réalisation** de l'ensemble du programme prévu pour 2022 ainsi qu'un reliquat du programme 2020
- Début d'année fortement **opérationnel** notamment suite à la crue de fin 2021
- Importance du suivi opérationnel des sites **projet GEMAPI** : parc de la confluence, camp de sarlier, platanes de Saint Zacharie ...
- Importance de l'organisation **entretien/arrosage** sur la période estivale en lien avec les arrêtés sécheresse et notamment l'arrêté crise qui a été actif de mai à décembre
- Intégration d'un nouveau technicien de rivière et couverture dans le cadre de visites de cours d'eau sur **l'ensemble du territoire étendu**
- **Gestion différenciée** accrue notamment dans le traitement de la ripisylve au travers de campagnes de débroussaillage plus adaptées et moins systématiques visant également à un ralentissement du débit.
- Renouvellement d'un **accord cadre de travaux** d'entretien sur l'ensemble du périmètre HuCA



Perspectives 2023

- **Programme de travaux d'entretien adapté** aux périmètres des DIG existantes et intégrant les DIG qui seront obtenues en 2023 à savoir, PPGE cours d'eau côtiers, PPGE Aygalades, PPGE seconde et dernière partie des affluents de l'Huveaune
- **Prorogation DIG** première partie affluents
- **Dépôt du PPGE** des côtiers
- Poursuite de la **responsabilisation** des **riverains** en l'absence d'intérêt général.
- **Suivi du marché de travaux**
- Poursuite de la contribution aux démarches du **pole aménagement - projets GEMAPI**

Calendrier de réalisation

Programme pluriannuel par dossier préfectoral à décliner en programme annuel

Bilan financier 2022 - chiffres clefs

Programme 2022 : 400 000€ HT
CD13 part de financement 50 %
Agence de l'eau part de financement 30 %
Autofinancement 20%

Entretien des cours d'eau : chiffres clés de 2022



Opérations	Quantité	Unité
Débroussaillage	105 489	m ²
Abattage	446	U
Plantations	1 300	U
Élagage	22	U
Dessouchage	33	U
Retrait d'embâcles	166	U
Retrait d'accumulation de bois	180	m ³
Enlèvement de déchets	602	m ³
Scarification d'atterrissements	8 500	m ²
Traitement des cannes de Provence	6 484	m ²
Travaux divers sur la végétation	33	jours
Arrosage (arrêté sécheresse)		
Jours-hommes	54	jours
Location d'un camion-citerne (arrosage arrêté sécheresse)	23	jours
Confortement de berge en génie végétal		
Couches de branches	6	ml
Ensemencement	398	m ²
Géotextile biodégradable, 0 à 200 m ²	325	m ²
Fourniture et mise en place de terre végétale	41	m ³
Remblais derrière ouvrage	368	m ³
Confortement de berge en génie civil		
Déblais	100	m ³
Démontage – évacuation de gabion existant	132	m ³
Géotextile synthétique	30	m ²
Enrochements	74	T

- Débroussaillage sélectif afin de garantir le bon écoulement des eaux sur le bassin versant, tout en préservant et en favorisant le développement d'une ripisylve adaptée,
- Retrait d'embâcles et d'accumulations de bois afin de limiter le risque de débordement dû à la formation de bouchons,
- Abattage d'arbres présentant un risque de chute dans les cours d'eau,
- Scarification d'atterrissements afin de limiter les phénomènes de sédimentation réduisant localement le gabarit des cours d'eau,
- Retrait de déchets suffisamment volumineux pour perturber le bon écoulement des eaux,
- Confortement des berges de cours d'eau en génie végétal et dans une moindre mesure en génie civil.
- Traitement des plantes invasives (Cannes de Provence),
- Plantation de 1 300 plants forestiers et baliveaux (jeunes arbres) sur les secteurs en carence de ripisylve.

Plusieurs chantiers d'ampleur ont été réalisés en 2022 ou engagés et terminés d'ici la fin de l'année, entre autres :

- Aubagne – Camp de Sarlier : retrait de 560 m³ de déchets dans le lit du Fauge, renaturation de ses berges (plantation) et diversification de son lit (banquettes minérales),
- Marseille – La Barasse : reprise en enrochements d'une berge constituée de gabion effondrés,
- Arrosage en période de sécheresse : livraison d'eau issue de la ressource maîtrisée pour l'arrosage des ouvrages de génie végétal récents durant les mois d'été les plus chauds (arrêté sécheresse interdisant le prélèvement sur la ressource locale).
- Abattage de 38 platanes chançrés dans le centre-ville de Saint-Zacharie

Les cours d'eau du territoire étant **non domaniaux**, l'EPAGE HuCA sollicite l'attribution de **DIG** (Déclaration d'Intérêt Général) par la Préfecture afin d'obtenir une autorisation valable **5 ans permettant à l'établissement public d'intervenir dans le cadre de l'intérêt général sur des parcelles privées**.

Le code de l'environnement précise que le propriétaire riverain l'est jusqu'au milieu du lit et a une **obligation d'entretien**. C'est dans le cadre de l'Intérêt Général et en cas de défaillance d'entretien de la part du propriétaire riverain que l'EPAGE HuCA peut agir grâce à la DIG. Actuellement, près de **130km de cours d'eau** du bassin versant de l'Huveaune sont couverts par une DIG et près de 250 km supplémentaires ont fait l'objet d'un dossier déposé en préfecture en 2022 avec pour objectif l'obtention des arrêtés correspondants début 2023.

Sur tous les cours d'eau, sous DIG ou non, l'EPAGE HuCA intervient auprès des **riverains afin de les responsabiliser** quant à leurs droits et devoirs.



L'Huveaune à Saint Zacharie

Bilan 2022

- **Continuité** de la programmation liée aux 2 DIG déjà attribuées
- **Elaboration des PPGE** pour les 3 prochaines DIG et dépôt pour instruction de 2 d'entre eux
- Poursuite de la **sensibilisation** des communes et des riverains sur le dispositif DIG et **responsabilisation des propriétaires riverains**.
- **Tous ces cours d'eau** sont suivis par l'EPAGE HuCA dans le cadre de ses missions statutaires

Chiffres clefs

In-fine, l'ensemble des DIG couvriront 530 km de cours d'eau total

Perspectives 2023

À l'obtention des arrêtés pour les nouvelles DIG, une programmation "année zéro" sera mise en œuvre pour les points à enjeux les plus importants. Une enveloppe opérationnelle est prévue dans le budget entretien sur 2023.

Concernant la DIG des Côtiers, la concertation continue avec un CoPil au printemps 2023 et un dépôt de dossier pour instruction fin printemps-été 2023

Calendrier de réalisation

- Dépôt DIG des côtiers printemps-été 2023
- Suivi de l'obtention des arrêtés en cours d'instruction pour début 2023



Accompagnement et interventions sur des secteurs spécifiques et suivi terrain

En articulation étroite avec la mise en œuvre du programme pluriannuel de restauration et d'entretien, l'EPAGE HuCA propose l'**accompagnement** des **acteurs** (riverains, élus, techniques, etc.) du territoire, la réponse à leurs sollicitations étant au cœur des missions de l'EPAGE. Cet accompagnement concerne :

- **la réponse aux signalements**, leur traitement et leur suivi : pollutions, usage, demande d'abattage, de débroussaillage, de curage, de travaux de confortement de berges, etc.
- **la formulation d'avis** : permis, aménagement, etc.
- **L'accompagnement sur des prospection en lien avec des projets structurants portés par l'EPAGE**

Pour garantir une efficacité de traitement, l'EPAGE HuCA travaille avec un **outil de saisie des signalements** sur une base de données avec un recueil d'informations et de procédures.

En complément, de nombreuses informations et outils sont à disposition des riverains comme le guide des bonnes pratiques sur le lien <https://www.epagehuca.fr/je-suis-riverain/>

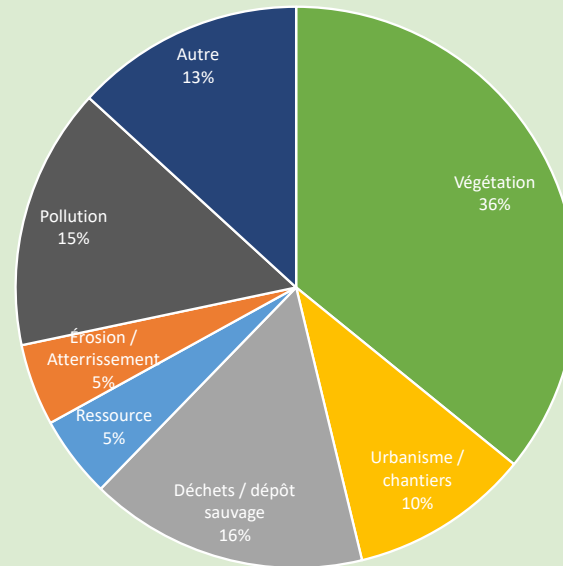


Bilan 2022

106 signalement reçus et traités par l'EPAGE HuCA, dont :

Végétation	38
Conseils techniques, urbanisme.....	11
Déchets/ dépôts sauvages.....	17
Ressource.....	5
Érosion.....	5
Pollution.....	16
Autres.....	14

Répartition par type de signalement



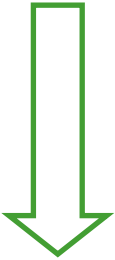
Prospections et accompagnements

Amélioration de la qualité des milieux aquatiques et prévention des inondations



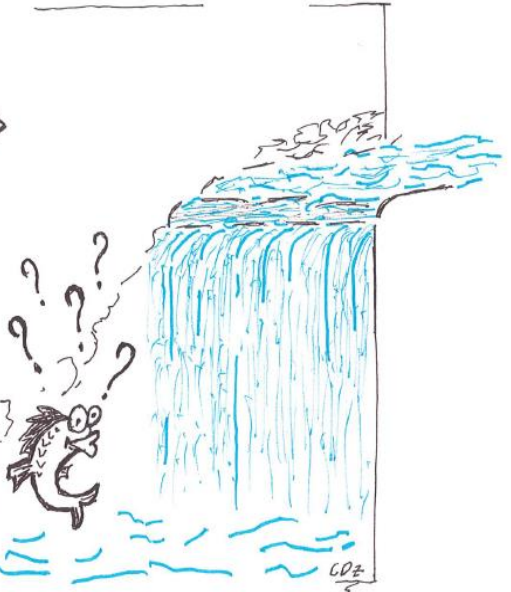
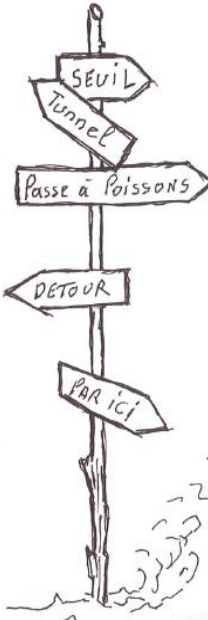
Une philosophie en déploiement : de l'entretien des cours d'eau vers une réponse transversale intégrée dans l'aménagement

Entretien



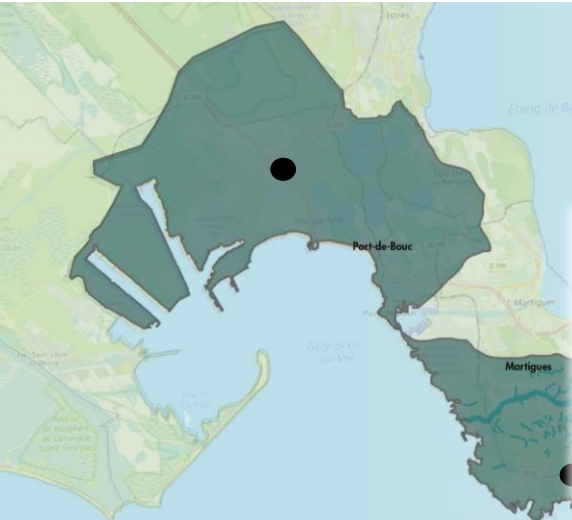
2016 schéma directeur

Restauration des milieux aquatiques + fonctionnement hydraulique

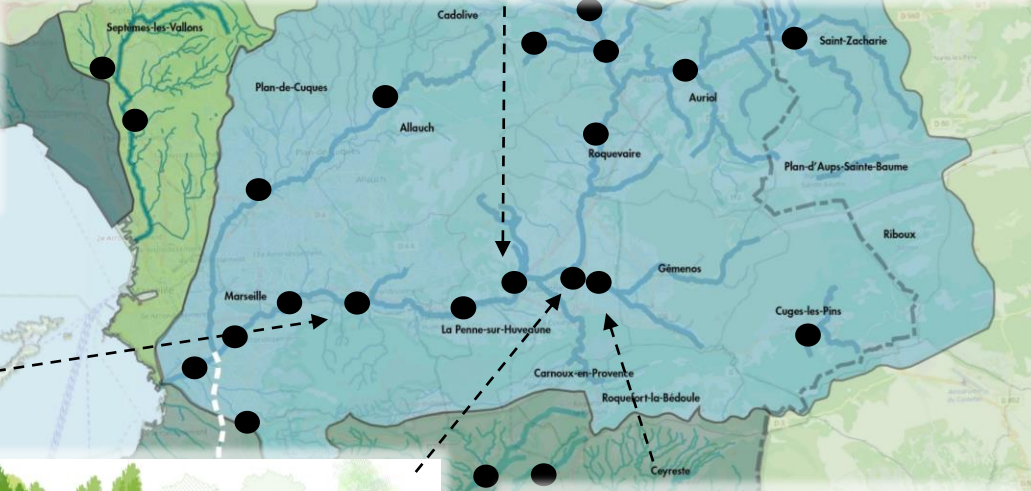


Des projets pour l'eau sur l'ensemble du territoire

Aubagne-centre ville



Projet de Voie verte Huveaune – MAMP-SOLEAM



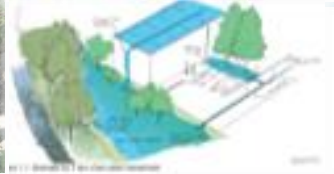
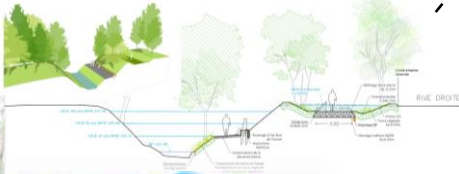
Secteur 1



Marseille - Heckel



ZA Camp de Sarlier



ZA Aubagne-Géménos

Le parc de la confluence à Auriol



- > Restauration du cours d'eau et renaturation des berges
- > Diminution du risque inondation
- > Valorisation du cadre de vie, déplacements doux, sensibilisation



Légende

Emprise du projet GEMAPI

Morphologie du cours d'eau

- Huveaune
- in
- issement
- rtement en génie civil, bon état
- rtement en génie civil, état dégra
- humide
- ve invasive : bambou
- ité des ouvrages transversaux
- ble
- e
- sible
- ation Q50**
- à modéré
- é



Travaux : 1M€

- 800 boutures
- 2 500 héliophytes
- 4 943 arbres / arbustes
- 90 baliveaux
- 5 paramètres suivis et évalués suite aux travaux





Les aménagements du parc de la Confluence à Auriol ont été réalisés afin :

- de **diminuer** la **vulnérabilité** aux inondations des riverains du secteur concerné en optimisant la zone d'épandage de crues située dans l'emprise du projet,
- de **restaurer** et **valoriser** les berges et redonner au cours d'eau sa fonctionnalité écologique,
- d'aménager un **espace de promenade** « verte », de **cheminements doux** et de détente au bord de l'Huveaune par la réalisation d'un parc et d'un cheminement « modes doux » reliant la RD45A aux berges de l'Huveaune et au parc puis au centre-ville d'Auriol.

Les travaux ont été réalisés par le SMBVH en 2019 et 2020, en **partenariat avec la ville d'Auriol**.

L'entretien de la zone est actuellement réalisé par la Compagnie des Forestiers, dans le cadre de la **garantie de reprise** des végétaux, comprise dans le marché de réalisation des travaux, jusqu'en 2021.

Un suivi-évaluation du projet est mis en place sur les volets morphologique, biologique, végétation et sociologique depuis 2018 et pour 6 ans.

Suite **aux crues survenues en novembre et décembre 2019** et à un fort stockage sédimentaire (1200m³), le profil morphologique de l'Huveaune à l'amont du site a évolué. Ces épisodes ainsi que la sécheresse de la période estivale ont entraîné des **désordres sur site**, et impliquent un **suivi** et des **interventions** au fil de l'eau.

Bilan 2022

- **Entretien** du parc dans le cadre de la convention bipartite EPAGE HuCA – Commune d'Auriol délimitant les différentes zones et leurs modalités d'entretien
- **Arrosage** de nuit notamment pendant la période estivale pour respect de l'arrêté cadre sécheresse
- Poursuite du **suivi-évaluation** de l'impact des travaux :
 - Sociologique
 - biologique
 - écologique / habitats
- Gestion d'un **contentieux** (référé tribunal administratif)
- **Valorisation** du projet auprès de différentes instances : Journée Agence de l'eau le 10 octobre 2022, notamment.

Calendrier de réalisation

Suivi-évaluation : 2018-2024

Bilan financier - chiffres clefs

Travaux : 800 000€ HT : Part GEMAPI
Entretien : 29 000 € annuel (EPAGE)

Perspectives 2023

- Poursuite de l'**entretien** et de la valorisation du site
- Poursuite du **suivi-évaluation** et valorisation des résultats
- Conception et installation de **panneaux** de sensibilisation sur le site
- Suite à l'acquisition par la Métropole AMP d'une parcelle non aménagée initialement en rive gauche (refus de l'ancien propriétaires), **talutage et renaturation** des berges; **finalisation** de la voie douce pour liaison de la zone amont avec la zone aval (étude réalisée en 2021).



Visite du parc dans le cadre de la journée technique du 10 octobre 2022

Les travaux de réduction de la vulnérabilité, renaturation de l'Huveaune et sa valorisation sur le secteur Heckel à Marseille



3 objectifs :

> Améliorer le fonctionnement et la capacité hydraulique de l'Huveaune pour réduire la vulnérabilité des enjeux aux inondations, tout en sécurisant les bâtiments et berges fragilisés : 60 logements et 20 entreprises sont préservés pour un montant de 1,9 Millions d'euros de dégâts évités pour une crue décennale.

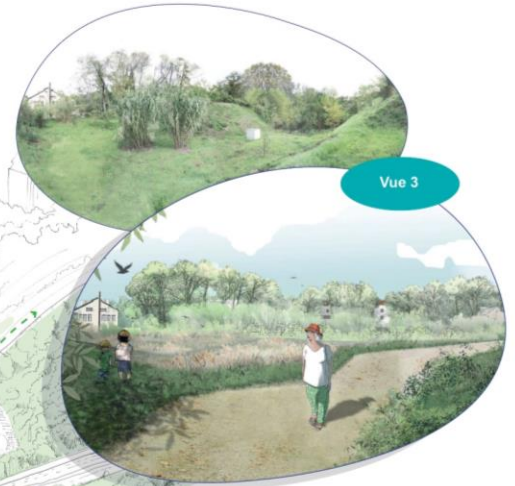
> Retrouver un fonctionnement écologique adapté du cours d'eau et des espaces connexes, par la renaturation de la ripisylve et de la zone humide sur le secteur, ainsi que le rétablissement de la continuité écologique.

> Améliorer le cadre de vie par la valorisation de la qualité paysagère du site et la réalisation d'une voie de mobilité douce le long de l'Huveaune et des aménagements associés.

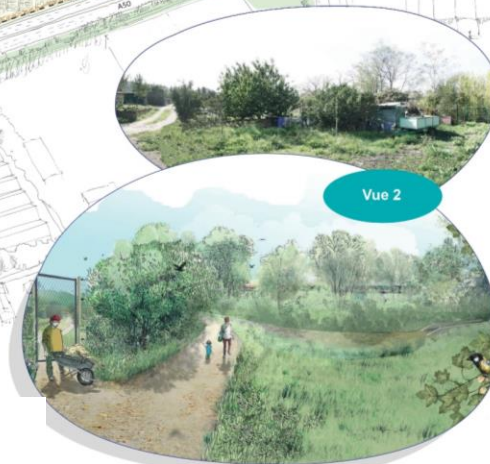
Vue 1



Vue 3



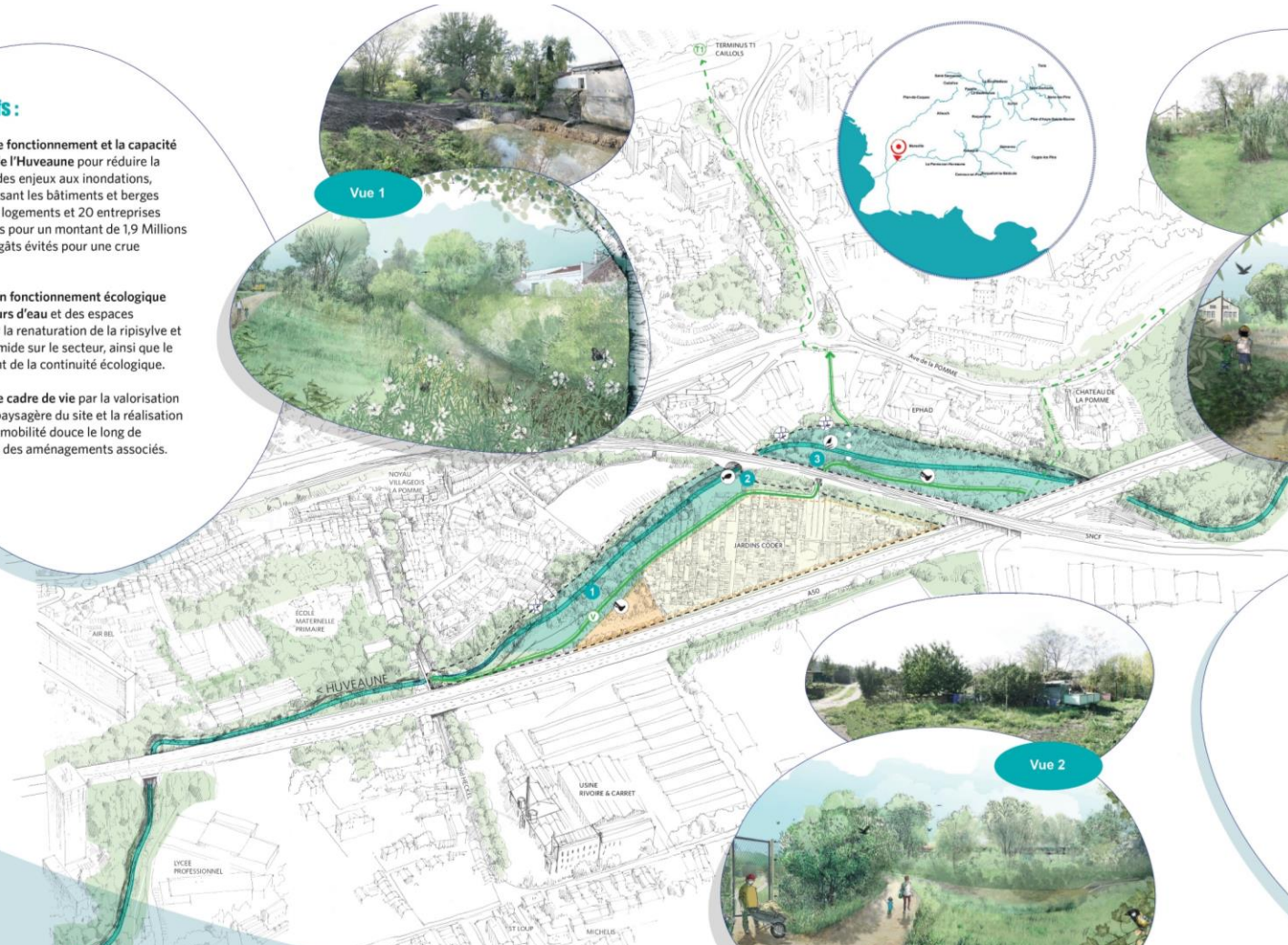
Vue 2



Les travaux en bref :

- Evacuation de 65 000m³ de terre
- Restauration des berges de l'Huveaune après décalage en rive gauche + génie végétal : sur l'ensemble du site
- Reconstitution d'une ripisylve adaptée sur l'ensemble du site
- Restauration d'une Zone humide et reconnexion à l'Huveaune
- Suppression du seuil et création d'une rampe en enrochement
- Reprise des bâtiments et ouvrages en génie civil
- Valorisation paysagère & cheminement sur l'ensemble du site

- 1 POINTS DE VUE
- HUVEAUNE
- RENATURATION DES BERGES
- VÉGÉTATION EXISTANTE
- VOIE VERTE
- PAS JAPONAIS
- CONTINUITÉS FUTURES MOBILITÉS DOUCES
- JARDINS CODER EXISTANTS
- JARDINS CODER ZONE COMPENSÉE



Travaux phase 1 en cours : terrassement / dépollution
 Montant prévisionnel travaux : 6M€
 Acquisition parcelles Métropole (28 000m²)



Ce projet d'aménagement situé dans le quartier de la Pomme à Marseille (13011) concerne la **réhabilitation de près d'un kilomètre linéaire d'Huveaune** et l'aménagement du site situé à proximité de ses berges, afin d'apporter des réponses aux nombreuses problématiques présentes sur site (écologiques, hydrauliques, sociales, etc.). 3 objectifs sont ainsi poursuivis :

- la réduction du **risque inondation** par l'amélioration du fonctionnement et de la capacité hydraulique de l'Huveaune et la sécurisation de bâtiments et berges fragilisés,
- la **restauration écologique** des berges et du lit de l'Huveaune ainsi que des espaces connexes, par la renaturation de la ripisylve et de la zone humide sur le secteur, ainsi que le rétablissement de la continuité écologique,
- l'**amélioration du cadre de vie** par la valorisation de la qualité paysagère du site et la réalisation d'une voie de mobilité douce le long de l'Huveaune et des aménagements associés.

Ce projet est conduit en partenariat avec la **Métropole et la Ville de Marseille** notamment sur les volets mobilités douces et foncier.

Le projet est financé à hauteur de 80% dans le cadre du Contrat de Rivière et du PAPI

Bilan 2022

- Poursuite de la **concertation** avec les riverains et parties prenantes
- Lancement du **marché de première phase** de travaux visant aux terrassements préalables pour la réalisation du diagnostic archéologique sur la zone amont : de septembre 2022 à janvier 2023.
- Suivi du **marché de travaux** et lien avec les sujets sur la zone : reprise de la route d'accès à l'impasse Guy Alquier notamment
- **Concertation** avec la ville de Marseille et la Métropole pour la **gestion et l'entretien** du futur site
- Mise en œuvre du **suivi-évaluation** avant travaux



Zone amont avant travaux de terrassement

Perspectives 2023

- Réalisation du **diagnostic archéologique** (INRAP) : janvier 2023
- Finalisation du **marché 1** de dépollution de la zone aval (amiante) : février – avril 23
- Lancement du **marché 2** : finalisation des terrassements, décalage de l'Huveaune, renaturation des berges, suppression du seuil, mise en œuvre de la voie verte et aménagements associés, sous réserve des résultats du diagnostic archéologique
- Poursuite du **suivi évaluation** du projet
- Définition de **l'entretien et de la gestion** du site



Zone amont après travaux de terrassement

Bilan financier - chiffres clefs

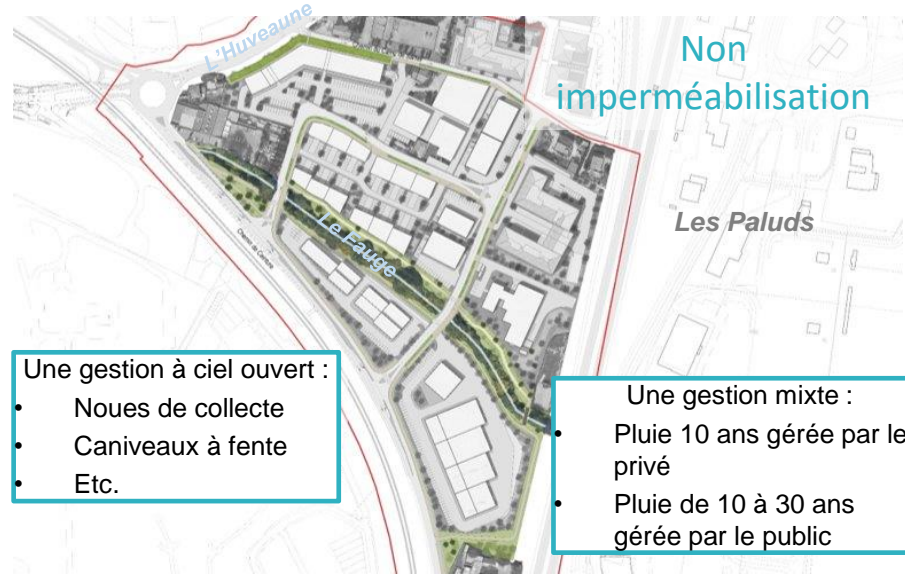
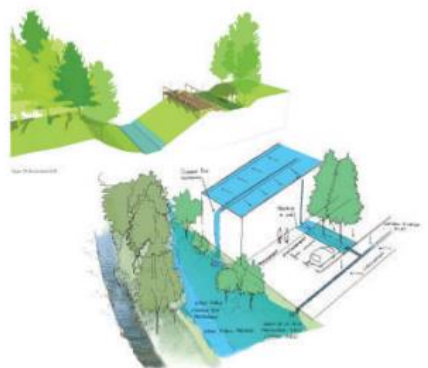
150 habitants et 150 emplois protégés
Protection Q10
60 000m³ de terres évacuées
1km¹ d'Huveaune restaurée

Camp de Sarrier : Un cours d'eau restauré au cœur de la création d'un parc d'activités intégrant une gestion innovante des eaux pluviales



- Projet multipartenarial
- Aménagement ZA sur près de 15 ha
- Gestion alternative des eaux pluviales
- Renaturation du cours d'eau et chemins creux stockants
- Valorisation paysagère
- 1,4M€ de travaux (EPAGE) total
- Phase 1 : fin 2021- début 2022

Poursuite automne 2023



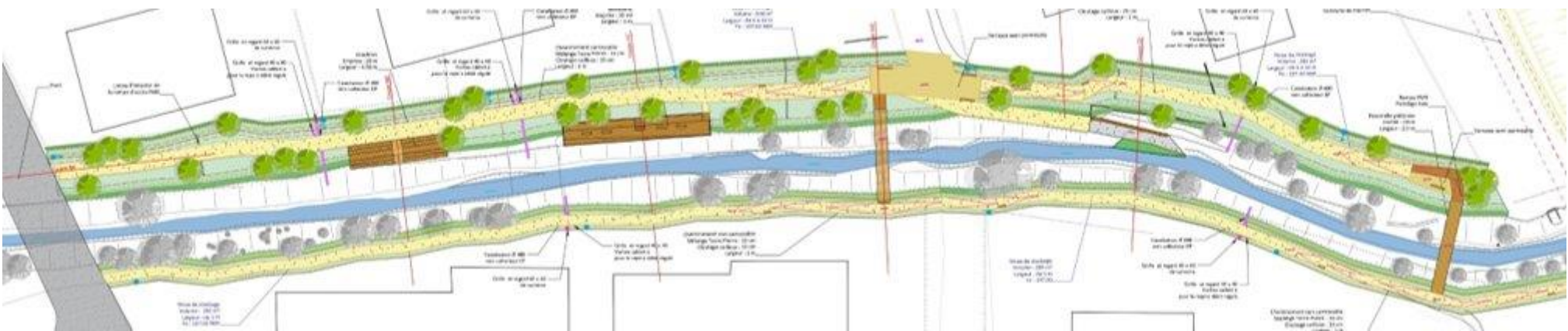
Une gestion à ciel ouvert :

- Noues de collecte
- Caniveaux à fente
- Etc.

Une gestion mixte :

- Pluie 10 ans gérée par le privé
- Pluie de 10 à 30 ans gérée par le public

Gestion d'une pluie trentennale dans le parc d'activités grâce aux noues de collecte, reliées au cours d'eau, ATM



Restauration morphologique du Fauge-Maire et mise en œuvre du schéma global de gestion des eaux sur la zone d'activité de Camp de Sarlier à Aubagne

Dans le cadre du PUP, la Métropole AMP pilote la mise en œuvre d'une opération d'aménagement à vocation d'activités sur la zone de Camp de Sarlier à Aubagne, représentant une surface totale d'une quinzaine d'hectares environ. Celle-ci est traversée par le **Fauge-Maire**, affluent de l'Huveaune. A ce titre, l'EPAGE HuCA et la Métropole mènent un projet d'ensemble afin de permettre :

- la **renaturation** et la **restauration du cours d'eau**, sa valorisation en tant qu'élément du paysage de la zone d'activités,
- une gestion **des eaux de pluie à ciel ouvert** pour collecter le volume « trentennal » des espaces publics et la surverse au-delà du décennal des espaces privés,
- la mutualisation de la gestion des eaux de pluie par des **noeux paysagères** situées le long du Fauge-Maire et constituant une frange naturelle en cohérence avec le développement d'une ripisylve de qualité.

Suite au schéma global élaboré en 2019 par le bureau d'études ATM, l'EPAGE pilote actuellement un marché :

- de **maitrise d'œuvre** conception-réalisation sur le volet eau de l'aménagement de la zone d'activité (volet cours d'eau et pluvial),
- **d'assistance à maitrise d'ouvrage** pour l'accompagnement technique de la MOE des espaces publics et de chacun des opérateurs des lots privés pour la conception de leur projet sur le volet eau.

Le projet est mené en plusieurs phase, en fonction des disponibilités foncières.

Bilan 2022

- **Poursuite de la concertation (dont comités techniques)** avec l'ensemble des parties prenantes pour la définition des modalités de mise en œuvre de ce projet
- **Finalisation** de l'étude d'AVP
- **Assistance aux opérateurs** des lots privés pour la formalisation du volet eau de leur permis de construire et avis sur les permis déposés
- Réalisation d'un **porter à connaissance** auprès des services de l'état pour actualisation du dossier
- Réalisation de la phase 1 de travaux concernant la renaturation du Fauge-Maire (400ml en rive droite et gauche):
 - Nettoyage du cours d'eau (570m³ de déchets et gravats)
 - Traitement de la végétation
 - Plantation d'arbres et arbustes
 - Réalisation de banquettes minérales pour diversification du lit
 - Entretien de la ripisylve, dans le respect de l'arrêté sécheresse
- Réception et inauguration de la première tranche de travaux

Perspectives 2023

- Poursuite de la concertation et de l'**assistance aux opérateurs** des lots privés et avis sur les permis de construire
- Déclinaison du schéma en **phase projet**
- **Poursuite de la renaturation** du Fauge Maire sur le foncier disponible et entretien
- Préparation du **marché de travaux** pour la réalisation des noues pluviales et du volet paysager en rive gauche (2023-2024)



Inauguration des travaux de 1^{ère} phase – avril 2022

Bilan financier - chiffres clefs

400 ml de cours d'eau concernés
1^{ère} tranche : 180 000€ hors entretien
Coût global : 1,4M€
70 à 80% de subventions

La renaturation du Fauge-Maire au nord de la ZI Paluds, jusqu'à Gémenos



- Objectif du projet : réaliser une renaturation du Fauge-Maire sur 1300m permettant de restaurer au mieux les fonctionnalités naturelles de ce dernier
- Il s'agit d'un secteur présentant des opportunités de renaturation avec tracé plus sinueux, des berges plus douces permettant le développement d'une ripisylve plus adaptée
- Le descriptif des travaux est le suivant :
 - Le déplacement du lit mineur vers le Nord
 - Le reprofilage de berges
 - La plantation d'une ripisylve variée et adaptée
 - La création de nouveaux habitats
 - La création d'un dalot en lieu et place de l'actuel cours d'eau pour évacuation des débits provenant de la lagune
- En parallèle, il y a la possibilité d'aménager une voie piétonne et cyclable sur le dalot et des espaces récréatifs en bord de cours d'eau



Bilan 2022

- Expertises terrains
- Compagnes topographiques et géotechniques
- Réalisation des études de diagnostics
- Réalisation de l'étude préliminaire et des analyses économiques
- Inventaires faune flore sur la zone d'étude
- Choix d'un scénario en COTEC

Perspectives 2023

- Présentation du projet en comité de pilotage et décision à prendre sur la suite du projet
- Lancement des études opérationnelles plus poussées

Vers des aménagements de réduction du risque inondation en lien avec la restauration des milieux, sur Marseille, Roquevaire et la Destrousse



- 3 actions inscrites au PAPI : secteur Vélodrome-Heckel pour Marseille, secteur Stade Léon David-Seuils de pont de l'Etoile sur Roquevaire et secteur impasse du gué sur la commune de la Destrousse
- Les objectifs sont de réduire l'aléa inondation sur les enjeux exposés et restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau
- Les études sont menées en partenariat étroit avec les communes visées par ces opérations

Bilan 2022

- Expertises terrains
- Campagnes topographiques et géotechniques
- Réalisation des études de diagnostics



Perspectives 2023

- Présentation des aménagements envisagés
- Analyses économiques de chaque projets
- Analyses foncière et paysagère
- Choix de principes d'aménagements à porter en phase AVP
- Décision d'inscrire les volets travaux au bilan à mi-parcours du PAPI



Zoom sur : l'aménagement du Jarret sur les communes de Marseille, Plan de Cuques et Allauch

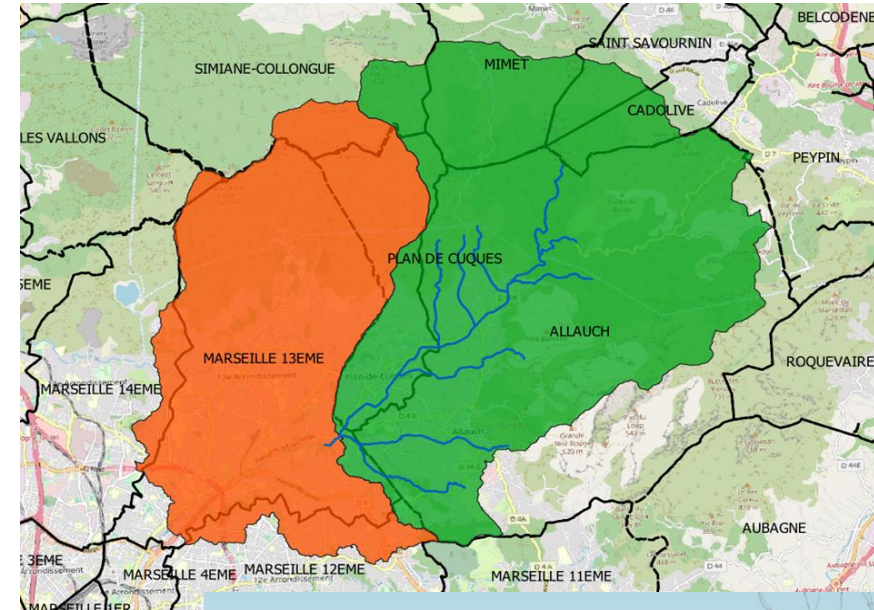
- Deux études ont été lancées en parallèle afin de mieux comprendre le fonctionnement global du Jarret sur les communes d'Allauch, Plan de Cuques et Marseille
- Les objectifs des études sont les suivants :
 - Valoriser et renaturer le Jarret
 - Réduire l'aléa des personnes et des biens face au risque inondation
 - Désimperméabiliser le secteur du PRU Frais Vallon
 - Favoriser la réappropriation du Jarret par ses riverains
- Pour le Jarret sur Marseille, l'étude est en lien avec les démarches Ville de Marseille et Métropole

Bilan 2022

- Expertises terrains
- Campagnes topographiques et géotechniques
- Réalisation des études de diagnostics

Perspectives 2023

- Présentation des aménagements envisagés et concertation
- Analyses économiques des projets
- Analyses foncière et paysagère
- Choix de principes d'aménagements à porter en phase AVP
- Décision d'inscrire les volets travaux au bilan à mi-parcours du PAPI pour les secteurs Allauch et Plan de Cuques

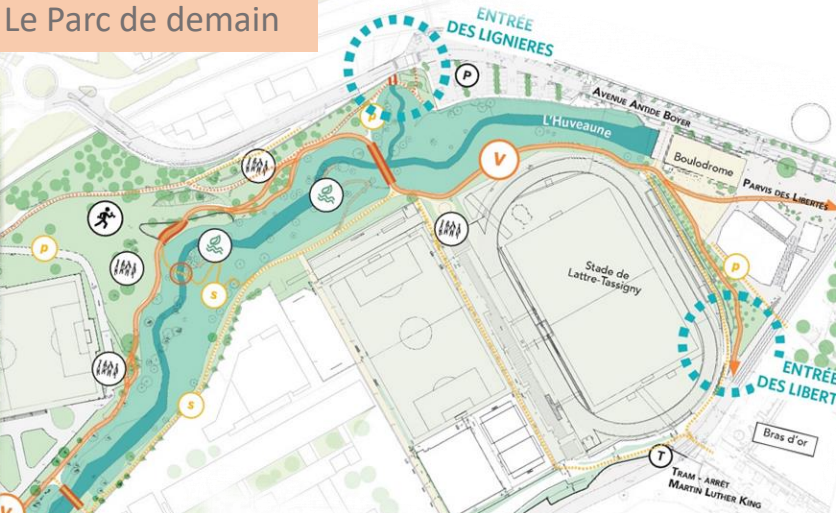


Zoom sur : le projet Aubagne centre



Le Parc de demain

- Zone humide et d'expansion de crue
- 3 passerelles sur l'Huveaune
- 1 voie "rapide" en bordure de parc et 1 voie verte de balade
- Bosquets préservés
- Pontons d'observation et plateforme handipêche
- 16 000 m³ de déblais
- 7000 arbres plantés
- 800 m² de surfaces désimperméabilisées
- Protection du Lycée pour une Q35



Bilan 2022

- Etudes de phase AVP et PROJET
- Validation en Cotech et COPIL
- Concertation (5 moments dédiés)
- Obtention de l'autorisation réglementaire

Le Parc aujourd'hui



Atelier-balade le long de l'Huveaune pour présenter les futurs aménagements

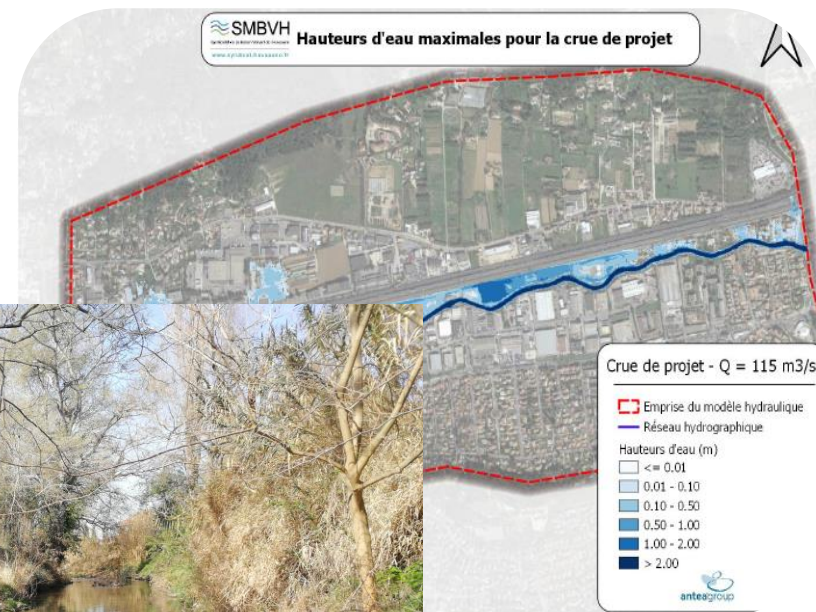
Perspectives 2023

- Diagnostic archéologique
- Poursuite de la concertation via information tout au long de la mise en œuvre du projet DCE
- Convention avec la Ville d'Aubagne au titre des compétences "hors GEMAPI" pour contribution financière communale au projet
- Début du chantier à l'automne 2023
- => ouverture prévisionnelle du parc printemps/été 2024



Un projet ciblé sur la réduction du risque inondation entre Aubagne et La Penne sur Huveaune

- Cette action, inscrite au PAPI, vise à traiter les premiers points de débordement de l'Huveaune au droit de la zone d'activités de pôle Alpha sur la commune d'Aubagne.
- Ses objectifs sont :
 - De ralentir les écoulements sur l'Huveaune sur 4 km, ce qui réduira la vulnérabilité aux inondations des bâtis pour les crues fréquentes ;
 - De participer à la restauration et la valorisation du cours d'eau afin de lui redonner sa fonctionnalité écologique.



Bilan 2022

- Expertises terrains
- Compagnes topographiques et géotechniques
- Réalisation des études de diagnostics
- Pré cadrage réglementaire
- Réalisation d'une analyse cout bénéfice

Perspectives 2023

- Réalisation des études d'Avant projet et Projet
- Gestion foncière par la Métropole
- Dépôt du dossier réglementaire
- Rédaction DCE travaux

Parmi les études globales menées dans le cadre du PAPI, l'exemple de la démarche d'identification des zones d'expansion de crue



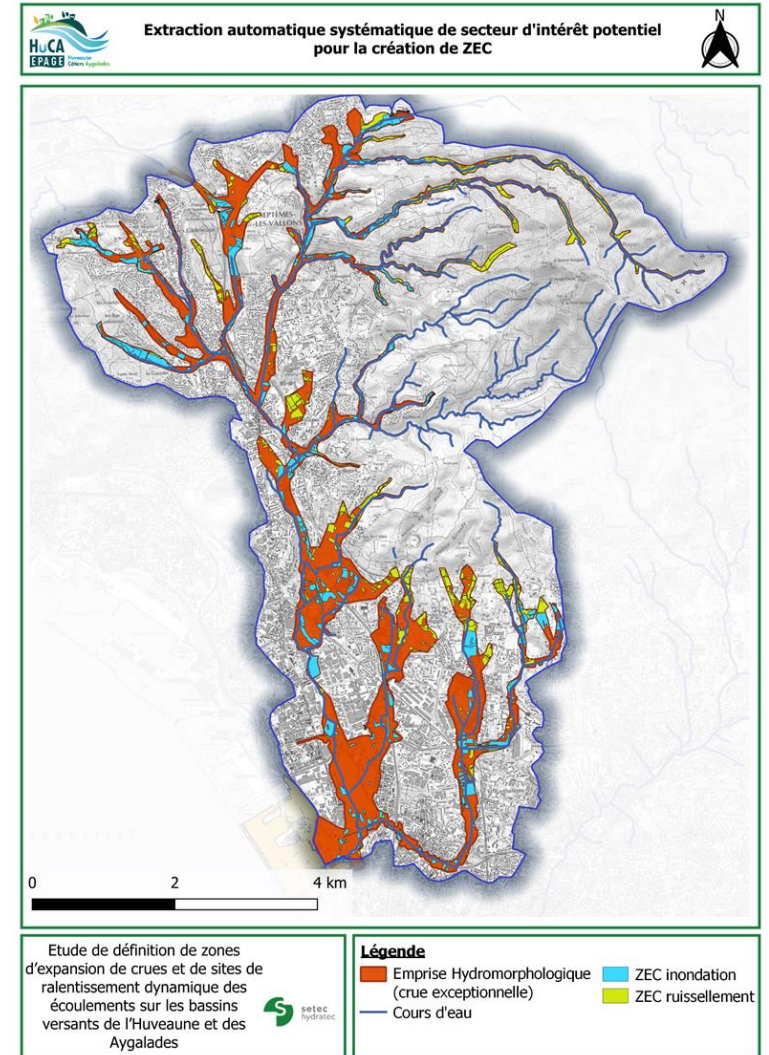
- Dans le cadre du PAPI, l'EPAGE a lancé une large réflexion à l'échelle des bassins versants (Huveaune et Aygalades) sur la question stratégiques des zones d'expansion de crues.
- Les objectifs prioritaires sont :
 - L'identification des zones de ralentissement dynamique
 - La préservation ou la réactivation des zones d'expansion de crue

Bilan 2022

- Expertises terrains poussées
- Analyse et croisements cartographiques

Perspectives 2023

- Restitution du diagnostic global avec inventaire des ZEC sur les deux bassins versants visés
- Hiérarchisation des ZEC
- Choix des ZEC à étudier plus finement en vue de l'inscription d'une phase plus opérationnelle dans le bilan à mi parcours du PAPI



Je réduis ma vulnérabilité face au risque inondation !



AXE 5 PAPI : REDUCTION VULNERABILITE

De nombreux enjeux exposés sur le territoire Huveaune-Aygalades



40.000 habitants (dont 2/3 à Marseille)



25 établissements scolaires (4000 élèves)



13.000 entreprises dont 55.000 emplois



400 places en établissements sensibles

Bilan 2022

- Inventaire exhaustifs des enjeux présents en zone inondables
- Stratégie d'intervention élaborée
- Rédaction du DCE

Démarrage premier trimestre 2023 (durée de 4 ans)

Visite de diagnostic



Rendu rapport avec les préconisations



Accompagnement subventions et/ou travaux



Réalisation travaux par le bénéficiaire



Etapes 100% gratuites pour le bénéficiaire



Etape bénéficiant de % de subventions variables selon les enjeux

*pour une crue centennale



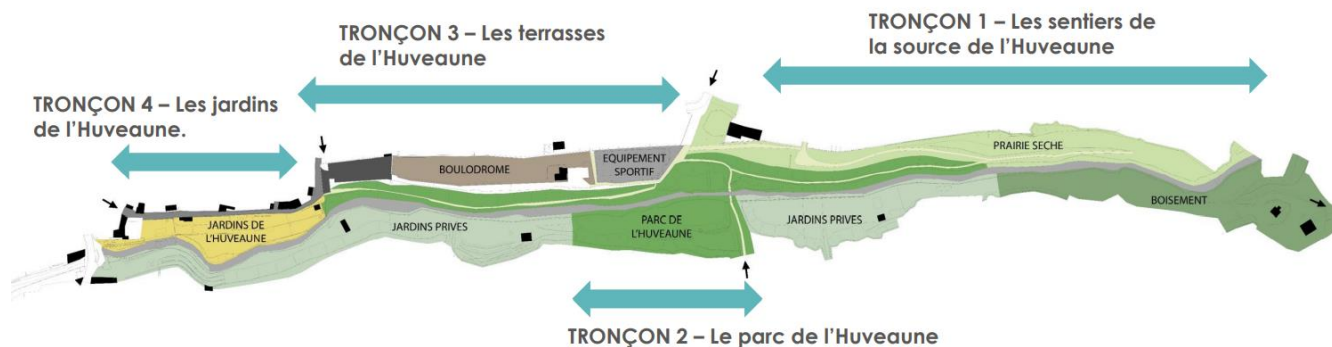
- L'EPAGE HuCA a lancé une étude globale de restauration écologique du lit mineur et des berges de l'Huveaune à Saint Zacharie avec un travail spécifique sur le corridor écologique et la valorisation du site.

Bilan 2022

- Expertises terrains
- Réalisation des études de diagnostic
- Abattage des platanes cancrés

Perspectives 2023

- Présentation des études de faisabilité et choix du parti d'aménagement
- Poursuite des études de conception sur le projet paysager
- Rédaction du DCE travaux



En 2022, s'est achevée l'étude de la représentation sociale des enjeux GEMAPI sur les bassins versants de l'Huveaune et des Ayalades. Cette démarche inscrite en action 1.3-1 du PAPI dans le cadre de la stratégie d'Information, Sensibilisation, Education, Formation a fait l'objet d'une convention quadripartite entre l'EPAGE HuCA et les porteurs de projets ISEF que sont le CPIE de la côte provençale l'Atelier Bleu, la Maison Régionale de l'Eau et le bureau Cartes sur Tables.

En plus d'une mémoire du risque qui a tendance à se perdre, les opportunités écologiques, sociales et d'aménagements durables que représentent les cours d'eau semblent relativement méconnues sur le territoire. Pilote historique du volet ISEF sur le bassin versant de l'Huveaune, le SMBVH saisit l'opportunité du PAPI, face aux besoins du territoire pour enrichir, renforcer, harmoniser et déployer sa réflexion en intégrant le territoire des Ayalades.

L'enquête réalisée permet de renforcer la connaissance de la perception, qu'ont les populations et les acteurs connexes, du risque inondation sur le territoire et des enjeux de l'eau associés afin d'alimenter et d'orienter ainsi la démarche ISEF ainsi que d'acquérir, grâce à cette étude représentative de l'ensemble des populations et groupes d'acteurs du territoire, des éléments utiles au suivi et à l'évaluation du programme pluriannuel déployé.

Bilan 2022

- **Recueil de la perception de deux publics cibles :**
- **Habitants et riverains :**
 - Questionnaire directif de 56 questions
 - 1027 répondants
 - En ligne (50%) et en face à face (50%)
- **Professionnels :**
 - Questionnaires semi-directif
 - 30 entretiens réalisés
- **Un contenu rendant compte de :**
 - Connaissance des cours d'eau locaux
 - Usages
 - Perception des enjeux de l'eau et notamment de la qualité des cours d'eau et du risque inondation sur le territoire
 - Vision de la gestion exercée
- **Analyse selon des critères :**
 - Riverains vs habitants
 - Sur le bassin des Ayalades ou sur celui de l'Huveaune
 - En zone très urbaines ou plus rurale

Perspectives 2023

- Diffuser/Valoriser les résultats de cette enquête et l'analyse en étant faite
- **Animer, coordonner et piloter le déploiement du volet "amélioration de la conscience du risque" du PAPI, à l'appui d'outils concrets et associés aux projets GEMAPI déployés sur les territoires**
- Contribuer à l'actualisation globale de la stratégie ISEF
- Formaliser des critères de priorisation constituant un appui pour la définition des projets ISEF conventionnés
- Constituer un état des lieux de la perception des enjeux GEMAPI sur le territoire afin d'en faire un suivi-évaluation grâce notamment aux comparatifs des résultats à venir dans le cadre de la relance de cette étude en seconde phase du PAPI (2025)

La perception des enjeux GEMAPI au service de la réappropriation des cours d'eau



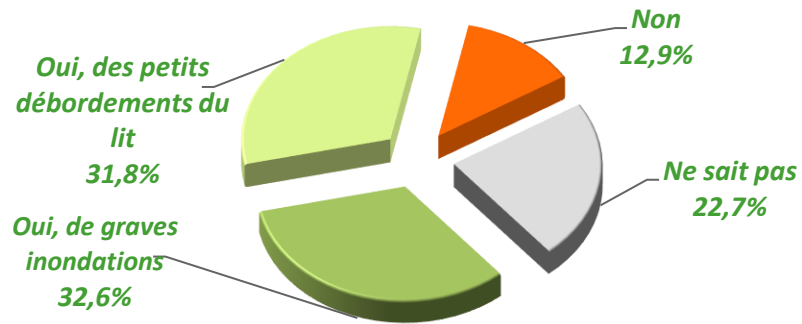
➔ Menée en 2021 sur les bassins versants de l’Huveaune et des Aygaldes

Riverains / Habitants

Acteurs économiques

Acteurs agricoles

L’Huveaune / Les Aygaldes et ses/leurs affluents sont-ils susceptibles de provoquer des inondations ?





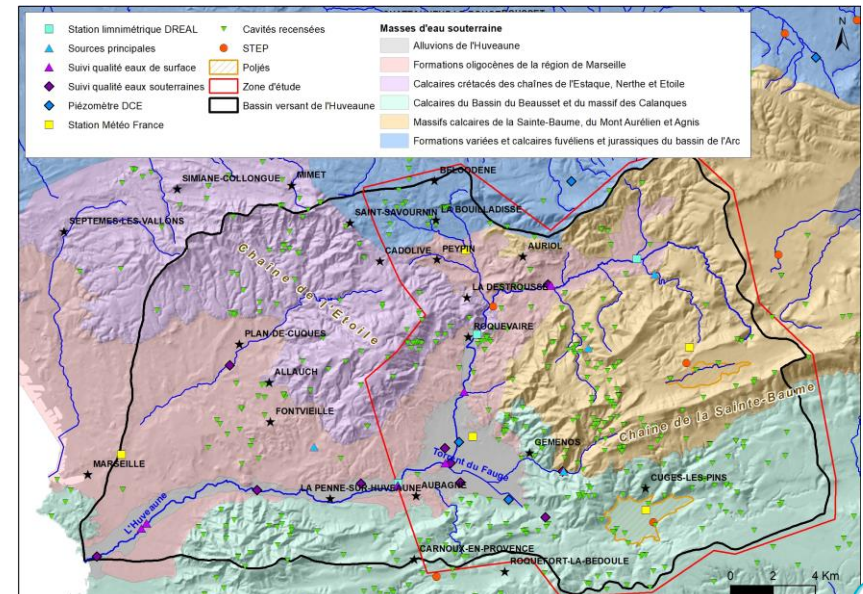
- L'EPAGE HuCA a signé une convention de recherche et développement avec le BRGM dans l'optique de mieux comprendre les échanges entre le karst et les cours d'eau (amélioration de la connaissance des circulations d'eau souterraine).
- L'objectif est d'arriver à mieux qualifier et quantifier leur contribution aux phénomènes de crue de l'Huveaune,
- Cela passe par :
 - Un état des lieux des connaissances des systèmes karstiques
 - Une instrumentation et suivi de 15 sites sur 3 ans
 - La valorisation des données et analyse des résultats

Bilan 2022

- **Fin d'instrumentation des sites**
- **Analyses des premières données**
- **Rédaction d'un rapport intermédiaire**

Perspectives 2023

- Entretien des sites de suivi
- Collecte et interprétation des nouvelles données (fonction des épisodes de pluies intenses)



Réduction de l'aléa inondation par ruissellement au droit du quartier des Bastides sur la commune de Martigues



- Lors des incendies du 4 août 2020 plus de 1000 hectares de garrigues ont été détruits. S'en est suivi un événement pluviométrique intense le 8 novembre 2020. Ce dernier a provoqué une inondation importantes : environ 200 habitants touchés et dégâts sur des habitations ainsi qu'un camping,
- En réponse l'EPAGE a décidé d'étudier les phénomènes de ruissellement et de définir les aménagements permettant de réduire l'aléa sur le secteur des Bastides

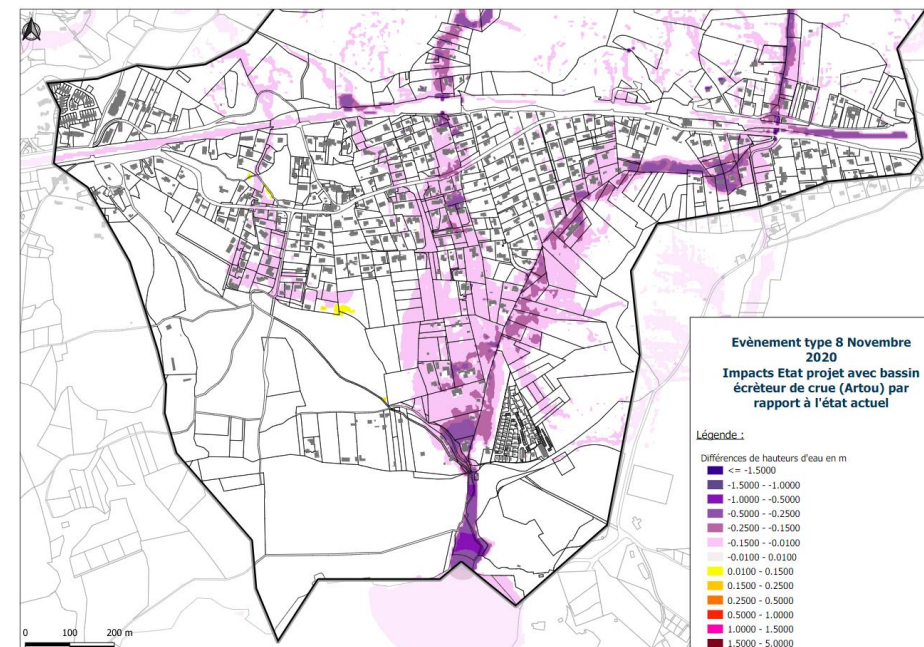


Bilan 2022

- Expertises terrains
- Réalisation des études de diagnostic
- Définition de propositions d'aménagements validées en COPIL avec la commune

Perspectives 2023

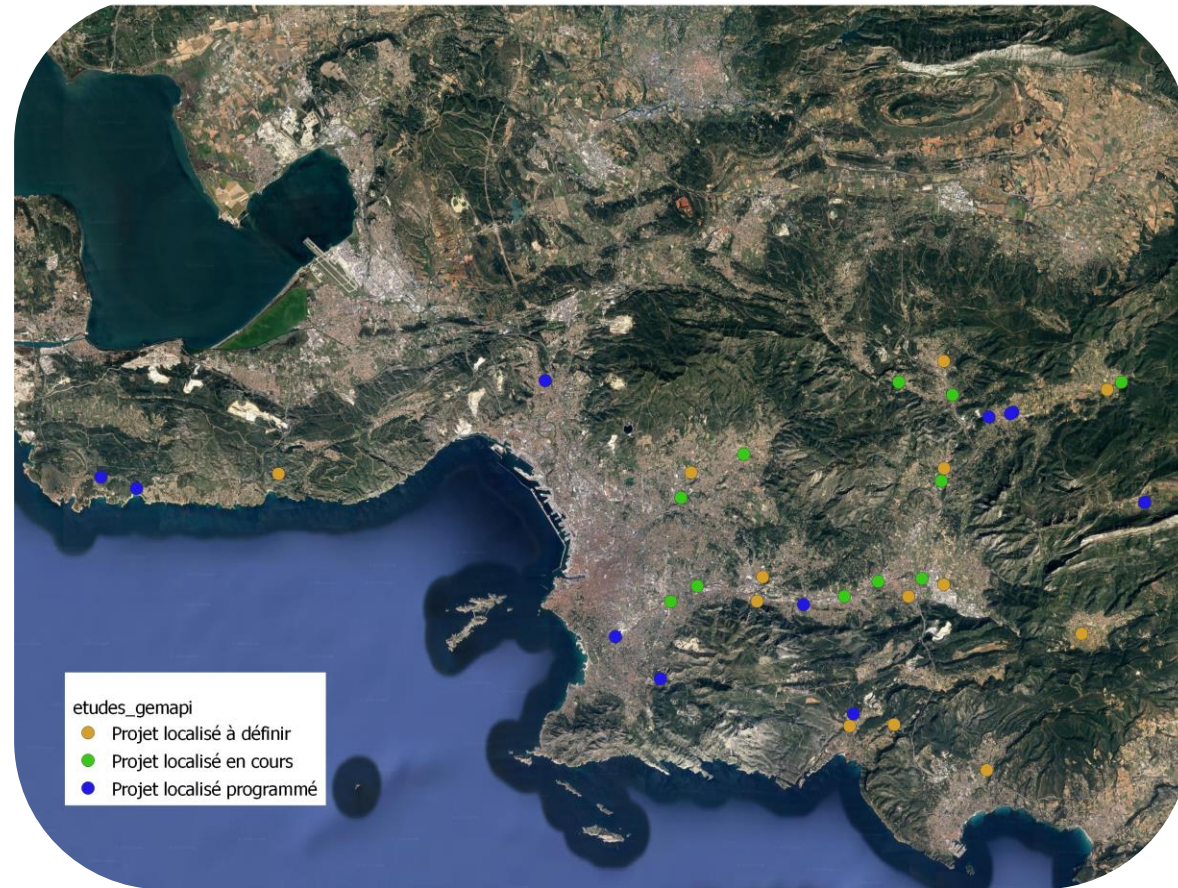
- Réunion publique de présentation des principaux éléments de l'étude
- Rencontre du service forêt de la Métropole
- Poursuite des études opérationnelles (stade AVP)

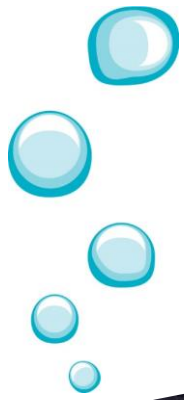


Les autres perspectives 2023 en matière de projets d'aménagements (liste non exhaustive)



- Découverte de l'Huveaune à la Penne sur Huveaune
- Etablissement d'un schéma directeur GEMAPI sur les Cadenaux
- Décuvelage de l'Huveaune à Auriol (aval du centre ville)
- Etude d'aléa inondation sur la commune de Plan d'Aups (en accompagnement des travaux sur le PLU)
- Etude d'aménagement GEMAPI - Secteur du Mussuguet (commune de Cassis)
- Diagnostic du fonctionnement de la zone humide de Boumandariel
- Etablissement d'un schéma directeur GEMAPI sur la Goufonne
- Gestion de l'aléa d'inondation par ruissellement sur Cuges les Pins
- Etude d'aménagement GEMAPI sur le Merlançon d'Aubagne
- **Tronçon Pugette / Mer** : Portage d'une étude GEMAPI complémentaire, élaboration et mise en œuvre d'un plan d'actions global pour le retour de l'Huveaune dans son cours topographique en partenariat avec la Métropole AMP





Ressource en eau





La **préservation de la ressource en eau** constitue un volet essentiel sur le bassin versant de l'Huveaune. Il s'agit de **gérer durablement** la ressource en eau en adéquation avec les **besoins** du territoire et en lien avec la fonctionnalité des **cours d'eau, tel que défini dans le Contrat de Rivière**

Le bassin versant de l'Huveaune est un territoire **sensible** à la **sécheresse** et le débit des cours d'eau est fortement dépendant de **l'action anthropique** (prélèvements, surverses, alimentation en eau potable, rejets) et ceux-ci souffrent lors des périodes estivales de **fréquents assècs**.

Depuis 10 ans le bassin versant de l'Huveaune est impacté, comme bon nombre de territoires régionaux et nationaux, par des **sécheresses sévères** qui s'accompagnent par la mise en œuvre des outils de gestion de crise. Cette année la sécheresse a été particulièrement marquée. Ainsi en 10 ans, **des restrictions d'usage de l'eau** ont été pris pendant plus de **1000 jours cumulés** ! Ainsi, ces outils de gestion de crise que sont les arrêtés sécheresse, réservés théoriquement aux épisodes climatiques **exceptionnels**, sont devenus des outils de **gestion courante** des ressources en déficits chroniques, pénalisant tous les usages, biologiques comme anthropiques.

Les eaux souterraines locales sont actuellement peu sollicitées, plus de 96% des besoins en eau provenant du système Durance-Verdon. Les **aquifères karstiques** du territoire constituent des ressources en eau importantes peu exploitées. La **diversification des ressources** utilisées est ainsi un réel enjeu sur le bassin versant.

Le SDAGE indique également que **le bassin de l'Huveaune doit faire l'objet d'actions de préservation des équilibres quantitatifs** sur tout ou partie du territoire pour l'atteinte du bon état.

Forts de ces constats, il apparaît que de **meilleures connaissances** des besoins en eau pour les usagers et les milieux, ainsi que des ressources mobilisables sont nécessaires, de même que la définition d'actions collectives visant à préserver l'équilibre quantitatif de la ressource, pour l'ensemble des usages.

L'EPAGE engage pour cela l'élaboration d'un plan de gestion de la ressource en eau (PGRE)

Bilan 2022

- Travail de suivi quasi-quotidien en période de crise et de mise en œuvre de gestion des assècs
- Participation active aux réunions du comité sécheresse, et suivi de la démarche afin de contribuer à la concertation précédant l'élaboration des arrêtés (vigilance, alerte, alerte renforcée, crise),
- Suivi de l'ensemble des démarches en lien avec la ressource en eau : notamment étude de sauvegarde des masses d'eau stratégiques, Karst'Huveaune et aux autres études inscrites en phase 2 de Contrat de Rivière
- Suivi de l'étude d'élaboration du débit minimum biologique sur le Fauge et le BV Huveaune
- Suivi d'une étude des liens entre les eaux de surface eaux et les eaux souterraines (cf ci-dessus)
- Travail sur la question des soutiens d'étiage : Huveaune, affluents, Aygalades
- Recrutement d'un chargé de mission ressource en eau
- Engagement de la démarche PGRE

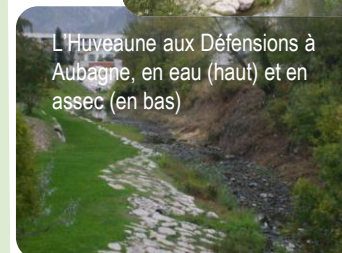
Pour mémoire le BV Huveaune a été concerné par un arrêté crise sécheresse entre le 30 mai et le 15 décembre 2022

Perspectives 2023

- Poursuite de la contribution au démarche du comité sécheresse
- Lancement officiel de la démarche d'élaboration du plan de gestion de la ressource en eau : concertation de l'ensemble des parties prenantes et lancement d'un marché public pour l'accompagnement par des prestataires externes spécialisés
- Acquisition de matériel et mise en place de suivis hydrologiques pour une meilleure gestion de crise
- Poursuite des réflexions sur les soutiens d'étiage.



L'Huveaune aux Défensions à Aubagne, en eau (haut) et en assècs (en bas)

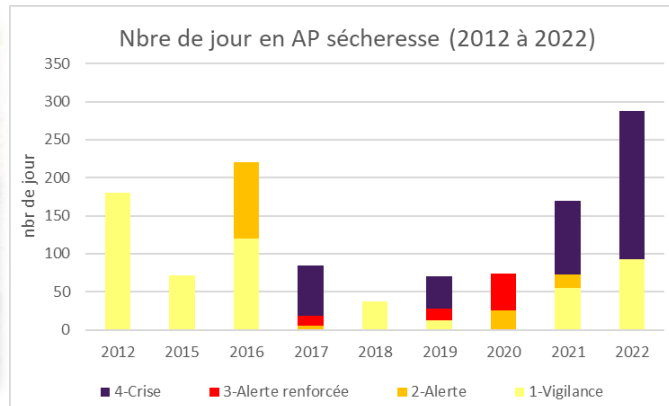


Elaboration d'un plan de Gestion de la Ressource en Eau



Objectifs d'un PGRI :

- 🌿 Partage équitable des ressources
- 🌿 Réduire les arrêts sécheresse
- 🌿 Réduire nos consommations
- 🌿 Protéger les milieux aquatiques



Etapes d'un PGRI :

- 1 Définir & Connaitre le **périmètre de mise en œuvre**
- 2 État des lieux des **prélèvements**
- 3 Evaluer les capacités des **ressources disponibles**
- 4 Définir des **volumes prélevables**
- 5 Mettre en place un **plan d'actions partagé...**

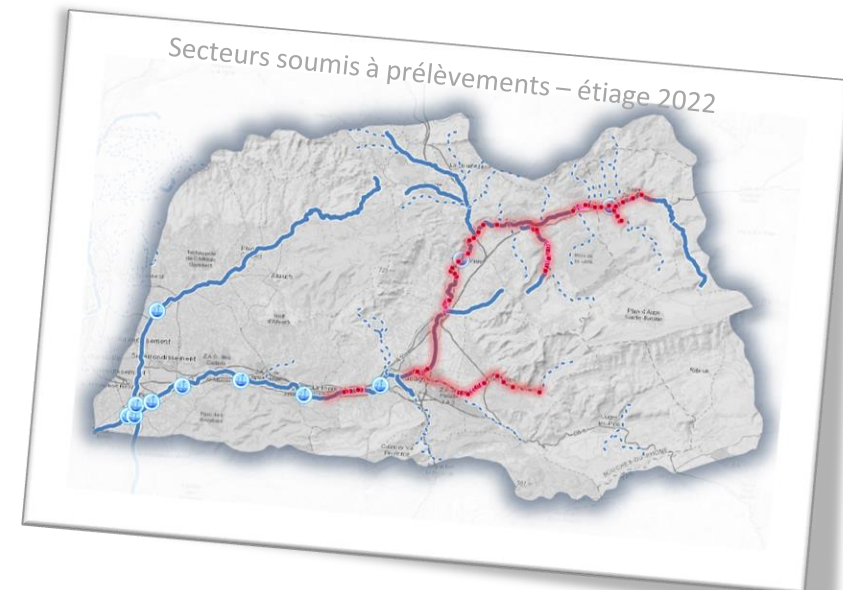
Un plan de gestion partagé :

Mettre en place une **gouvernance locale**

S'appuyer sur les **usagers et gestionnaires**

Être accompagné par les **services de l'Etat et l'Agence de l'Eau**

=> Les outils, les objectifs et les actions doivent être compris et acceptés de tous !



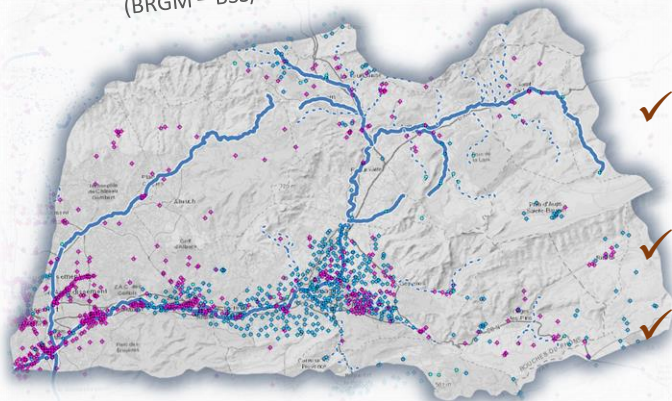
Elaboration d'un plan de Gestion de la Ressource en Eau



Des temps d'échange incontournables...



Puits et Forages sur le BV
(BRGM – BSS/Infoterre)



- ✓ Les acteurs et représentants des usagers du **monde agricole** (Chambre d'Agriculture, ASA, AMPM,...)
- ✓ Les producteurs et distributeurs **d'eau potable** (SPL Eau des Collines, SCP, SEM, AMPM, REABMG, SIAE Ste Beaufort, ...)
- ✓ Les représentants du **secteur industriel** (CCI, Entreprises locales,...)
- ✓ Les **institutions** en charge des ressources en eau (police, gestion, protection)

Une démarche déjà lancée...

Au travers **des études techniques réalisées** (définition de débit minimum biologique, définition de zone de sauvegarde,...)

Par de **l'acquisition de connaissance** (sur la ressource, les relations eaux souterraines – eaux de surface, la qualité)

Par la **prise de conscience du changement climatique** pesant sur la disponibilité des ressources (répétition des arrêtés crise, suivi des zones et périodes d'assecs)

La **sollicitation et l'implication des acteurs** du territoire



Amélioration de la qualité des eaux et plan déchets



La problématique de la qualité des eaux de l'Huveaune et l'atteinte d'une **qualité compatible avec les objectifs réglementaires** ainsi que la **préservation des plages Marseillaise** a été l'une des motivations de la mise en œuvre du Contrat de Rivière. L'EPAGE assure un double rôle sur le sujet de la qualité des eaux : il assure le **suivi des actions inscrites** au Contrat de Rivière répondant à cet enjeu et portés par d'autres maîtres d'ouvrages et il porte également des actions **d'amélioration de la connaissance** au travers d'un réseau de suivi global et d'actions ponctuelles. L'EPAGE est ainsi maître d'ouvrage **d'un réseau global de suivi de la qualité des eaux superficielles sur le BV Huveaune**, qui n'existait pas avant 2015 et venant compléter les analyses réalisées par l'Agence de l'eau en un point de l'Huveaune.

A l'image du réseau mis en place de 2015 à 2018, l'EPAGE a poursuivi en 2021 et 2022 la mise en œuvre de **son réseau de suivi de la qualité** des eaux de l'Huveaune et ses affluents (120 000€) et tend à étoffer, optimiser et pérenniser ce suivi.

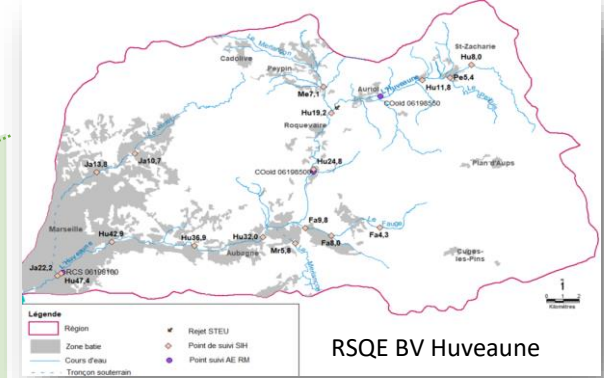
Suite à l'extension de son périmètre d'intervention, l'EPAGE souhaite définir en concertation avec les acteurs engagés sur cette thématique, les suites à mener concernant le suivi de la **qualité des eaux des Aygaldes**, ainsi que ses modalités.

De même, la pertinence de mettre en place un réseau de suivi sur les cours d'eau côtiers **Ouest et Est** devra être étudiée au regard des conclusions du diagnostic dressé dans le cadre de l'élaboration des PPGE et des problématiques soulevées par les communes et partenaires.



Bilan 2022

- Poursuite du suivi de l'Huveaune et ses affluents dans le cadre du marché lancé en 2021 :
 - suivi physico-chimique : 11 stations 4 fois par an, analyse des eaux et des sédiments
 - Suivi biologique : 1 fois par an sur 8 stations
 - Différents paramètres analysés en fonction du contexte et des sources de dégradation potentielles et des données de la première campagne
- Recrutement d'un chargé de mission ressource en eau et qualité des eaux
- Réalisation d'analyses ponctuelles en cas de pollution



Perspectives 2023

- Rédaction d'un rapport de synthèse des 2 années de suivi pour valorisation des données
- Réflexions pour l'optimisation du réseau de suivi, avec le suivi précis de certains paramètres, notamment les pesticides, pour lancement d'un nouveau marché sur l'Huveaune et ses affluents en 2024
- Suivi ponctuel de 4 stations sur le BV des Aygaldes afin d'établir un état des lieux, permettant le déploiement d'un réseau de suivi pérenne
- Réflexion sur la pertinence de la mise en place d'un réseau de suivi sur les côtiers Ouest et Est
- Initiation des réflexions concernant la mise en place d'un réseau de suivi des eaux souterraines en lien avec l'état de la ressource en eau (suivi quantitatif et qualitatif)
- Réalisation d'analyses ponctuelles en cas de pollution.

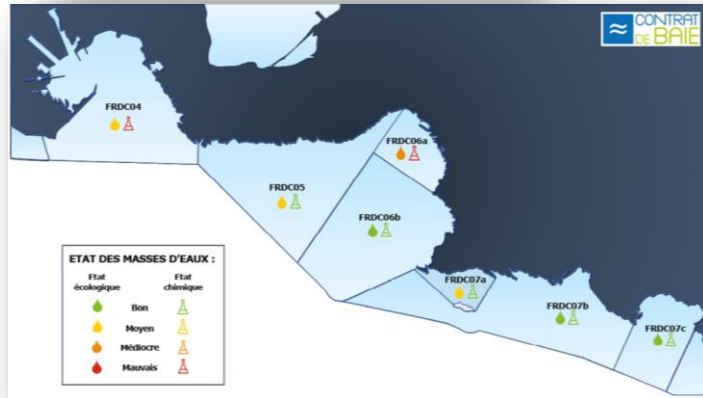


Chiffres clefs
 entre 2019 et 2022 :
 16 actions – 7,5M€ d'études et de travaux
 Prévisionnel 2023-2024 (Contrat transitoire) :
 11 actions – 28M€



Effondrement Ovoïde (SPL eau des collines)

Au-delà des actions portées sous sa maîtrise d'ouvrage, l'EPAGE assure le suivi des actions de l'enjeu relatif à la qualité des eaux, dans le cadre de la mise en œuvre des actions du Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune. Il s'agit notamment des actions d'étude et de travaux en lien avec l'assainissement des eaux usées et pluviales, ainsi que des opérations collectives entreprises visant à la maîtrise des apports de produits toxiques dans les milieux et les réseaux. Ce suivi réalisé en 2022 sera poursuivi en 2023.



Etat des masses d'eau réceptrices



STEP Auriol- St-Zacharie pendant les travaux (SPL eau des collines)



Travaux ovoïde et réseaux



TRAVAUX HAMEAU DU PIGEONNIER NOVEMBRE 2020

Construction d'un système d'assainissement collectif

Conformément au Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de La Bouilladisse, le SPL Eau des Collines se engage au projet de réalisation d'un réseau d'assainissement pour le hameau du Pigeonnier ainsi que le raccordement de plus de 80 habitations. En effet, le Pigeonnier fait plus de 30 ans et la vétusté des installations ne permet plus de garantir un bon niveau de service aux usagers. Une mise aux normes des traitements des eaux usées ainsi que la réalisation d'un projet de construction de la station sont en cours. L'achèvement précéderait les travaux de raccordement.

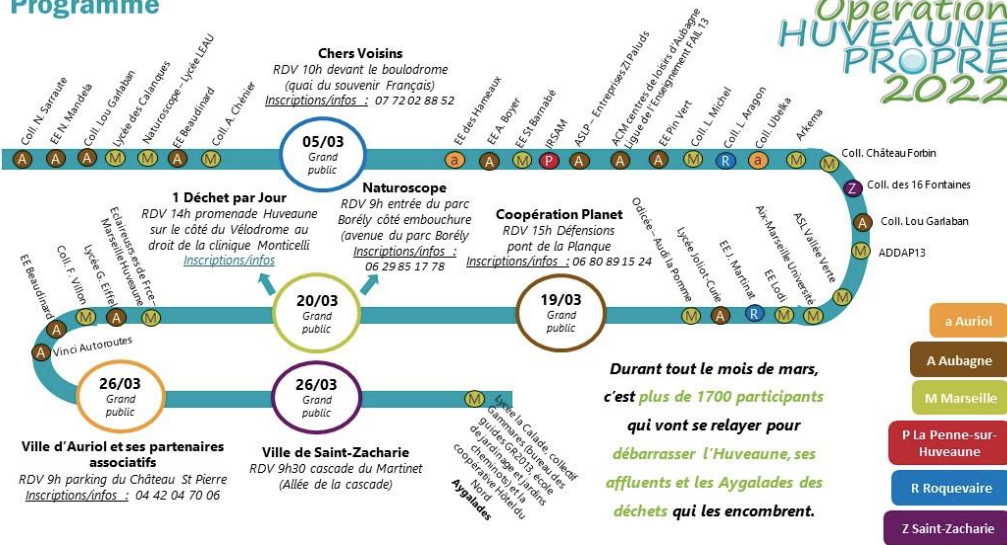
En bref

- Réalisation d'un ouvrage : La Métroupe
- Partage technique
- 11 lots de contrats
- Côté du projet :
 - Communes de La Bouilladisse
 - RVE 008 et TTC Trévins
 - SPL Eau des Collines
 - Le Conseil Départemental 13
 - 12 Hab. du quartier Pigeonnier
 - Capacité de 360 Colonne-Habitants (environ 4 à 500)

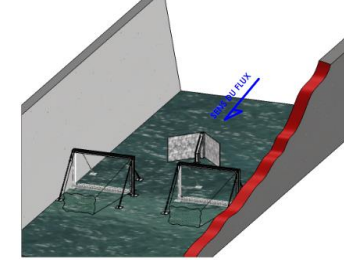
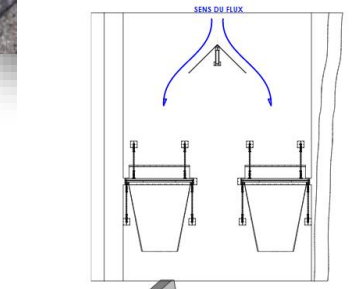
Déchets et milieux aquatiques

Des démarches sur l'Huveaune, restant à renforcer, à déployer sur "l'HuCA"

Programme



Les Aygaldes et ses affluents



Enjeux

- Qualité, lien pluvial-GEMAPI
- Crues et aggravation du risque inondation
- Dégradation du cadre de vie
- Préservation de la biodiversité



Actions

- Stratégie globale à déployer opérationnellement à l'appui d'acteurs déjà mobilisés sur l'Huveaune
- Curatif : nettoyage, piégeage...
- Préventif : réduction à la source
- Sensibilisation

La présence de **macro-déchets** sur les berges et dans le lit des cours d'eau du bassin versant constitue un facteur important **d'altération** de la qualité des eaux, des milieux et du cadre de vie. Par temps de **pluie**, ces déchets peuvent constituer ou participer à la formation **d'embâcles** et avoir un impact aggravant en cas **d'inondations**. De plus, les déchets du bassin versant rejoignent le **littoral** marseillais avec les conséquences que l'on connaît sur le court terme et le long terme. Même si la gestion des déchets **n'entre pas dans le champ des compétences** du Syndicat, le SMBVH est confronté au quotidien à cette problématique et à la complexité de sa gestion. Il a ainsi fait évoluer au fil des années **sa politique à ce sujet**.

Marché de ramassage des déchets volumineux, constituant un risque d'embâcles, et petits déchets (volet esthétique et qualité).
80 000 € par an.

Réflexion sur le volet macrodéchets dans le cadre de la définition du Contrat de Rivière et de la stratégie d'Information, Sensibilisation, Education et Formation pour apporter une vision globale sur la problématique.

Coordination et première mise en œuvre de l'opération Huveaune Propre à l'échelle du bassin versant :
chaque année, organisation d'une semaine de ramassage sur l'Huveaune et ses affluents visant à la sensibilisation des scolaires et du grand public sur la question des déchets.
En 2017 : 1000 participants

Elaboration d'une stratégie macrodéchets à l'échelle du bassin versant considérant que le nettoyage systématique ne constitue pas une solution pérenne. Elaboration d'un état des lieux sur la problématique et du plan d'actions. Mise en place d'un outil de signalement et de suivi des macrodéchets.
10 actions dans la stratégie.

2007

2012

2017

2018



2019

2020

2022

Intégration du plan déchets à la phase 2 de Contrat de Rivière – Opération HP 2019 :

- 30km de cours d'eau
- 2800 volontaires (62 structures)
- 76 m³ de déchets extraits.

Mise en place d'une action ciblée et curative de terrain dans le cadre d'un nettoyage sur certains secteurs spécifiques visibles du cours d'eau.
40 000 € euros par an.
30 m³ de déchets ramassés en 2020.
Réponse à l'appel à projet zéro déchet plastique de la Région.
80% de subventions sur 50 000€ TTC.

Poursuite de la mise en œuvre du plan déchets :
Opérations Huveaune Propre, ISEF et sensibilisation, plateforme REMED pour suivre la problématique, démarche pilote de piégeage en cours d'eau (phase d'étude), collaboration avec la Métropole dans le cadre de l'AMI CITEO, animation des acteurs, etc.

Mise en œuvre du plan déchets Huveaune

Inscrit en phase 2 du Contrat de Rivière, les actions du plan déchets Huveaune répondent à l'appel à projets 2021 de la Région Sud : « Ensemble, pour une nature zéro déchet plastique » et sont soutenues dans ce cadre. Elaboré en 2019 suite à un état des lieux réalisé en 2018, la mise en œuvre de ce plan d'actions a ainsi été lancée en 2020 et se poursuivra jusqu'en 2023. Il est à noter que les propositions du « plan déchets Huveaune » répondent à des enjeux du territoire qui ne sont pas encore pris en charge de façon complète, c'est-à-dire sur lesquels l'articulation des compétences peut être enrichie et renforcée. Face à ce constat, partagé par les différents acteurs du territoire, l'EPAGE HuCA se positionne progressivement en tant qu'animateur central des différentes parties prenantes pour avancer concrètement et durablement sur le sujet, aussi bien sur le plan des moyens humains, des moyens financiers que de l'organisation avec les partenaires que sont la Métropole Aix-Marseille-Provence, les communes, les acteurs associatifs, les activités riveraines de l'Huveaune (représentants de riverains, particuliers, entreprises, CIQ, établissements scolaires, commerces, usagers, etc.). Du nettoyage des cours d'eau au pilotage d'un plan global pour réduire la présence de macrodéchets dans le grand cycle de l'eau sur le territoire, le SMBVH a fait évoluer son action au fil des années dont on peut relever les principales composantes jusqu'à aujourd'hui (pour la part sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPAGE HuCA) :

- BD60 – pilotage et animation du plan d'actions visant à lutter contre la présence de macrodéchets dans le grand cycle de l'eau sur le bassin versant de l'Huveaune
- BD62 – action cadre pour fédérer les opérations d'interventions citoyennes et coordonner l'opération "Huveaune Propre » (traité page suivante)
- BD63-1 - Accompagnement ciblé pour une réduction à la source de l'apport de déchets impactant les milieux aquatiques (projet pilote)
- BD66 - Nettoyage du lit et des berges des cours d'eau du bassin versant de l'Huveaune
- BD67 - Piégeage des déchets avant leur arrivée en mer (sur le linéaire de cours d'eau amont au barrage de la Pugette) - étude de faisabilité et action pilote
- Analyse des déchets impactant les milieux naturels aquatiques à l'aval du barrage de la Pugette en vue de l'établissement d'un plan d'actions ciblés (co-portage MAMP-HuCA)

Bilan 2022

- Réunion du **comité de suivi** du « plan déchets Huveaune »
- Intervention à l'occasion de plusieurs journées organisées par les réseaux ASTEE, ARBE etc.
- Relance de deux **marchés de nettoyage** :
 - Un sur l'Huveaune à Marseille et sur le Jarret hors Marseille avec 13 secteurs (6,8 km au total) faisant chacun l'objet d'un ramassage systématique tous les trois mois
 - Un sur l'Huveaune et ses affluents hors Jarret et hors Marseille avec 12 secteurs (9,5 km au total) faisant chacun l'objet d'un ramassage systématique tous les trois mois
- Parangonnage quant aux solutions curatives d'envergure en rivière et réalisation d'une **étude de faisabilité** sur la mise en place de système de **piégeage des déchets sur des sites pilotes de cours d'eau** du territoire
- **Collaboration avec la Métropole Aix-Marseille-Provence** et notamment ses directions et services en charge de la GEMAPI, de l'assainissement pluvial, de la mer et du littoral, de la propreté urbaine, de la collecte des déchets, etc. dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) **CITEO** :
 - 4 nettoyages de 4 secteurs + 8 ramassages exhaustifs sur stations de 10 m linéaires, à l'extrême aval de l'Huveaune
 - Caractérisation et analyse des données
- Complétude de la **plateforme REMED** pour le suivi de la problématique sur les cours d'eau du bassin de l'Huveaune

Bilan financier - chiffres clés

Marchés nettoyage 2022 : 34 929,6 €TTC

Prestation lancée dans le cadre de l'AMI CITEO : 10 000 €TTC

Marché piégeage déchets : marché à bons de commande en cours – dépense en 2023

Total dépenses plan déchets Huveaune pour l'année 2022

68 077€TTC

Réf. CDR : BD60, BD63-1, BD66 et BD67

Perspectives 2023

- Poursuite du **partenariat avec la Région Sud** (charte zéro déchets, appel à projets)
- **Extension** de ce volet sur le territoire de l'EPAGE HuCA
- Pérennisation du marché de nettoyage piloté par l'EPAGE HuCA
- Faire suite à l'étude de faisabilité par la **mise en place d'un système de piégeage** pilote sur 4 sites de cours d'eau du territoire
- Poursuivre le **partenariat avec le groupe CITEO** via une collaboration autour de l'ensemble du plan déchets, et identification des possibilités de contractualisation pour subvention de l'EPAGE HuCA sur la mise en œuvre du plan déchets
- **Animer l'instance de suivi du plan déchets** Huveaune
- Mobiliser l'**AMO** dédiée et **renforcer les moyens humains** internes pour la mise en œuvre du plan déchets
- Innover sur des actions préventives de **réduction à la source** et renforcer le **sens donné aux caractérisations** réalisées
- Développer le dispositif « **Adopt 1 spot** » à l'**échelle de tronçons spécifiques** via un panel d'actions ciblées préventives, curatives et de sensibilisation

Après cinq premières éditions réussies, notre EPAGE renouvelle son engagement dans l'opération « **Huveaune Propre** ». Cette opération proposée simultanément sur l'ensemble du bassin versant de l'Huveaune, de l'amont vers l'aval, fédère avec succès les acteurs qui veulent s'impliquer pour une meilleure qualité des milieux naturels et un meilleur cadre de vie. **La mobilisation est croissante chaque année** : De 500 participants en 2016 à 2000 en 2021

L'opération «Huveaune Propre» a pour objectif, au-delà de la propreté immédiate et ponctuelle, d'exprimer une **volonté collective de respect de l'environnement** et de valorisation de ses atouts en avançant vers un changement durable de **pratiques réduisant à la source le rejet de macrodéchets**. Pour rappel, dès qu'il pleut, tout déchet abandonné, sur le bassin versant, hors d'un circuit de collecte classique (dans le caniveau, dans la nature, etc.) **rejoint l'Huveaune** et est emporté vers l'aval jusqu'à la **mer Méditerranée**.

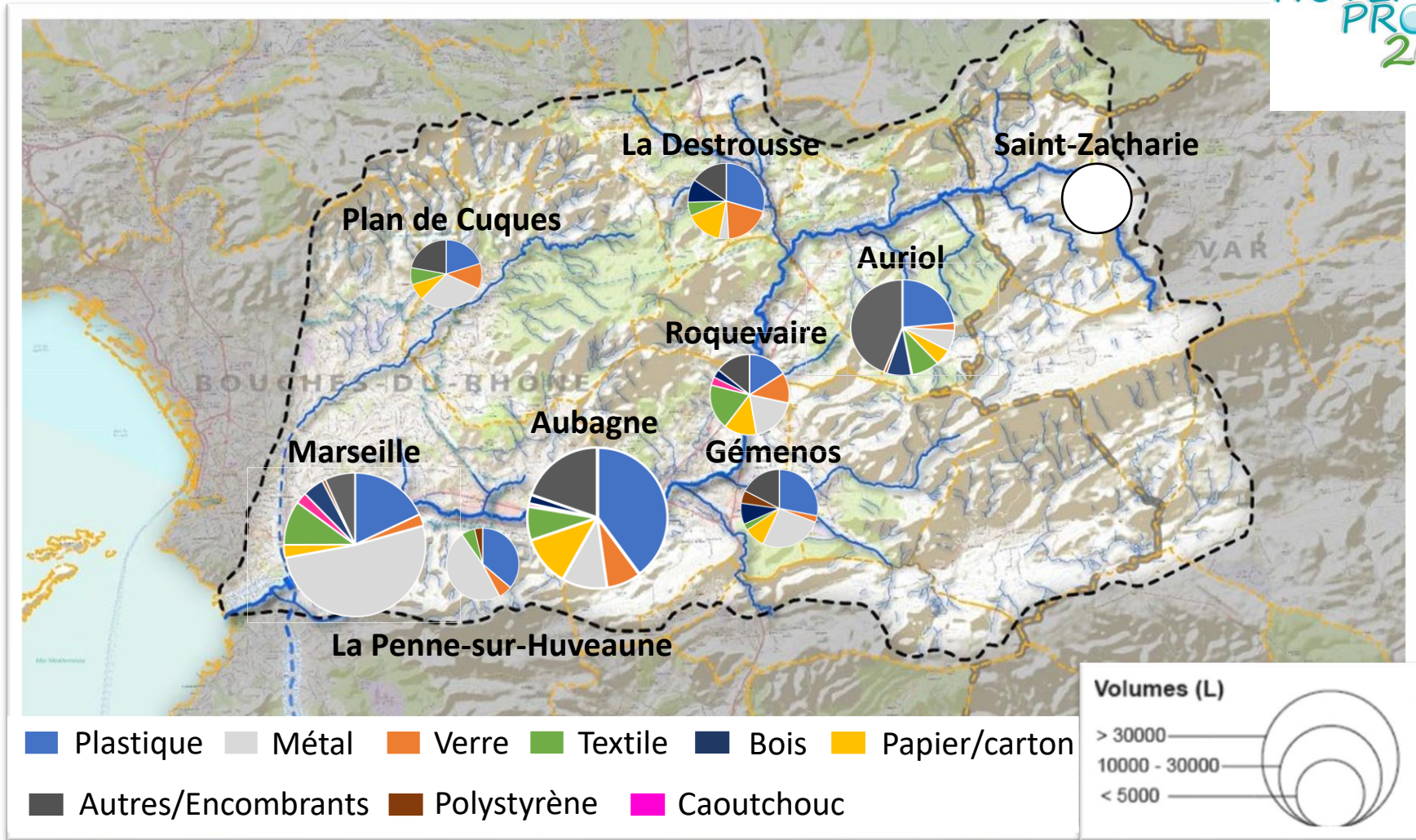
Dans le cadre du Contrat de Rivière, notamment du « plan déchets Huveaune », et en réponse à l'enjeu d'amélioration de la qualité des milieux aquatiques, l'EPAGE HuCA soutient la mise en œuvre **d'interventions citoyennes**. L'opération «**Huveaune Propre**» fait partie de ces actions qui s'inscrivent dans le cadre d'une **réflexion globale**.

Bilan 2022

- Suite aux « années COVID » ayant impactées l'organisation de cet événementiel fédérateur, deux opérations ont été menées en 2022 en mars et octobre dans la perspective de reprendre un rythme annuel à l'automne, période la plus adaptée pour une telle mobilisation sur les milieux aquatiques
- **Deux fois 2200 volontaires** mobilisés
- Plus de **60 structures** au total
- **40 secteurs** nettoyés à deux reprises dans l'année
- **160m3 de déchets** retirés des berges et du lit de l'Huveaune et de ses affluents
- Une **caractérisation** des déchets collectés renseignés et référencés sur la plateforme REMED zéro déchets plastique en Méditerranée.
- Un premier partenariat pilote sur le ruisseau des Aygalades.

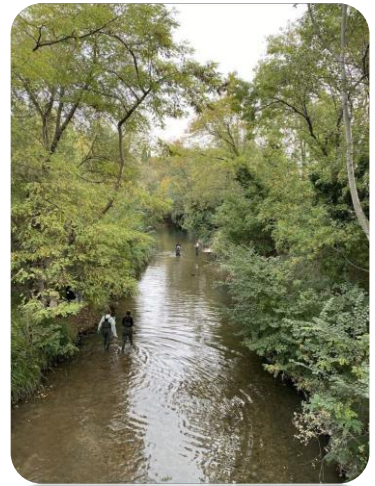
Perspectives 2023

- Organisation de la 8^{ème} opération « Huveaune Propre » à l'automne 2023,
- Extension de cette action fédératrice au bassin versant des Aygalades,
- **Renforcement** de la **sensibilisation**,
- **Diversification** des acteurs mobilisés,
- Accompagnement d'un dispositif inspiré de « **Adopt'1 Spot** » pour des nettoyages et actions régulières sur certains secteurs,
- Poursuite du **partenariat avec la Région Sud** (charte zéro déchets, appel à projets).



Ces données issues des ramassages 2022 permettent de donner une idée du type de déchets retrouvés dans nos cours d'eau et de leurs proportions. Ces données permettent d'élaborer des plans de gestion adaptés aux différentes cibles.

Huveaune propre : illustration en images



ensemble
sensibiliser agir
préserv
améliorer
bassin versant
Huveaune

ISEF, communication et valorisation

Des dispositifs désormais consolidés sur l'Huveaune, en cours de développement sur les nouveaux territoires de l'EPAGE HuCA



Développer un sentiment d'appartenance géographique
Apporter de la connaissance aux acteurs relais
Créer un territoire identitaire
Favoriser l'appropriation des enjeux de l'eau
Accompagner à la mise en œuvre des missions GEMAPI



CONVENTION ISEF-E31-2022-02
 Relative à la mise en œuvre de « Vallée en Fête »
 (Cdr E3.1 « Fêtes de l'Huveaune »)

Entre
 La collectivité, Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux Nouveaux Côtières Aggales (EPAGE HuCA), représentée par Jean-Jacques COULOMB, en tant que Président,
 d'une part,
 et
 L'association « le GRAIN de la Vallée », membre du Collectif Associations Huveaune (CAH), représentée par Valentine PILLIARD, la fondatrice et directrice,
 d'autre part,

VUS

- Les documents constitutifs du Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune signé le 28 octobre 2015,
- Le décret n°2016-544 du 3 mai 2016 portant sur les dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics et les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes avec des tiers,
- La délibération n°17 du 19 avril 2019 du SMBVH visant au déploiement des projets ISEF et des actions cadres en phase 2 du Contrat de Rivière,
- La délibération n°6 du 25 octobre 2019 actant de la signature de la convention de partenariat avec l'éducation nationale,
- La délibération n°3 du 5 décembre 2019 approuvant le projet de phase 2 du Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune et le programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage SMBVH,
- La délibération n°6 du 5 décembre 2019 approuvant les principes de mise en œuvre par le biais des conventions de mandat, de la part externalisée du volet Information, Sensibilisation, Education, Formation (ISEF) en seconde phase du Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune,
- La délibération n°5 du 7 février 2022 adoptant le budget primitif 2022 du SMBVH,



L'écho de l'HuCA
 N°1 2022
 Journal de l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) Nouveaux Côtières Aggales

Une gestion de l'eau et des milieux aquatiques cohérente et élargie avec l'EPAGE HuCA

Le Syndicat Intercommunal de l'Huveaune (SIH) a été créé en 1965 par 5 communes (Morbihan, La Perrière, L'Herminet, et Muzillac à l'époque). L'EPAGE HuCA a été créé en 2015 par 5 communes (Morbihan, La Perrière, L'Herminet, et Muzillac à l'époque). L'EPAGE HuCA a pour mission de gérer l'eau et les milieux aquatiques de son territoire. Elle a pour objectif de garantir la qualité de l'eau et de protéger les milieux aquatiques. Elle a pour mission de garantir la qualité de l'eau et de protéger les milieux aquatiques. Elle a pour objectif de garantir la qualité de l'eau et de protéger les milieux aquatiques.

Appel à projets pour la mise en œuvre de la stratégie ISEF
 Information, Sensibilisation, Education, Formation
 Avril 2022

Favoriser la réappropriation des cours d'eau et de leurs enjeux par les populations des bassins versants de l'Huveaune et des Aggales

Propos introductifs et contexte

Une stratégie d'Information, Sensibilisation, Education, Formation pour accompagner la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sur le territoire.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (SMBVH) est un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) qui met en œuvre sur son territoire la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (Compétence GEMAPI) et les missions associées. Acteur historique sur le bassin versant de l'Huveaune, le SMBVH devient en cette année 2022 l'EPAGE HuCA (Huveaune-Côtières-Aggales) soutenue par ses membres, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Communauté d'Agglomération de Provence Verte.

L'EPAGE HuCA, animé et mis en œuvre (avec d'autres intervenants) une gestion intégrée et concertée des milieux aquatiques et de leurs enjeux à l'échelle des bassins versants de l'Huveaune, des Aggales et de l'ensemble des petits fleuves côtiers méditerranéens entre la Ciotat et Fos-sur-Mer. Pour cela, un Contrat de Rivière et un Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sont à l'œuvre. Y sont notamment planifiés pour une mise en œuvre opérationnelle : les programmes pluriannuels de gestion et d'entretien des cours d'eau, des projets d'aménagement et de valorisation des cours d'eau et de multiples démarches portant l'ambition d'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques, la réduction des macrodéchets les impactant, la prévention des risques d'inondations, un plan de gestion de la ressource en eau dans un contexte de dérèglement climatique etc.

Pour accompagner ces dispositifs de gestion et favoriser la réappropriation des cours d'eau et de leurs enjeux par les habitants et acteurs du territoire, l'EPAGE HuCA a initié un appel à projets d'Information, Sensibilisation, Education, Formation.

La **Stratégie ISEF**, construite en 2012 et en évolution constante, vise à coordonner et piloter les actions d'Information, Sensibilisation, Education, Formation à mettre en œuvre afin **d'accompagner les objectifs techniques portés par le SMBVH** : mise en place de campagnes d'information et de communication, formation des professionnels et du grand public pour faire évoluer les pratiques, éducation des plus jeunes, etc. Des projets ISEF concrètes sont portées par certains acteurs du territoire, **le rôle du SMBVH est de les coordonner**, les accompagner, les valoriser et les déployer.

Suite à la réalisation du bilan de première phase de Contrat de Rivière et de la stratégie, un nouveau fonctionnement a été mis en place. La concertation avec les partenaires associatifs et financiers de la stratégie ISEF ont mené à un retravail des axes stratégiques et des fiches actions. Des **outils pédagogiques** adaptés aux besoins du territoire et des publics cibles ont été réalisés :

- mallette numérique de ressources pédagogiques,
- carnet du jeune,
- outil global de présentation du bassin versant de l'Huveaune « fonctionnement et enjeux ».

Transversale aux enjeux du Contrat de Rivière et du PAPI, la mise en œuvre des projets ISEF s'appuie sur un cadre administratif et financier favorable et indispensable pour toucher ce territoire anthropisé d'un million d'habitants !

Si l'année 2022 a permis d'asseoir des outils pédagogiques et la collaboration administrative, financière et technique entre notre EPAGE et les structures tierces (associations ou autre) ; elle constitue également un tremplin, suite à la commission ISEF du mois de mars, à la mise en œuvre opérationnelle d'une ambitieuse feuille de route multipartite et multithématique pour les deux prochaines années.

Bilan 2022

- Pilotage d'un **marché d'AMO dédié**
- Réunion de la **commission ISEF** le 29 mars 2022 et animation à cette occasion d'un forum ouvert vers la définition de projets ISEF répondant aux enjeux techniques prioritaires au service de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur les cours d'eau du territoire. 70 participants d'une quarantaine de structures
- Lancement de **l'appel à projets ISEF** pour la seconde phase du Contrat de Rivière et la première phase du PAPI :
 - Réception de 25 projets ISEF
 - **Entretiens, échanges, co-construction avec les structures répondants**
 - Etablissement de **15 conventions** pour la mise en œuvre de ces projets portés par 9 structures
- Définition coconstruite et partagée des **modalités de déploiement du volet ISEF sur le bassin versant des Aygaldes**
- Mise en œuvre d'actions de communication; communication sur les réseaux sociaux Facebook et LinkedIn, et parution du premier journal **l'Echo de l'HuCA**
- Suivi et accompagnement de projets ISEF en cours : Mobilisation de stands et ateliers « Huveaune » à l'occasion de 4 **événements festifs** communaux, fête du Ruisseau des Aygaldes 2022
- Recrutement d'un **chargé de missions** pour la mise en œuvre de la stratégie ISEF

Perspectives 2023

- Accompagnement et **suivi des projets ISEF conventionnés** dont les contenus répondent aux enjeux prioritaires de notre EPAGE :
 - Développer la **culture du risque** inondation
 - Favoriser la **réappropriation** et la réintégration des enjeux de l'eau **dans les quotidiens**
 - Développer l'action à destination du **grand public** et des **élus**
- Réalisation d'une **seconde phase d'instruction des réponses à l'appel à projets** et établissement de nouvelles conventions
- **Formation des associations** labellisées quant à l'actualité technique de l'EPAGE HuCA et aux messages pédagogiques prioritaires
- Relance des **fêtes de l'Huveaune**
- Renforcement de la **participation citoyenne dans les actions techniques** de l'EPAGE HuCA et **l'information des riverains**.
- Développer la **valorisation** de l'action de l'EPAGE HuCA (actualisation du site internet, animation des canaux de partage d'informations, etc.), notamment à l'appui du recrutement d'un.e chargé.e de **communication**
- **Lien avec les actions métropolitaines** sur le sujet et au niveau des bassins versant de l'EPAGE Menelik : vers un échange de pratiques et une harmonisation
- Réunion d'une **commission ISEF**

Bilan financier - chiffres clefs (hors projets en direction des jeunes cf. slide suivante)

15 conventions de partenariat pour un montant total de 342 205,82 €
(34,5% PAPI, 32,6% Contrat de Rivière et 32,9 % Contrat de Baie) dont 119 902,22 € versés en 2022 aux porteurs de projet

Le parcours pédagogique Huveaune vise en la co-construction d'une **offre pédagogique** aux acteurs scolaires et extra-scolaires basée sur la **formation** des enseignants et animateurs et l'intervention pour une valeur ajoutée **technique**. Il s'agit d'accompagner les acteurs de l'éducatif (primaire, secondaire et extrascolaire) à parler des cours d'eau du territoire et de leurs enjeux avec les groupes qu'ils **encadrent**.

Il a été construit par le SMBVH via l'**animation** du **groupe de travail** « **jeunes** » (5 réunions par an et un contact très régulier avec l'Education Nationale et les associations partenaires). Ce projet est ainsi mené, à l'appui d'une convention entre l'EPAGE et l'Education Nationale, en partenariat avec les acteurs du territoire (associations Colinéo, Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) de la côte provençale l'Atelier Bleu, Maison Régionale de l'Eau, Ligue de l'Enseignement FAIL13, Planète Sciences Méditerranée, Naturoscope, Bureau des Guides GR 2013 et Collectif Gammare) et offre une diversité de propositions pédagogiques pour accompagner les enseignants et éducateurs, selon leurs besoins, dans la mise en œuvre d'un projet.

- Faire découvrir aux jeunes citoyens les cours d'eau locaux dans toutes leurs composantes
- Identifier la complexité de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur les bassins versants de l'Huveaune et des Aygaldes
- Apprendre à respecter les ressources et les espaces naturels, avec leurs fragilités et richesses

Bilan 2022

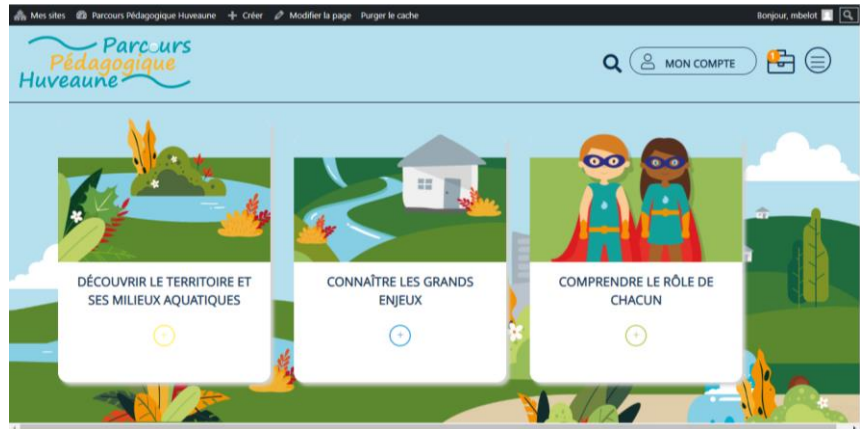
- Conventions de partenariat entre l'EPAGE et ses partenaires associatifs
- Année scolaire 2021-2022 : **91 groupes** accompagnés (soit 1800 enfants sensibilisés) : 54 classes élémentaires, 30 classes collège/lycée, mais aussi un projet pilote de formation des équipes éducatives (9 animateurs accompagnés) de 7 accueils collectifs de mineurs sur Aubagne et Marseille
- Année scolaire 2022-2023 : **115 groupes** (56 classes élémentaires, 45 classes collège/lycée, 14 centres de loisirs).
- Chaque début d'année scolaire : sessions de **formation** avec les enseignants concernés ainsi qu'en interne avec les animateurs accompagnants des structures labellisées ISEF
- Ouverture de ce projet à l'échelle de la ville de Marseille pour les bassins côtiers et notamment le bassin des Aygaldes. Partenariat pilote avec les associations locales pour une collaboration technique (outils pédagogiques, sorties, etc.)

Perspectives 2023

- Poursuite du **partenariat** avec l'**éducation nationale**.
- **Adaptation** de l'**accompagnement** en fonction du besoin de l'enseignant (démultiplier l'action en formant et autonomisant).
- Retravail des **outils pédagogiques** après plusieurs années de retour d'expérience et dans le contexte de l'extension de l'offre « parcours pédagogique » au **bassin versant des Aygaldes** : actualisation et complétude de la **mallette numérique** ainsi que du **livret du jeune**
- Développement de l'offre pour l'**extra-scolaire**.
- **Déploiement des outils** pédagogiques auprès d'autres publics.

Bilan financier - chiffres clefs

Année scolaire 2021-2022 : 5 conventions de partenariat : 96 090 €
Année scolaire 2021-2022 : 6 conventions de partenariat : 123 946 €



Parcours
Pédagogique
Huveaune



V – Les orientations budgétaires 2023



L'Huveaune à Marseille, Dromel

Les orientations en termes de dépenses pour l'année 2023 pour l'EPAGE HuCA s'articulent autour des différents axes d'intervention de l'EPAGE, des objectifs et des moyens à y allouer.



1. Dépenses prévisionnelles en section de fonctionnement - 2023

Fonctionnement / cadre de dépenses statutaires Les montants indiqués sont de "grandes enveloppes, qui seront affinées lors de l'établissement du Budget Primitif 2023)	Dépenses 2023	Informations relatives aux recettes (subventions)
Rémunération du personnel (frais et charges)	1 200 000€	À titre indicatif : 5 à 6 postes subventionnés par l'Agence de l'eau (cadre du Contrat de Rivière) et 3 postes subventionnés par l'Etat (cadre du PAPI) soit ≥ 200 000€ de recettes à percevoir en 2023 + Incluant les indemnités des élus
Charges à caractère général : location des locaux, charges associées, prestations informatiques (notamment du fait du détachement au réseau métropolitain)	550 000€	
Assistance juridique, sécurité Formation, accompagnement du personnel	25 000€	
Divers et autres actions PAPI de l'axe 1 (AMO, réseau sentinelle, repères de crue, Rex inondations)	80 000€	
Mise en œuvre du plan de communication, organisation de manifestations (visites terrain, Comités de Rivière, commissions, etc.)	30 000 €	
Mise en œuvre du volet ISEF (AMO phase 2, appels à projets et conventions dont mise en œuvre du parcours pédagogique, déploiement de la culture du risque)	350 000€	Autofinancement résiduel HuCA ≤30%
Qualité des cours d'eau et des eaux souterraines : - surveillance (bilans 24h, suivis ponctuels), études et réflexions. - démarches en lien avec les pollutions industrielles.	60 000 €	
Plan déchets Huveaune : pilotage démarche, prestation de ramassage de déchets sur lit et berges de l'Huveaune, Opération "Huveaune Propre" etc.	130 000 €	

2. Dépenses prévisionnelles en section de fonctionnement - 2023

<p style="text-align: center;">Investissement</p> <p style="text-align: center; color: yellow; font-size: small;">Les montants indiqués sont de "grandes enveloppes, qui seront affinées lors de l'établissement du Budget Primitif 2023</p>	Dépenses 2023	Statutaire	Délégation de compétence GEMAPI (dépense sur compte de tiers)	Autre cadre convention "hors GEMAPI" (commune, MAMP/voirie...) - (dépense sur compte de tiers)
<p>Stratégie bassins versants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AMO bilan-élaboration-animation : Contrat de Rivière, contrat de transition, PAPI, futur Contrat de Bassins versants - Démarche Pugette-mer 	80 000€	x		
<p>Stratégie / études BV : schémas directeurs BV ou <u>sous-bassins versants</u> (avant AVP), étude Zones d'Expansion des Crues, adaptation au changement climatique, études des écoulements de surface-eaux souterraines</p>	400 000 €	x		
<p>Stratégie Ressource en eau, démarche Plan de Gestion de la Ressource en Eau : études, concertation etc.</p>	100 000€	x		
<p>Réduction de vulnérabilité inondation : diagnostics et accompagnements travaux</p>	350 000 €	x		
<p>Entretien des cours d'eau GEMAPI : finalisation dossiers DIG/PPGE, travaux sur tous BV</p>	850 000€	x		
<p>Etudes techniques Gemapi, zones humides et/ou pré-opérationnelles sectorielles (jusqu'à l'AVP), toutes communes HuCA : La Penne sur Huveaune, Auriol centre-ville, Plan d'Aups, Ensues, Martigues, Sausset, Cassis, Marseille (Jarret, Grave, Barasse, etc.), Cuges les pins, La Ciotat, secteurs Aygalades</p>	950 000 €	x		
<p>Etudes, Maîtrise d'œuvre et travaux GEMAPI, à partir de la phase AVP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux Heckel-Marseille, Aubagne-centre ville, Camp de Sarlier phase 2, - Etudes et MOE sans travaux en 2023 : Aubagne, Marseille-Jarret, Marseille-Huveaune, Allauch/Plan de Cuques, Bouilladisse, Destrousse, Roquevaire, Saint-Zacharie etc. 	6,2 M €		x	<p style="text-align: center;">X</p> <p style="font-size: small;">Projets concernés en 2023 (Heckel-Marseille, Aubagne-Camp de Sarlier et Aubagne centre-ville)</p>
<p>Suivis-évaluation aménagements GEMAPI</p>	100 000€	x		
<p>Volet investissement de la mise en œuvre du plan déchets: études et travaux dispositif de piégeage</p>	100 000€	x		
<p>Travaux divers, d'urgence ou imprévus</p>	50 000 €	x		

5.3 Remboursement de la dette

La dette du Syndicat au 01/01/2023 s'élèvera à **487 534.74€**.

Dans le cadre du Budget 2023 la somme de 39 167 € sera consacrée au remboursement de la dette dont 16 472 € pour les intérêts et 22 695 € pour le capital.

5.4 Recettes

5.4.1 Subventions

Comme déjà évoqué, les dispositifs contractuels de Contrat de Rivière et de PAPI sont associés à l'attribution de subventions.

Pour mémoire, au titre de l'ensemble du programme d'actions de phase 2 de Contrat de Rivière, l'EPAGE était éligible à 7,2 millions d'euros de subventions sur les 10 millions d'euros d'actions à engager, correspondant à une moyenne de 72% de subventions. Un certain nombre de ces actions sont toujours en cours. Le contrat de rivière de transition permet également de faire bénéficier l'EPAGE à l'appui d'un engagement contractuel notamment de l'Agence de l'eau. Dans le cadre du PAPI, sur les 7,4 millions d'euros d'actions à engager par ses soins, l'EPAGE est éligible à plus de 75% de subventions.

5.4.2 Contribution des membres au titre de l'année 2023

La contribution des membres de l'EPAGE pour l'année 2023 sera établie précisément dans le cadre du Budget Primitif. Pour mémoire, les statuts définissent un plafond de 10 000€ pour la contribution statutaire de la CA Provence Verte.

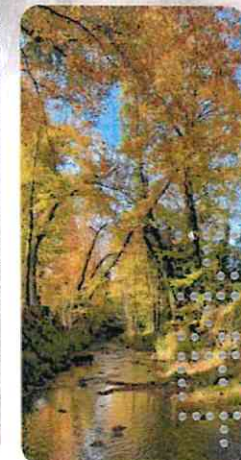
La contribution de la Métropole sera bien évidemment définie en concertation avec celle-ci, afin d'être en cohérence avec les autres dépenses de taxe GEMAPI effectuées aux autres Syndicats et Directions Métropolitaines. La contribution proposée sera celle associée à la mise en œuvre de la feuille de route 2023 projetée et à l'autofinancement résiduel nécessaire suite aux négociations par l'EPAGE des plans de financements avec ses autres partenaires. La feuille de route projetée à ce jour par l'EPAGE sera ainsi ajustée au besoin.

Au-delà de la contribution statutaire, les montants de la contribution annuelle de la Métropole dans le cadre de la convention de délégation sera ajustée en fonction des versements déjà sollicités et des dépenses prévues, ceci au titre de la compétence GEMAPI.

D'autres recettes seront perçues dans le cadre de conventions de transfert de compétence pour les volets ne pouvant être financés par la taxe GEMAPI des projets d'aménagements. A cet effet et à titre indicatif et non exhaustif, une contribution de la Métropole est attendue pour financer l'autofinancement résiduel et la TVA du volet "voirie, éclairage etc." Du projet Heckel à Marseille. De même concernant la Ville d'Aubagne et le projet GEMAPI d'aménagement des berges de l'Huveaune dans le centre-ville.



L'EPAGE HuCA vous souhaite une très belle année 2023 !



E-mail : contact@epagehuca.fr

Tel : 04 42 62 85 13

Adresse postale : 932 avenue de la Fleuride – ZI les Paluds - 13400 Aubagne

Pour les visiteurs : 111 rue du dirigeable - ZI les Paluds - 13400 Aubagne



DEPARTEMENT
des
Bouches-du-Rhône

EPAGE HuCA
Huveaune Côtiers Aygolades

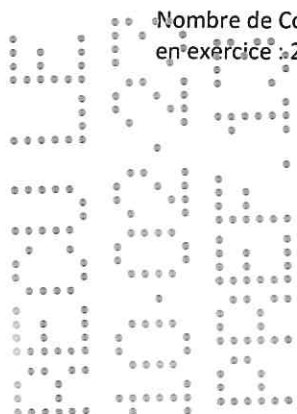
EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE du 1^{ER} FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois le premier février à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'EPAGE HuCA (111 rue du Dirigeable, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques COULOMB.

Nombre de Conseillers
en exercice : 22



PRESENTS :

Mesdames Laurence BRULEY, Michèle EMERY, Christine JUSTE, Monique MOISE et Perrine PRIGENT, Messieurs, Pascal AGOSTINI, Olivier ARTUPHEL, Jean-Jacques COULOMB, Marc DE CANEVA, Jean Pierre GIORGI, Gilbert HOFFMANN, Michel LAN, André MOLINO, Christian OLLIVIER, Didier REAULT.

POUVOIRS :

Serge PEROTTINO à Jean-Jacques COULOMB, Henri CAMBESSEDES à André MOLINO

DELIBERATION N° 8

OBJET : Adhésion à l'ANEB pour l'année 2023 et désignation des titulaires et suppléants pour l'année 2023.

Monsieur Christian OLLIVIER, vice-Président rapporte :

Dans le cadre de la mise en place de la compétence GEMAPI, et à l'initiative de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin, le 28 mars 2017 les décideurs locaux ont souhaité constituer l'Agence Nationale des Élus de Bassins. Il s'agit d'une structure dont le principal objectif est de placer la gestion globale de l'eau par bassin versant au cœur de l'aménagement durable des territoires.

La création de cette instance permet notamment :

- L'animation d'un réseau EPTB-EPAGE en articulation avec les réseaux territoriaux existants,
- La mise en place d'un processus de concertation des élus autour de propositions pour accompagner les réorganisations territoriales qui pourront être intégrées dans les SOCLES,
- Le soutien d'une dynamique nationale de mobilisation des collectivités locales autour de l'activité réglementaire et la constitution d'une véritable force de proposition auprès de l'État, de ses agences et des parlementaires,
- Le renforcement des échanges d'expériences et du partage des outils entre collectivités,

Conseil Syndical du 01/02/2023 – Délibération n°08

- La mise en place d'un observatoire national des réorganisations territoriales dans le domaine de l'eau (petit et grand cycle).

La question de la gestion intégrée et concertée de l'eau à l'échelle du bassin versant de l'Huveaune est au cœur de la politique élaborée et mise en œuvre par l'EPAGE HuCA au travers du Contrat de Rivière et du PAPI, et défendue dans le cadre de démarches locales d'organisation de la politique de l'eau comme le SOCLE (Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau).

Le Syndicat est ainsi engagé dans la démarche mise en place par l'ANEB depuis 2017 et aux principes qu'elle porte pour accompagner et conforter une gestion intégrée par bassin versant. Le Syndicat bénéficie également des supports techniques, juridiques ou autres, proposés par l'ANEB aux adhérents de son réseau.

Il est proposé que l'EPAGE HuCA poursuive en 2023 son adhésion à l'ANEB, en tant que membre associé, dans le collège 2 (EPAGE et Syndicats de bassin versant, dénommés « Conseil des EPAGE »), et à signer la charte d'engagement, dont les grands principes sont les suivants :

1. Contribuer à une sensibilisation le plus large possible sur l'importance des politiques de l'eau, notamment face à l'urgence des changements climatiques.
2. Réclamer et accompagner la mise en place d'une organisation territoriale favorisant de manière pérenne et opérationnelle la gestion équilibrée, durable et intégrée de l'eau par bassin versant.
3. Défendre les principes de solidarité entre les territoires et de prise en compte des besoins des collectivités, quelle que soit leur taille, dans la définition et la mise en œuvre des politiques de l'eau.

LE CONSEIL SYNDICAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Christian OLLIVIER, Vice-Président de l'EPAGE HuCA,.

VU

- Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants, L 5711-1 et suivants, relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes,

CONSIDERANT

- La nécessité de conforter la gestion intégrée et concertée du grand cycle de l'eau à l'échelle des bassins versants,
- L'évolution des statuts du SMBVH en EPAGE HuCA et l'extension importante de son territoire et de ses prérogatives,
- L'engagement de l'EPAGE HuCA dans la dynamique initiée par l'Association Nationale des Élus de Bassin depuis l'année 2017,
- La volonté de l'EPAGE HuCA de poursuivre son adhésion à la démarche portée par l'ANEB,

Conseil Syndical du 01/02/2023 – Délibération n°08

- L'avis favorable des membres du bureau

DELIBERE :

ARTICLE 1 : D'approuver l'adhésion au titre de 2023 de l'EPAGE HuCA à l'association Nationale des Élus de Bassin (ANEB), moyennant une cotisation annuelle précisée dans le règlement intérieur de l'ANEB, et d'inscrire les fonds nécessaires au budget 2023.

ARTICLE 2 : De maintenir les modalités de représentation de l'EPAGE HuCA à l'ANEB, à savoir M. Didier REAULT et M. Christian OLLIVIER en tant qu'élus titulaires, et M. Jean-Jacques COULOMB et M. Claude FABRE en tant qu'élus suppléants.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président de l'EPAGE HuCA à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Monsieur Jean-Jacques COULOMB
Président de l'EPAGE
Huveaune Côtiers Aygaldes**

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



Conseil Syndical du 01/02/2023 – Délibération n°08



EPAGE HuCA
Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux

Adresse postale : 932 avenue de Fleuride, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
Pour les visiteurs : 111 rue du Dirigeable, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
04 42 62 85 13

www.epagehuca.fr

Siret : 200 088 474 00016 – NAF 84.11Z

DEPARTEMENT
des
Bouches-du-Rhône

EPAGE HuCA
Huveaune Côtiers Aygaldades

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE du 1^{ER} FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt et trois le premier février à dix heures le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'EPAGE HuCA (111 rue du Dirigeable, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques COULOMB.

PRESENTS :

Mesdames Laurence BRULEY, Michèle EMERY, Christine JUSTE, Monique MOISE et Perrine PRIGENT, Messieurs, Pascal AGOSTINI, Ollivier ARTUPHEL, Jean-Jacques COULOMB, Marc DE CANEVA, Jean Pierre GIORGI, Gilbert HOFFMANN, Michel LAN, André MOLINO, Christian OLLIVIER, Didier REAULT.

POUVOIRS :

Serge PEROTTINO à Jean-Jacques COULOMB, Henri CAMBESSEDES à André MOLINO

Nombre de Conseillers
en exercice : 22



DELIBERATION N° 9

OBJET : Fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Monsieur le Président rapporte :

Il est rappelé que par principe, les fonctions électives sont gratuites (article L. 2123-17 du CGCT). Ce principe est également applicable aux élus intercommunaux. Toutefois, la loi a prévu la faculté pour l'organe délibérant de décider du versement d'indemnités de fonctions aux élus intercommunaux, venant compenser les dépenses et les sujétions résultant de l'exercice de leur charge publique.

L'article L. 5211-12 du CGCT fixe le cadre légal du versement des indemnités de fonction des EPCI à fiscalité propre, des syndicats de communes et des syndicats mixtes par renvoi des articles L. 5711-1 du CGCT pour les syndicats mixtes fermé. L'assemblée délibérante doit fixer le montant des indemnités de fonction par délibération dans la limite de l'enveloppe maximale indemnitaire définie à l'article L.5211-12 du CGCT.

Conseil Syndical du 01/02/2023 – Délibération n°09

L'octroi d'une indemnité de fonction est subordonné à l'exercice effectif des fonctions de Président ou de vice-président. S'agissant des vice-présidents, l'exercice effectif des fonctions est lié au fait qu'ils soient détenteurs d'une délégation de fonction expresse du Président. En l'absence de dispositions spécifiques propre aux syndicats mixtes fermés prévoyant un renvoi à l'article L.2123-24-1 du CGCT, les délégués ne peuvent bénéficier d'aucune indemnité de fonction.

L'indemnité de fonction est fixée en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027 au 1er janvier 2020 par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017). Les taux et montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction pouvant être versées aux élus intercommunaux pour les différentes catégories de syndicats mixtes sont visés par le décret n° 2017-1736 du 21 décembre 2017.

Indemnités de fonction brutes mensuelles des syndicats mixtes fermés

Population totale	PRESIDENTS		VICE- PRESIDENTS	
	Taux maximal en % de l'indice brut 1027	Indemnité brute En euros	Taux maximal en % de l'indice brut 1027	Indemnité brute En euros
Moins de 500 hab.	4.73	183.87	1.89	73.51
De 500 à 999 hab.	6.69	260.20	2.68	104.24
De 1 000 à 3 499 hab.	12.2	474.51	4.65	180.86
De 3 500 à 9 999 hab.	16.93	658.48	6.77	263.31
De 10 000 à 19 999 hab.	21.66	842.44	8.66	336.82
De 20 000 à 49 999 hab.	25.59	995.3	10.24	398.27
De 50 000 à 99 999 hab.	29.53	1 148.54	11.81	459.34
De 100 000 à 199 999 hab.	35.44	1 378.4	17.72	689.20
Plus de 200 000 hab.	37.41	1 455.02	18.7	727.32

La strate de population de référence prise en compte, dans le cadre de la mise en place d'indemnités pour l'EPAGE HuCA est celle de plus de 200 000 habitants.

Le Président propose aux membres du Comité Syndical d'approuver les niveaux d'indemnités de fonctions à hauteur de 18.71 % de l'indice terminal pour le Président et à 9.35 % pour les Vice-Présidents détenteurs d'une délégation de fonction.

La présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

LE CONSEIL SYNDICAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Jacques COULOMB, Président,

Conseil Syndical du 01/02/2023 – Délibération n°09

VU

Vu les articles L.5211-12 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2 du 15-11-2022 approuvant l'élection du Président,

Vu la délibération n° 3 du 15-11-2022 approuvant l'élection des Vice- Présidents.

CONSIDERANT

Considérant le tableau joint en annexe récapitulant l'ensemble des indemnités,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

L'avis favorable des membres du bureau,

DELIBERE :

ARTICLE UN : D'approuver le pourcentage proposé pour la fixation de l'indemnité de Président.

ARTICLE DEUX : D'approuver le pourcentage proposé pour la fixation de l'indemnité des Vice-Présidents détenteurs d'une délégation.

ARTICLE TROIS : D'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2 voix contre : Mesdames Juste et Prigent

15 voix pour

ADOpte A LA MAJORITE

L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Monsieur Jean-Jacques COULOMB
Président de l'EPAGE
Huveaune Côtiers Aygalades



Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le

Conseil Syndical du 01/02/2023 – Délibération n°09

Conseil Syndical du 01/02/2023 – Délibération n°9

Annexe 1

La délibération n° 1 du CS du 15 novembre 2022 approuve l'élection de monsieur Jean-Jacques COULOMB comme Président de l'EPAGE HuCA.

La délibération n° 3 du CS du 15 novembre 2022 désigne Messieurs Pascal AGOSTINI, Christian OLLIVIER et Didier REAULT comme les 3 vice-présidents de l'EPAGE HuCA.

Les indemnités approuvées sont les suivantes :

		Taux en % de l'indice brut	Indemnité brute En euros*
Président	Jean-Jacques COULOMB	18.71%	753.17€
Vice-Président	Pascal AGOSTINI	9.35%	376.38€
Vice-Président	Christian OLLIVIER	9.35%	376.38€
Vice-Président	Didier REAULT	9.35%	376.38€

* en fonction du montant de l'indice en vigueur

Conseil Syndical du 01/02/2023 – Délibération n°09

DEPARTEMENT
des
Bouches-du-Rhône

EPAGE HuCA
Huveaune Côtiers Aygaldes

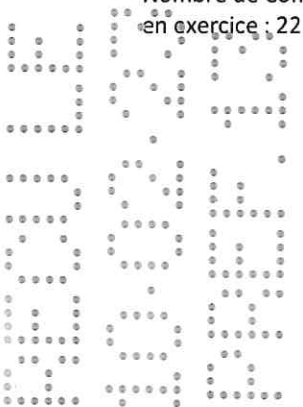
EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE du 1^{ER} FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt et trois le premier février à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'EPAGE HuCA (111 rue du Dirigeable, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques COULOMB.

Nombre de Conseillers
en exercice : 22



PRESENTS :

Mesdames Laurence BRULEY, Michèle EMERY, Christine JUSTE, Monique MOISE et Perrine PRIGENT, Messieurs, Pascal AGOSTINI, Ollivier ARTUPHEL, Jean-Jacques COULOMB, Marc DE CANEVA, Jean Pierre GIORGI, Gilbert HOFFMANN, Michel LAN, André MOLINO, Christian OLLIVIER, Didier REAULT.

POUVOIRS :

Serge PEROTTINO à Jean-Jacques COULOMB, Henri CAMBESSEDES à André MOLINO

DELIBERATION N° 10

OBJET : ADMINISTRATIF- Télétransmission des actes à la Préfecture.

Monsieur le Président rapporte,

La télétransmission des actes @CTES, qui signifie "Aide au Contrôle de légalité dématérialisé", désigne à la fois le projet tendant à dématérialiser la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire et le dispositif qui permet la télétransmission. La télétransmission présente les mêmes effets juridiques que la transmission matérielle.

Pour les collectivités territoriales, c'est la possibilité de télétransmettre à la préfecture à tout moment les actes soumis au contrôle de légalité (arrêtés et délibérations avec leurs annexes, marchés publics, etc.) et de recevoir en temps réel l'accusé de réception qui rend l'acte exécutoire, sous réserve des formalités de publication et de notification.

Les collectivités qui décident de télétransmettre tout ou partie de leurs actes soumis au contrôle de légalité doivent autoriser par une délibération le représentant de la collectivité à recourir à la télétransmission et à signer le marché avec le tiers de télétransmission et la convention avec la préfecture.

Conseil Syndical du 01/02/2023 – Délibération n°10

Une convention, signée avec le préfet du département (art. R. 2131-3 du CGCT) précise la date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission ainsi que la nature et les matières des actes transmis par voie électronique, les engagements respectifs de la collectivité et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission.

La collectivité a la possibilité de renoncer à tout moment à la transmission par voie électronique.

LE CONSEIL SYNDICAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Jacques Coulomb, Président,

VUS

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code des relations entre le public et l'administration ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;
- le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT

- l'intérêt pour l'EPAGE de se doter d'un dispositif de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire
- l'avis favorable des membres du bureau,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture des Bouches du Rhône, représentant l'Etat à cet effet.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Président à signer un contrat d'adhésion avec un tiers de télétransmission.

ARTICLE 4 : D'AUTORISER le Président à signer électroniquement les actes télétransmis.

Conseil Syndical du 01/02/2023 – Délibération n°10

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Monsieur Jean-Jacques COULOMB
Président de l'EPAGE
Huveaune Côtiers Aygaldes

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



Conseil Syndical du 01/02/2023 – Délibération n°10

EPAGE HuCA
Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux

Adresse postale : 932 avenue de Fleuride, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
Pour les visiteurs : 111 rue du Dirigeable, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
04 42 62 85 13

www.epagehuca.fr

Siret : 200 085 474 00016 – NAF 84.11Z